



LINEDATA SERVICES

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 11 024 853 Euros
Siège social : 19, rue d'Orléans – 92200 Neuilly-sur-Seine
414 945 089 R.C.S. Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 22 JUIN 2009

LINEDATA SERVICES

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 11.024.853 Euros
Siège social : 19, rue d'Orléans – 92200 Neuilly-sur-Seine
414 945 089 R.C.S. Nanterre

Assemblée générale mixte du 22 juin 2009

Sommaire

Avis de convocation d'assemblée générale mixte (incluant l'ordre du jour)	3
Projets de résolutions	5
Rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés 2008 (incluant l'exposé de la situation de la société au cours de l'exercice)	24
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	40
Rapport sur le développement durable	41
Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale	44
Comptes consolidés au 31 décembre 2008	45
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	83
Comptes annuels de Linedata Services S.A. au 31 décembre 2008	84
Inventaire des valeurs mobilières au 31 décembre 2008	109
Projet d'affectation du résultat	110
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	111
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	112
Rapport du Président du Conseil de Surveillance (sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne)	116
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil de surveillance,	124
Rapport du Directoire sur les résolutions proposées à l'assemblée générale	125
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription	136
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société	138
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres salariés et des dirigeants du groupe	139
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	140
Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés ou salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	141
Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées	142
Liste des mandataires sociaux et autres fonctions	143
Renseignements sur les membres du Conseil de Surveillance dont la nomination est proposée à l'assemblée générale du 22 juin 2009	144
Formulaire de demande d'envoi de documents	

Encart : formulaire de pouvoir et vote par correspondance

Avis de convocation d'assemblée générale mixte

Les actionnaires de la société LINEDATA SERVICES sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, le 22 juin 2009, à 16 heures, au siège social 19, rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (92200), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport de gestion du Directoire et rapport du Conseil de Surveillance
2. Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne
3. Rapports général et spécial des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
5. Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008
6. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts
7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008
8. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce
9. Approbation et ratification d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce conformément à l'article L. 225-90 du Code de commerce
10. Approbation des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2008
11. Renouvellement des mandats de membre du Conseil de Surveillance de Messieurs Jacques Bentz et Francis Rubaudo
12. Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance
13. Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions de la Société

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

14. Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription
15. Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, par offre au public ou par placement privé, de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité
16. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
17. Délégation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et en fixant librement le prix d'émission
18. Délégation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
19. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes
20. Délégation de compétence au Directoire aux fins de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société

21. Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe
22. Autorisation à donner au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe
23. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
24. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues
25. Rapport du Directoire sur les projets d'apports partiels d'actifs
26. Rapports du Commissaire à la scission et aux apports
27. Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions prévoyant l'apport par la société Linedata Services à la société Linedata Services Ingénierie, de sa branche complète et autonome d'activité « Crédits et Financements » ; approbation de cet apport et de sa rémunération
28. Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions prévoyant l'apport par la société Linedata Services à la société Linedata Services Assurances, de ses branches complètes et autonomes d'activités « Gestion d'actifs, épargne et assurance » et « Prestations de services communs » ; approbation de cet apport et de sa rémunération
29. Pouvoirs pour formalités

Cette assemblée a fait l'objet d'un avis de convocation paru dans le BALO n°59 du 18 mai 2009, et d'un avis rectificatif paru dans le BALO du 5 juin 2009.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Les actionnaires désirant participer à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, soit le 17 juin 2009, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

S'agissant des titres au porteur, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à la Société en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constaté l'enregistrement comptable. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, soit le 17 juin 2009, heure de Paris.

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires trouveront à leur disposition au siège social de Linedata Services sis 19, rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (92200) - télécopie n° 01 47 08 11 78 - des formulaires de procuration et de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes. Ils seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande par courrier parvenu au siège social de la Société au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée. Pour être prise en compte, cette formule, complétée et signée, devra être parvenue au siège social trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la possibilité de poser des questions écrites au président du Directoire à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, au plus tard le quatrième jour

ouvert précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le Directoire

Projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur les comptes dudit exercice et du rapport du Président du Conseil de Surveillance, des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice, ainsi qu'après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du Directoire et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts,

approuve le montant global des charges de caractère somptuaire non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 69.817 euros.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

constatant que les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élèvent à la somme de 2.377.542 euros,

décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2.377.542 euros
Report à nouveau	70.696 euros
	=====
Bénéfice distribuable	2.448.238 euros
Somme distribuée à titre de dividende aux actionnaires, 0,12 euro (1) pour chacune des 11.024.853 actions composant le capital social	1.322.982 euros

Le solde au poste Autres Réserves (2) qui passe de 22.768.035 euros à 23.893.291 euros
(1) Le montant unitaire du dividende s'entend avant prélèvements sociaux si les bénéficiaires sont des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

(2) Le bénéfice correspondant aux dividendes non versés au titre des actions propres sera affecté au poste Report à nouveau.

Il sera ainsi distribué, à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende de 0,12 euro.

Il est précisé que, conformément à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40% réservé aux bénéficiaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts, sauf option par ces dernières pour le prélèvement libératoire de 18% (hors prélèvements sociaux), à raison de tout dividende reçu ou à recevoir au cours de l'année 2009, prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Les dividendes seront mis en paiement le 7 juillet 2009.

Il est rappelé qu'au titre des trois (3) derniers exercices sociaux, il a été distribué par action les dividendes suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2005 : dividende de 0,25 euro,
- Exercice clos le 31 décembre 2006 : dividende de 0,25 euro,
- Exercice clos le 31 décembre 2007 : dividende de 0,30 euro,

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce,

prend acte des conclusions de ce rapport et approuve successivement chacune des conventions dont il fait état.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation et ratification d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce conformément à l'article L. 225-90 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce,

constate que la Société a conclu avec sa filiale, Linedata Services Assurances, une convention d'abandon de créance à effet du 1^{er} décembre 2008, aux termes de laquelle elle lui a consenti une remise de sa créance en compte courant pour un montant de 4,5 millions d'euros, avec clause de retour à meilleure fortune,

constate que le Conseil de Surveillance n'a pas autorisé cette convention préalablement à sa conclusion,

prend acte du fait que cette convention a été approuvée par le Conseil de Surveillance de la Société lors de sa réunion du 9 février 2009,

approuve et ratifie expressément, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90 du Code de commerce, la convention visée ci-dessus.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,
après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire sur l'activité du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur les comptes consolidés dudit exercice et du rapport du Président du Conseil de Surveillance, des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes consolidés de l'exercice, ainsi qu'après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jacques Bentz

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jacques Bentz vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jacques Bentz pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Jacques Bentz a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Francis Rubaudo

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Francis Rubaudo vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Francis Rubaudo pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Francis Rubaudo a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIEME RESOLUTION

Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

décide d'attribuer au Conseil de Surveillance une somme forfaitaire globale de 150.000 euros à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours.

Conformément à l'article 210 sexies du Code général des impôts, ces jetons de présence ne seront déductibles fiscalement qu'à hauteur, pour chaque exercice, de 5 % de la rémunération moyenne des dix salariés les mieux rémunérés de la société - ou des cinq salariés les mieux rémunérés si l'effectif n'excède pas 200 personnes - multipliée par le nombre d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance.

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Directoire à acquérir un nombre maximum de 1.102.485 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune (correspondant à 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée), étant précisé que :
 - la limite de 1.102.485 actions que le Directoire peut acquérir en application de la présente autorisation ne sera pas affectée ni réduite par des réductions de capital pouvant intervenir au cours de la période d'autorisation ; et
 - lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de ladite limite de 1.102.485 actions correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
2. décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 25 euros soit un investissement théorique maximum de 27.562.125 euros ;
3. délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
4. décide que le Directoire pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions à tout moment (y compris en période d'offre publique) et par tous moyens, sur un marché (réglementé ou non), un système multilatéral de négociation, via un internalisateur systématique ou de gré ou gré, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), à l'exclusion de tout usage de produits dérivés, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière ;
5. décide que la présente autorisation pourra être utilisée conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en vue :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Linedata Services par un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
 - de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
 - de la conservation d'actions et de leur remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
 - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ; ou

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la vingt-deuxième résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ;
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
6. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Conformément à l'article L. 225-212 du Code de commerce, le Directoire devra informer chaque mois l'Autorité des marchés financiers des acquisitions, cessions et transferts d'actions réalisés.

La présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008 aux termes de sa treizième résolution, et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir constaté que le capital est intégralement libéré,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-132, L. 225-148, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Directoire sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, ou (iii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (la « Filiale »), émises à titre onéreux ou gratuit, sous réserve dans ce dernier cas de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de la Filiale, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;
2. décide en conséquence que :
 - (a) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence donnée au Directoire ainsi qu'en vertu des douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée est fixé à trois millions deux cent mille (3.200.000) euros ; à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - (b) le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et des douzième, treizième et quinzième résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
4. décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
5. prend acte du fait que le Directoire a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
7. décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
8. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
9. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits, notamment des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. autorise le Directoire à faire usage de la délégation de compétence que lui est confiée par la présente résolution en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 233-33 du Code de commerce ;
 11. décide, que la présente délégation annule et remplace, à hauteur le cas échéant des montants non utilisés, la délégation octroyée au Directoire par la dixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2007 ;
 12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

DOUZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, par offre au public ou par placement privé, de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir constaté que le capital est intégralement libéré,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1. délègue au Directoire sa compétence pour décider de l'émission par voie d'une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (la « Filiale »), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;
2. délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société, à émettre à la suite de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par une Filiale, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide en conséquence que :
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence donnée au Directoire est fixé à trois millions deux cent mille (3.200.000) euros et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 (a) de la onzième résolution de la présente assemblée ; à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé qu'en cas d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ce montant est limité à 20% du capital social par an ;
 - le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale susceptibles d'être émises en vertu de la présente

résolution ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies susceptibles d'être réalisées et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 (b) de la onzième résolution de la présente assemblée ;

4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres, actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises par la Société et faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire en application de l'article L. 225-135, alinéa 2, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits pourront faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ou d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (c'est-à-dire actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou par la Filiale, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société ou la Filiale, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini au premier alinéa du présent paragraphe 7 ;
8. autorise le Directoire à faire usage de la délégation de compétence que lui est conférée par la présente résolution en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 233-33 du Code de commerce ;
9. prend acte du fait que le Directoire pourra faire usage de la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce, étant précisé que les règles de prix minimum visées au point 7 ci-dessus et l'exigence de la souscription des actions ou des valeurs mobilières en espèce ou par compensation de créance ne trouveront pas à s'appliquer ;
10. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires (à ce jour, pendant trois mois maximum) ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, soit d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. décide, que la présente délégation annule et remplace, à hauteur le cas échéant des montants non utilisés, la délégation octroyée au Directoire par la onzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2007 ;
12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Directoire en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

TREIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L.225-135 et L. 225-135-1 du Code de commerce,

1. délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu respectivement des onzième et douzième résolutions de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant le délai et dans les limites d'une fraction de l'émission initiale tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat (soit actuellement dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant des plafonds prévus au paragraphe 2 (a) de la onzième résolution de la présente assemblée étant précisé qu'en tout état de cause dans le cas d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'utilisation de la présente résolution ne saurait avoir pour conséquence une augmentation de capital de plus de 20% du capital social par an ;
3. décide, le cas échéant, de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. décide, que la présente délégation annule et remplace la délégation octroyée au Directoire par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2007 ;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Directoire en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et en fixant librement le prix d'émission

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-135 et L. 225-136 1° du Code de commerce,

1. délègue au Directoire sa compétence pour augmenter le capital social de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant au jour de la présente assemblée) par an, par émission de titres de capital par voie d'une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription, en fixant le prix d'émission selon les modalités suivantes : ce prix d'émission devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 (a) de la onzième résolution de la présente assemblée ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres, actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises par la Société et faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire en application de l'article L. 225-135, alinéa 2, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits pourront faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ou d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
3. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. décide, que la présente délégation annule et remplace, à hauteur le cas échéant des montants non utilisés, la délégation octroyée au Directoire par la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2007 ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de la délégation qui lui est conférée par la présente résolution, le Directoire devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-135 et L. 225-147, alinéa 6, du Code de commerce,

1. délègue au Directoire sa compétence pour augmenter le capital par émission d'actions de la société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, étant précisé que le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 (a) de la onzième résolution de la présente assemblée ;
2. prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles pourraient donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente délégation ;
4. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange et fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - constater la réalisation des apports, imputer tous frais, charges et droits sur les primes ;
 - constater l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis ou à émettre en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide, que la présente délégation annule et remplace, à hauteur le cas échéant des montants non utilisés, la délégation octroyée au Directoire par la treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2007 ;
6. prend acte du fait que le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce,

1. délègue au Directoire sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser trois millions deux cent mille (3.200.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 (a) de la onzième résolution de la présente assemblée ;

2. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
3. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - décider, en cas de distributions d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis ou à émettre en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. autorise le Directoire à faire usage de la délégation de compétence que lui est confiée par la présente résolution en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 233-33 du Code de commerce ;
5. décide, que la présente délégation annule et remplace, à hauteur le cas échéant des montants non utilisés, la délégation octroyée au Directoire par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2007 ;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Directoire en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Directoire aux fins de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

et statuant conformément aux articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce,

1. délègue sa compétence au Directoire de la Société, en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce, à l'effet de :
 - procéder à l'émission de bons de souscription permettant de souscrire, immédiatement ou à terme, des actions de la Société à émettre par voie d'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
 - déterminer les conditions d'exercice de ces bons qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que leurs caractéristiques, et de manière générale les modalités de toute émission fondée sur la présente résolution ;
2. décide que les bons de souscription émis dans le cadre de cette délégation pourront être attribués gratuitement par le Directoire à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période de l'offre publique ;
3. décide que le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des bons, et qui pourra être réalisée par le Directoire en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximal

de onze million vingt quatre mille huit cent cinquante trois (11.024.853) euros, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisé par la présente Assemblée Générale ou toute Assemblée Générale antérieure ; cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires) et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus ;

5. décide que la présente délégation de compétence emporte au profit du Directoire la faculté de déterminer le prix de souscription des actions susceptibles d'être émises dans le respect des dispositions légales susvisées, en attribuant s'il y a lieu aux porteurs de bons des conditions préférentielles de souscription ;
6. fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
7. prend acte :
 - que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de bons donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels lesdits bons pourront donner droit ;
 - qu'en cas de mise en œuvre de la présente délégation, les bons émis deviendront caducs de plein droit si, et dès que, l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées ;
8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - arrêter les conditions de la ou des émission(s) de bons ; déterminer le nombre de bons à émettre ; fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux bons et, notamment, fixer leur prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, arrêter les conditions de la ou des augmentations de capital nécessaire(s) pour permettre aux titulaires de bons d'exercer les droits qui sont attachés auxdits bons, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions souscrites par l'exercice des droits attachés aux bons porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) réalisées pour permettre aux titulaires des bons d'exercer les droits qui y sont attachés, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximal de trois (3) mois ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des bons, et ce, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de l'opération envisagée, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis ou à émettre en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
9. la présente délégation annule et remplace la seizième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 20 juin 2008.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1. autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 dudit code et des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du même code (sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 225-186-1 dudit code), des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société, le nombre total des options ouvertes au titre de la présente autorisation ne pouvant donner droit à plus de 330.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune (compte non tenu des ajustements qui seraient rendus nécessaires par la loi et la réglementation applicable), étant entendu qu'à tout moment le nombre d'actions

pouvant être souscrites par l'exercice des options de souscription d'actions en vigueur et non encore levées ne pourra pas être supérieur au tiers du capital social,

2. décide que la présente autorisation, conférée pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour, comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options d'achat ou de souscription selon le cas ;
3. décide que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Directoire au jour où l'option est consentie selon les modalités suivantes :
 - aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé en France ou sur un marché étranger assimilé à un marché réglementé français, le prix d'achat ou de souscription sera déterminé par le Directoire, étant précisé qu'il ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre vingt pour cent (80 %) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur ledit marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du Directoire d'attribuer les options ;
 - étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, le prix d'achat de l'action ne pourra pas être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.
4. décide que ce prix ne pourra être modifié pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, étant précisé toutefois que si la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, la Société devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce,
5. décide que les options devront être exercées dans un délai de 10 ans à compter de leur attribution, toutefois ce délai pourra être réduit par le Directoire pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela sera nécessaire afin de respecter la loi dudit pays.
6. confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le Directoire soit fixé de telle sorte qu'à tout moment le nombre d'options de souscription d'actions, en circulation et non encore levées, ne soit pas supérieur au tiers du capital social ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des options de souscription d'actions ou d'achat parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce (sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 225-186-1 du Code de commerce) ;
 - arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et exercées les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, et les assortir de toute condition de performance qu'il jugera utile, dans les limites fixées par la loi, ainsi que déterminer les ajustements applicables en cas d'opération financière de la Société ;
 - en fixer notamment les époques de réalisation ;
 - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
 - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions prévues par l'article L. 225-184 du Code de commerce.

La présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale à caractère mixte du 20 juin 2008, à compter du jour de la présente assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II (sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 225-197-6), dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 3% du capital social au jour de la décision du Directoire ;
3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de quatre ans sans période de conservation, soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans avec une période de conservation d'une durée minimale de deux ans ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
5. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporés ;
6. fixe à trente-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
7. confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - (i) déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce ;
 - (ii) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ;
 - (iii) en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission qu'il déterminera, les sommes nécessaires à la libération du nominal desdites actions, et arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - (iv) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de constater et de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
 - (v) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

La présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale à caractère mixte du 20 juin 2008, à compter du jour de la présente assemblée.

VINGTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

1. délègue au Directoire sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire (les "Salariés du Groupe") ;
2. décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe ;
3. confère également au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide de fixer à 330.745 euros le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions qui pourront être ainsi émises et, le cas échéant, attribuées gratuitement ;
6. décide que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Directoire dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
7. confère au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - arrêter le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions, et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - passer toute convention, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis ou à émettre en vertu de la présente délégation ;
8. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation ou autorisation antérieure ayant le même objet ;
9. prend acte du fait que le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

Fixation du plafond global commun aux dix huitième, dix neuvième et vingtième résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

décide que l'utilisation des dix huitième, dix neuvième et vingtième résolutions est soumise à un plafond global commun à ces trois résolutions (ou, le cas échéant, toutes résolutions de même nature qui pourraient succéder à ces résolutions pendant la durée de validité desdites autorisations), le nombre des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu desdites autorisations ne pouvant ainsi pas représenter par année civile plus de 3% du capital social au jour de la présente assemblée, étant précisé que les ajustements réalisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires afin de protéger les bénéficiaires ne seront pas pris en compte pour le calcul de ce plafond global commun de 3% du capital social.

VINGTIEME DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1. autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
4. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser, sur ses seules décisions, la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en ce compris imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès de l'Autorité des marchés financiers et d'une manière générale faire le nécessaire ;
5. la présente délégation annule et remplace la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008.

VINGTIEME TROISIEME RESOLUTION

Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société Linedata Services à la société Linedata Services Ingénierie, de sa branche complète et autonome d'activité « Crédits et Financements » ; approbation de cet apport et de sa rémunération

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir :

- entendu la lecture du rapport du Directoire, de l'avis du comité d'entreprise, du rapport contenant les observations du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire à la scission et aux apports désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre,
- pris connaissance du projet de convention d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 15 mai 2009 avec la société Linedata Services Ingénierie, Société Anonyme dont le siège social est fixé à Antony (92160), 10 rue de la Renaissance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 387 541 014,

aux termes de laquelle la société Linedata Services fait apport, sous certaines conditions suspensives énumérées à l'article 6 dudit projet, à la société Linedata Services Ingénierie, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet au 30 juin 2009 minuit, de sa branche complète et autonome d'activité « Crédits et Financements », évaluée à la somme nette de 23.075.333 euros,

sachant que la société Linedata Services Ingénierie sera substituée dans les droits et obligations de la société Linedata Services, pour toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet, à la date de la réalisation définitive de l'apport et que la société Linedata Services Ingénierie prendra en charge les frais de l'opération,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées,

- l'apport partiel d'actif consenti par la société Linedata Services à la société Linedata Services Ingénierie,
- l'évaluation de l'apport et sa rémunération, c'est-à-dire :
 - o la prise en charge par la société Linedata Services Ingénierie bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans la convention d'apport,
 - o l'attribution à la société Linedata Services de 245.840 actions de catégorie A de 34 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, à créer par la société Linedata Services Ingénierie à titre d'augmentation de son capital,
 - o l'inscription dans les livres de la société Linedata Services Ingénierie, à un compte intitulé "Prime d'apport" d'une somme de 14.716.773 euros égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, somme sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux,

- la fixation de la date de réalisation définitive de l'opération d'un point de vue juridique, comptable et fiscal à la date du 30 juin 2009 minuit, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 6 du projet,
- l'engagement de la société Linedata Services de garantir le montant de l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, et en conséquence, d'arrêter, au plus tard dans le mois suivant la date de réalisation définitive, une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2009 (ci-après la « Situation comptable ») qui fera l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes, afin de fixer la consistance et la valeur définitives de l'apport à la date de réalisation :
 - o dans le cas où l'actif net figurant dans la Situation comptable serait inférieur à l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, Linedata Services devra couvrir cet écart par un apport de trésorerie complémentaire,
 - o dans le cas où l'actif net figurant dans la Situation comptable serait supérieur à l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, l'écart constaté viendra augmenter la prime d'apport.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président du Directoire et à toute personne qu'il se substituerait à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société Linedata Services à la société Linedata Services Ingénierie,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

VINGT QUATRIEME RESOLUTION

Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société Linedata Services à la société Linedata Services Assurances, de ses branches complètes et autonomes d'activités «Gestion d'actifs, épargne et assurance » et « Prestations de services communs » ; approbation de cet apport et de sa rémunération

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir :

- entendu la lecture du rapport du Directoire, de l'avis du comité d'entreprise, du rapport contenant les observations du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire à la scission et aux apports désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre,
- pris connaissance du projet de convention d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 15 mai 2009 avec la société Linedata Services Assurances, Société Anonyme dont le siège social est fixé à Antony (92160), 8 rue de la Renaissance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 449 215 516,

aux termes de laquelle la société Linedata Services fait apport, sous certaines conditions suspensives énumérées à l'article 6 dudit projet, à la société Linedata Services Assurances à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet au 30 juin 2009 minuit, de ses branches complètes et autonomes d'activités «Gestion d'actifs, épargne et assurance » et « Prestations de services communs », évaluées globalement à la somme nette de 56.769.404 euros,

sachant que la société Linedata Services Assurances sera substituée dans les droits et obligations de la société Linedata Services, pour toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet, à la date de la réalisation définitive de l'apport et que la société Linedata Services Assurances prendra en charge les frais de l'opération,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées,

- l'apport partiel d'actif consenti par la société Linedata Services à la société Linedata Services Assurances,
- l'évaluation de l'apport et sa rémunération, c'est-à-dire :
 - o la prise en charge par la société Linedata Services Assurances bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans la convention d'apport,

- l'attribution à la société Linedata Services de 3.407.053 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, à créer par la société Linedata Services Assurances à titre d'augmentation de son capital,
- l'inscription dans les livres de la société Linedata Services Assurances à un compte intitulé "Prime d'apport" d'une somme de 22.698.874 euros égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, somme sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux,
- la fixation de la date de réalisation définitive de l'opération d'un point de vue juridique, comptable et fiscal à la date du 30 juin 2009 minuit, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 6 du projet,
- l'engagement de la société Linedata Services de garantir le montant de l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, et en conséquence, d'arrêter, au plus tard dans le mois suivant la date de réalisation définitive, une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2009 (ci-après la « Situation comptable ») qui fera l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes, afin de fixer la consistance et la valeur définitives de l'apport à la date de réalisation :
 - dans le cas où l'actif net figurant dans la Situation comptable serait inférieur à l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, Linedata Services devra couvrir cet écart par un apport de trésorerie complémentaire,
 - dans le cas où l'actif net figurant dans la Situation comptable serait supérieur à l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, l'écart constaté viendra augmenter la prime d'apport.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président du Directoire et à toute personne qu'il se substituerait à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société Linedata Services à la société Linedata Services Assurances,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

VINGT CINQUIEME RESOLUTION

Conditions communes au maintien des vingt troisième et vingt quatrième résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

prend acte de ce que les apports partiels d'actifs seront définitivement réalisés à l'issue des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires des sociétés Linedata Services Ingénierie et Linedata Services Assurances qui, respectivement, approuveront les apports et décideront les augmentations corrélatives de leur capital destinées à les rémunérer et devant se tenir en principe le 30 juin 2009.

En conséquence, l'Assemblée Générale subordonne le maintien des deux résolutions précédentes à la réalisation de ces conditions au plus tard à la date du 30 juin 2009.

VINGT SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2008

ACTIVITE DU GROUPE DURANT L'EXERCICE 2008 ET FAITS MARQUANTS

Linedata Services a connu tout au long de l'exercice 2008 une activité commerciale soutenue qui a conduit à de nombreuses signatures sur le début de l'année. Le premier semestre a également vu l'achèvement de la migration sur la plate-forme d'Epargne d'Entreprise Noee et la réussite du démarrage opérationnel des quatre grands clients à l'origine du projet.

A partir du troisième trimestre, le Groupe a constaté les premiers signes de ralentissement liés à la crise financière en Asset Management dans les pays anglo saxons. Au quatrième trimestre, dans le contexte d'accélération de la crise financière depuis fin septembre, des décalages et des annulations de signatures de licences perpétuelles se sont produits de manière plus forte qu'anticipée.

Confronté à cette évolution défavorable des marchés, le Groupe a lancé au quatrième trimestre un plan qui vise à ajuster sa structure de coûts à une conjoncture plus difficile, tout en maintenant la qualité du service aux clients.

En parallèle, des coûts et des investissements R&D supplémentaires se sont avérés nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de certains projets de l'activité Assurance.

Linedata Services a eu la satisfaction de voir son activité Asset Management obtenir pour l'année 2008 le nombre sans précédent de cinq prix prestigieux décernés à l'entreprise jugée « *meilleure de sa catégorie* ». Sa gamme de produits Front-to-Back a ainsi été primée pour ses performances avérées en matière d'innovation et de qualité de service.

Le Groupe a par ailleurs consolidé pendant l'exercice la mise en place de sa nouvelle organisation opérationnelle régionale avec la nomination des Directeurs Généraux Délégués pour l'Amérique du Nord et l'Asie.

Sur l'ensemble de l'exercice 2008, le Groupe réalise un chiffre d'affaires de **160,7 M€** Compte tenu d'un impact total défavorable lié aux taux de change de -8,2M€, le chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants est de 168,9 M€, soit une croissance de +2,5% à données comparables. Le Groupe s'est appuyé, dans une conjoncture défavorable, sur la forte récurrence du chiffre d'affaires - de l'ordre de 60% - et sur la bonne tenue de l'activité autour de la base installée.

L'EBITDA s'élève à 21,6 M€ soit 13,4% du chiffre d'affaires contre 19% en 2007. Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 7,8 M€ pour l'exercice 2008, soit 4,8% du chiffre d'affaires.

Il est rappelé que l'EBITDA, indicateur clé du Groupe, se définit comme le résultat opérationnel hors dotations nettes aux amortissements et aux provisions courantes et non courantes.

Le Groupe Linedata Services a établi ses comptes consolidés selon les normes IFRS. Les états financiers 2008 présentent à titre comparatif le bilan clos au 31 décembre 2007 et le compte de résultat de l'exercice 2007 établis selon le même référentiel.

Environnement

Linedata Services est présent sur deux marchés : l'Asset Management (qui comprend la gestion d'actifs, l'Epargne et Assurance) et les Crédits et Financements.

Dans un environnement « Asset Management » de plus en plus concurrentiel et marqué par les difficultés rencontrées par les institutions financières et par le besoin d'une meilleure régulation des échanges, il existe des opportunités pour les sociétés informatiques qui doivent de plus en plus répondre à trois exigences essentielles de leurs clients :

- le besoin d'améliorer constamment l'accès à la liquidité au travers de la notion de "best execution",
- une meilleure maîtrise des risques,
- une réduction des coûts.

Compte tenu de l'influence majeure de la liquidité sur le coût global des transactions, l'élaboration et l'exécution de stratégies de "best execution" constituent un enjeu majeur pour l'industrie buy-side. Les solutions de gestion des transactions ou Order Management System (OMS), qui fournissent un accès optimisé à l'ensemble des sources de liquidités disponibles sur le marché, deviennent ainsi le point de convergence des évolutions de l'industrie.

Les asset managers doivent accroître significativement la couverture fonctionnelle de leurs outils pour répondre aux évolutions d'un marché plus difficile. L'utilisation de solutions progicielles de compliance et de maîtrise des risques devient une obligation pour l'ensemble des acteurs sous l'impulsion des régulateurs. De nouveaux fonds émergent, généralement de petite taille (hedge funds, fonds offshore) et sont à la recherche de solutions informatiques souples, performantes et abordables qui leur permettent de se différencier.

Simultanément, des premières tendances de concentration sont apparues dès le premier semestre 2008, avec pour conséquence une certaine réduction du nombre d'établissements en ce qui concerne les fonds traditionnels. Dans le domaine des fonds alternatifs ("hedge funds"), la progression de la crise financière a accéléré les fermetures de fonds et entraîné un fort ralentissement de la croissance du marché informatique dans ce secteur d'activité avec des retards ou annulations de signatures de contrats.

Le secteur de l'épargne individuelle et collective en France connaît de nombreuses évolutions législatives et réglementaires : débloqué anticipé, incitations fiscales liées à l'actionnariat salarié, développement du Perco, renforcement de l'unité de compte, loi sur les revenus du travail de décembre 2008 favorisant le développement de revenus complémentaires et notamment la participation et l'intéressement... Pour faire face à cette très rapide évolution du marché, les principaux acteurs ont dû accélérer l'industrialisation de leurs outils, notamment dans le domaine de l'épargne d'entreprise au travers du regroupement de certains back offices. Parallèlement, les compagnies d'assurance ont été amenées à affiner la gamme de produits gérés pour répondre à un marché de plus en plus structuré, exigeant et compétitif.

La tendance générale est donc pour l'instant à un maintien des investissements informatiques dans ces domaines, avec un recours accru aux solutions progicielles répondant parfaitement à ces nouvelles exigences en termes de réactivité, flexibilité et de performance, même si un ralentissement n'est pas à exclure dans le cas où les grands établissements financiers reporteraient leurs dépenses informatiques.

Quant au marché des Crédits et Financements, il est demeuré porteur en début d'année. La crise des subprimes a en effet concerné exclusivement les crédits immobiliers, domaine dans lequel Linedata Services n'est pas présent. A partir du mois de septembre 2008, des premiers signes sont apparus de ralentissement du nombre d'ouverture de crédits, notamment dans le crédit automobile.

La volonté des grands comptes d'harmoniser leurs solutions informatiques au niveau européen semble toujours actuelle : souhait d'un produit pensé dès l'origine pour l'international, respectant les spécificités linguistiques, juridiques et fiscales de chaque pays ; volonté de la part de ces établissements de disposer d'une approche Front-To-Back garantissant l'intégrité et la continuité dans la gestion des contrats, d'une automatisation des procédures administratives, de fonctionnalités favorisant une grande réactivité pour le lancement de nouveaux produits financiers, de solutions dédiées prenant en compte les spécificités métiers de chaque organisation et permettant ainsi de fidéliser aussi bien leurs clients finaux que leurs partenaires.

Cependant, l'extension de la crise financière amène certains établissements à retarder la prise de décision sur de nouveaux projets ou à suspendre la mise en œuvre de projets en cours.

Réalisations de l'exercice

Europe du Sud

Cette zone se répartit en deux activités : l'Asset Management France (dans laquelle a été intégrée l'activité Epargne & Assurance en vue de bénéficier au mieux des complémentarités fonctionnelles et commerciales) et les Crédits & Financements.

La croissance globale de 3,6% sur l'exercice recouvre un fort contraste entre les deux semestres. Au premier semestre, la forte croissance de cette zone (+26,6%) s'est appuyée notamment sur les contrats paneuropéens signés dans l'activité Crédits & Financements et sur le chiffre d'affaires additionnel lié à la migration sur la solution Noee en Epargne Salariale. Le second semestre a lui été marqué par un retard dans l'avancement de projets dans l'activité Assurance.

Le Groupe a finalisé avec succès la migration sur la plate-forme d'Epargne d'Entreprise Noee des quatre acteurs majeurs de ce grand projet sur le premier semestre 2008, conformément au calendrier initial. Linedata Services assure désormais les services de maintenance et d'exploitation de Noee dans le cadre d'un contrat pluri annuel.

S'agissant des grands projets d'Assurance Vie, des frais de développement nettement plus importants que prévus ont dû être engagés pour répondre aux cahiers des charges tant techniques que fonctionnels des clients. Ceci a conduit Linedata Services à provisionner en 2008 une perte à terminaison sur contrat au forfait estimée à 4 M€ qui apparaît au niveau du résultat opérationnel de l'année.

L'activité Crédits & Financements réalise une bonne performance tout au long de l'année avec une croissance similaire à celle de 2007, grâce notamment au succès du nouveau module Front Office et des offres en matière de leasing et de crédit consommation et à une demande accrue en matière de consulting et d'implémentation.

Le plan d'économie des charges de la région a été renforcé, comprenant notamment une réduction importante du nombre de prestataires.

Le chiffre d'affaires annuel de la région s'élève à **85,2 M€** en croissance organique de 3,6%. L'activité Crédits & Financements est elle-même en hausse de 7,2% à 31,6 M€ sur l'année.

L'EBITDA s'élève à **10 M€** soit **11,7%** du chiffre d'affaires contre 18,9% en 2007, compte tenu des ressources supplémentaires imputées sur les grands projets Assurance et du démarrage en exploitation de Noee déployé sur un modèle économique différent du progiciel précédent avec une rentabilité inférieure.

Le résultat opérationnel s'élève à **2,2 M€**, soit une marge opérationnelle de **2,6%**.

Europe du Nord et Asie

Linedata Services a poursuivi son développement dans le domaine des fonds traditionnels notamment sur sa gamme de solutions back office, et maintenu une bonne activité autour de la base installée. Etant traditionnellement plus exposé aux aléas des licences perpétuelles, le revenu de la région a été plus impacté au second semestre par la prudence de ses clients en matière d'investissements sur l'ensemble des segments, ce qui a entraîné des décalages et annulations de signatures.

La zone Asie a signé au second trimestre un important contrat avec un client Australien sur le segment des hedge funds. Le chiffre d'affaires de cette zone est stable à taux de change constant.

Compte tenu d'une dégradation plus forte qu'anticipée des marchés, le Groupe a procédé en fin d'année à un ajustement de ses effectifs au Royaume Uni dans le cadre d'un plan de licenciement d'une trentaine de personnes.

Le chiffre d'affaires, pénalisé également par l'effet de change de la livre, s'établit à **41,9 M€**, soit une décroissance de 17,5% en données publiées. A taux de change constant, la baisse du chiffre d'affaires est limitée à 6,2% sur l'exercice.

Les résultats de la région reflètent l'impact du recul des licences perpétuelles par rapport à 2007 et de la mise en place du plan de réduction de charges. L'EBITDA s'élève pour l'ensemble de la région à **4,0 M€** soit **9,6%** du chiffre d'affaires contre 17,3% en 2007.

Le résultat opérationnel de **0,9 M€**, soit une marge opérationnelle de **2,1%** (contre 13,0% en 2007) intègre notamment l'effet des charges et provisions pour restructuration.

Amérique du Nord

Cette région a connu une année satisfaisante avec une croissance régulière de l'activité. Cette performance s'explique par un fort dynamisme commercial autour de l'ensemble des solutions et des offres, notamment sur l'offre LyNX dans le domaine du front office et sur les solutions back office autour de la solution MFact. Le développement depuis de nombreuses années du modèle ASP, en particulier dans le front office, montre aujourd'hui sa pertinence dans un environnement perturbé.

Linedata Services a également été désigné pour son offre LongView « Meilleur OMS Buy-Side » (OMS = système de gestion des ordres) par la presse spécialisée américaine.

La région a lancé au 4^{ème} trimestre un plan de réorganisation opérationnelle portant sur le regroupement des quatre implantations de la région sur deux sites pour améliorer l'efficacité du management et supprimer les doublons de postes liés à la dispersion des équipes : la direction régionale à Boston; une unité commerciale et de support clients à New York. Les sites de Chicago et Hackensack seront fermés d'ici à fin 2009, une partie des salariés étant reclassée sur Boston.

Le chiffre d'affaires annuel s'établit à **33,6 M€** soit une croissance à données comparables de **13,6%**. Compte tenu d'un effet de change de -2,4 M€, la croissance en données publiées est de **5,9%**.

L'EBITDA s'élève à **7,6 M€** soit **22,7%** du chiffre d'affaires contre 21,9% en 2007, et le résultat opérationnel à **4,7 M€** soit une marge opérationnelle de **13,9%** contre 14,4% en 2007.

Autre fait marquant : réduction du capital social

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 20 juin 2008 de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues, à hauteur d'au plus 10% du capital pendant une période de 24 mois, le Directoire a procédé à une réduction du capital à effet du 28 novembre 2008, en annulant 505 790 actions représentant 4,3% du capital avant réduction. L'AMF avait accordé le 1er octobre 2008, au concert des actionnaires du pacte, une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique du fait de la relation de sa participation.

PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2008

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 sont établis selon le référentiel IFRS. Le comparatif au titre de l'exercice 2007 a été établi selon les mêmes normes. Les principes comptables retenus sont identiques à ceux retenus pour les comptes de l'exercice 2007, à l'exception de l'application de deux nouvelles interprétations qui n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires annuel consolidé s'établit à **160,7 M€** en baisse globale de 2,5% par rapport à l'exercice 2007, mais en croissance à données comparables de +2,5%.

Composition du chiffre d'affaires

Sur l'exercice 2008, le poids de chaque région dans le chiffre d'affaires consolidé est le suivant :

<i>En M€</i>	CA 2007	CA 2008	Croissance 2008/2007	Croissance à données comparables	% du CA total 2008
Europe du Sud	82,3	85,2	+3,6%	+3,6%	53%
Europe du Nord/Asie	50,8	41,9	-17,5%	-6,2%	26%
Amérique du Nord	31,7	33,6	+5,9%	+13,6%	21%
Total	164,8	160,7	-2,5%	+2,5%	100%

Marges et Résultats

L'EBITDA s'élève à **21,6 M€** soit 13,4% du CA contre 19,0% en 2007. Le résultat opérationnel du Groupe (EBIT) s'établit à **7,8 M€** pour l'exercice 2008, soit **4,8%** du chiffre d'affaires contre 13,4% en 2007. L'EBITDA et le résultat opérationnel par zone géographique s'établissent comme suit :

En M€	EBITDA		% du C.A.		EBIT		% du C.A.	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Europe du Sud	10,0	15,6	11,7%	18,9%	2,2	10,8	2,6%	13,2%
Europe du Nord et Asie	4,0	8,8	9,6%	17,3%	0,9	6,6	2,1%	13,0%
Amérique du Nord	7,6	6,9	22,7%	21,9%	4,7	4,6	13,9%	14,4%
Total	21,6	31,3	13,4%	19,0%	7,8	22,0	4,8%	13,4%

Après coût de l'endettement financier net de 2,3 M€ et charge d'impôt s'élevant à 0,7 M€ (6,1 M€ en 2007), le résultat net est de **5,3 M€**

Le résultat net représente 3,3% du chiffre d'affaires. En 2007, le résultat net s'élevait à 13,3 M€, soit 8,1% du chiffre d'affaires.

Le bénéfice net par action est de **0,45 euro** (contre 1,16 euro en 2007).

Le Groupe a continué à investir en Recherche & Développement sur l'ensemble de sa gamme de produits : progiciels d'Asset Management back et front-office, développement de la plateforme Noee, solutions Master I en Assurance et Ekip en Crédits et Financements. Le montant total des dépenses de Recherche & Développement représente 9,2% du chiffre d'affaires. Une partie de ces dépenses (environ 21%) a été activée. Par ailleurs, une quote-part des charges de Recherche & Développement a pu être utilisée pour bénéficier de Crédits d'Impôt Recherche, tant en France qu'à l'étranger, pour un montant net de 1 M€ au titre de l'exercice 2008.

Financement et structure financière

La structure financière au 31 décembre 2008 est la suivante :

- capitaux propres : **90,6 M€** (99,9 M€ au 31 décembre 2007),
- endettement financier net : **19,9 M€** (29,9 M€ au 31 décembre 2007),
- ratio dettes nettes sur capitaux propres : **22,0%** (contre 29,9% au 31 décembre 2007).

Les capitaux propres ont été pénalisés par un effet de change défavorable de 7,6 M€ sur la période.

L'annulation de 505 790 actions s'est par ailleurs traduite par une baisse des capitaux propres de 3 M€ représentant le montant des achats de titres effectués au cours de 2008.

L'endettement financier net affiche une décroissance de 10 M€ sur l'exercice, grâce notamment à une diminution importante du besoin en fonds de roulement, plus particulièrement visible sur le poste clients dont l'encours a été significativement réduit.

Comme détaillé en note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés, l'emprunt (dont le solde est de **46,1 M€** en fin d'exercice) est assorti d'une clause d'exigibilité par anticipation en cas de non-respect de certains ratios financiers calculés sur les comptes consolidés. Le Groupe Linedata Services a respecté l'ensemble des dits ratios au 31 décembre 2008 et a procédé au règlement de l'échéance du 20 janvier 2009, à hauteur de 14,8 M€ conformément au plan d'amortissement contractuel de cet emprunt.

Comparaison avec les prévisions

En ce qui concerne le chiffre d'affaires, les communications relatives aux objectifs pour l'exercice 2008 indiquaient une croissance 2008 plus modérée qu'en 2007 compte tenu d'une conjoncture économique et d'une évolution du dollar incertaines. Cet objectif de croissance modérée a été confirmé en cours d'année du fait des incertitudes conjoncturelles sur les investissements des établissements financiers et du niveau des taux de change. Fin octobre 2008, dans le contexte d'accélération de la crise financière depuis fin septembre, le Groupe a annoncé qu'il constatait des décalages et des annulations de signatures de licences perpétuelles de manière plus forte qu'anticipée et qu'il ajustait en conséquence ses objectifs 2008 à un chiffre d'affaires de l'ordre de celui de 2007. La croissance du chiffre d'affaires 2008 s'établit à +2,5% à données comparables.

Le Groupe avait annoncé pour l'exercice 2008 son objectif d'une marge d'EBITDA de 20% du chiffre d'affaires grâce au plan d'actions mis en œuvre afin de réduire significativement les coûts directs. La confirmation de cet objectif de rentabilité en septembre 2008 rappelait cependant qu'il intégrait la concrétisation avant la fin de l'exercice d'un certain nombre de signatures de licences perpétuelles alors en cours de discussion. Fin octobre 2008, le Groupe a annoncé qu'il ajustait ses objectifs 2008 à un taux de marge annuelle d'EBITDA proche de celui publié pour le premier semestre 2008 (à savoir 15,1%) compte tenu de l'accélération de la crise financière entraînant des décalages et des annulations de signatures de licences perpétuelles et des coûts et des investissements R&D supplémentaires qui se sont avérés nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de certains projets. En décembre 2008, lors de l'annonce du plan de réduction de coûts, Linedata Services a indiqué que le Groupe n'atteindrait pas ses objectifs de rentabilité pour l'année 2008, la majeure partie des coûts liés à ces mesures étant comptabilisée sur l'exercice 2008. L'EBITDA réel s'élève à 21,6 M€ soit 13,4% du CA.

Litiges

Les litiges connus à ce jour par la Société Linedata Services ou le Groupe ont été provisionnés dans les comptes sur la base de la meilleure estimation du management à la date d'arrêté des comptes. Il s'agit de litiges commerciaux avec des clients, et de litiges divers avec des salariés ou autres tiers.

L'incertitude résiduelle inhérente à tout litige ne pourrait avoir une incidence négative sur le résultat supérieure à 500 K€.

Risques et gestion des risques

Risques de marché : ils sont suivis et gérés au niveau de la Direction Financière du Groupe, sous la supervision du Directoire qui valide les décisions prises en la matière. Parmi les facteurs de risques analysés dans l'annexe aux comptes consolidés, on retiendra notamment :

- Risques de taux : la trésorerie disponible des sociétés du Groupe est placée en SICAV monétaires, certificats de dépôt ou comptes rémunérés, supports peu sujets aux fluctuations de marché. Les emprunts sont souscrits à taux variables et assortis de contrats de couvertures de taux pour plus de 70% des encours

de crédit en conformité avec les engagements pris envers les banques prêteuses. A compter du premier trimestre 2008, la Société a décidé de couvrir la totalité des encours. Dans ce cadre, Linedata Services a souscrit des contrats de swaps de taux ou de tunnels détaillés en note 7.10 de l'annexe aux comptes consolidés

- Risques de change : les variations de taux de change, essentiellement de la livre sterling et dans une moindre mesure du dollar US, ont eu en 2008 une incidence non négligeable dans la détermination du chiffre d'affaires consolidé, à hauteur de 8,1 M€ soit 5% du chiffre d'affaires total. En 2007, cet impact était de 3,8 M€ soit 2,3% du chiffre d'affaires consolidé. Ces variations ont eu un faible impact sur la marge d'exploitation, dans la mesure où le chiffre d'affaires et les coûts associés sont réalisés en quasi-totalité dans la même zone monétaire, et le Groupe ne juge donc pas utile de se couvrir pour ce risque.

Risques de crédit : le Groupe a mis en place un système de "cash pooling" géré au niveau de la Direction Financière du Groupe. Les placements à court terme effectués sont de type certificats de dépôts et OPCVM monétaires, auprès de banques de premier rang.

Risques de liquidité : comme exposé plus haut, Linedata Services respecte au 31 décembre 2008 les covenants demandés par les établissements financiers prêteurs.

Risques de variation de cours : la Société mère détient au 31 décembre 2008, dans le cadre du programme de rachat d'actions, 37.037 actions propres, soit 0,2% du montant total de ses immobilisations financières tel qu'il figure dans les comptes sociaux.

Risques pays : le Groupe est principalement implanté au Luxembourg, en Tunisie, aux USA, en Grande Bretagne et à Hong-Kong, pays ne présentant pas de risques particuliers d'instabilité politique.

Risque conjoncturel : Linedata Services, de par son activité dédiée aux banques et organismes financiers, est sensible à la crise financière actuelle, notamment dans le domaine de l'Asset Management. Si peu de ses clients ont arrêté leur contrat (fermeture de certains hedge funds), le Groupe a déjà, comme mentionné plus haut, constaté des décalages et des annulations de signatures de nouvelles affaires. Anticipant un proche avenir plus difficile, le Groupe a réagi par la mise en place de mesures visant à ajuster sa structure de coûts, et par le renforcement de son activité commerciale sur les offres de contrôle de risques et de conformité dont ses clients ont encore plus besoin dans ce contexte perturbé et dans le cadre de réglementations plus strictes.

ACTIVITE DE LINEDATA SERVICES S.A. DURANT L'EXERCICE 2008 ET FAITS MARQUANTS

La société Linedata Services est incluse dans la zone géographique Europe du Sud et présente opérationnellement dans les deux métiers du Groupe détaillés ci-dessus.

Les principaux faits marquants de l'exercice pour la société mère du Groupe sont :

- le démarrage de la solution Noee pour les quatre grands clients acteurs majeurs de ce grand projet ;
- l'attribution définitive, aux bénéficiaires satisfaisant aux conditions fixées, des actions attribuées gratuitement en juillet 2006 ;
- la réduction du capital social par annulation de 505.790 actions auto-détenues décidée par le Directoire avec effet au 28 novembre 2008 ;
- l'abandon d'une créance, avec clause de retour à meilleure fortune, à hauteur de 4,5 M€ au profit de sa filiale Linedata Services Assurances afin de renforcer les capitaux propres de la filiale ;
- la dépréciation partielle des titres de sa filiale Linedata Services Ingénierie compte tenu des perspectives de décroissance de son activité Ingénierie ; la provision pour dépréciation de 5,4 M€ permet d'amener la valeur nette des titres au montant de la situation nette de la filiale.

Il est rappelé que la société a opté pour le régime de groupe d'intégration fiscale, avec ses deux filiales françaises Linedata Services Ingénierie et Linedata Services Assurances, à partir de l'exercice 2007 pour une durée de 5 ans.

COMPTES SOCIAUX DE LINEDATA SERVICES SA POUR L'EXERCICE 2008

Les comptes de l'exercice 2008 de Linedata Services SA ont été établis selon les normes comptables françaises. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces comptes sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 77,1 M€ contre 76,1 M€ en 2007.

Marques et Résultats

Le résultat d'exploitation s'élève à 15,1 M€ (avant participation des salariés), soit une marge de 19,6% du chiffre d'affaires, nettement supérieure à celle de 2007 liée en particulier à la diminution des charges de sous-traitance et des dotations aux provisions. Les activités de Recherche & Développement se sont poursuivies sur l'exercice, et ont concerné le développement de la plateforme Noee et le produit Ekip en Crédits et Financements.

Le résultat financier est négatif de 10,8 M€ ; il inclut notamment les dividendes reçus de filiales à hauteur de 0,3 M€ (0,9 M€ en 2007), les charges d'emprunt liées aux dettes contractées pour l'acquisition des filiales pour 2,8 M€, la perte correspondant à l'abandon d'une créance au profit de Linedata Services Assurances à hauteur de 4,5 M€, la provision pour dépréciation des titres Linedata Services Ingénierie soit 5,4 M€ et des reprises nettes de dotation sur provision pour risque de change pour 2,2 M€.

Le résultat net s'établit à 2,4 M€, soit 3,1% du chiffre d'affaires après un résultat exceptionnel négatif de 0,9 M€, la participation des salariés pour 0,7 M€, et l'impôt sur les sociétés de 0,3 M€ (lié à des crédits d'impôt recherche et à l'effet de l'intégration fiscale).

Il est précisé que les comptes incluent des charges de caractère somptuaire visées par les articles 39-4 et 223 quater du CGI, constituées par les amortissements excédentaires des véhicules de fonction à hauteur de 70 milliers d'euros. A ce titre la société a acquitté un impôt de 24 milliers d'euros. Ils incluent également des dépenses ou charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés, à savoir :

- la taxe sur les véhicules de fonction (62 milliers d'euros) correspondant à un impôt de 21 milliers d'euros ;
- et la part non déductible des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance lors de la précédente Assemblée Générale (96 milliers d'euros) correspondant à un impôt de 33 milliers d'euros.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Assemblée Générale des actionnaires a décidé en date du 20 juin 2008 la distribution, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, d'un dividende par action d'un montant net de 0,30 euro, à savoir un montant total théorique de 3 519 123 euros, soit un montant unitaire et un montant théorique en augmentation de 20% par rapport à ceux du dividende versé le 5 juillet 2007. Le dividende a été mis en paiement le 3 juillet 2008, pour un montant total de 3 448 427 euros.

Le tableau de variation des capitaux propres est intégré dans l'annexe aux comptes sociaux.

Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices est joint en annexe 3 au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

Enfin, la société étant cotée au Marché Euronext Paris, les informations prévues aux articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société font l'objet d'un rapport sur le "développement durable" annexé au présent rapport.

ACTIVITE DES FILIALES

Cette activité est retracée globalement dans la description de l'activité du Groupe pour l'exercice 2008. Elle s'analyse de la manière suivante selon les métiers :

Asset Management

Cette activité est répartie sur la plus grande partie des sociétés du Groupe, du fait notamment de l'historique des acquisitions. La société mère *Linedata Services* commercialise et exploite principalement le progiciel de back-office Chorus, ainsi que les offres d'Épargne Salariale. *Linedata Services Assurances* est quant à elle spécialisée sur les métiers de l'Assurance Vie et de l'Épargne Retraite. *Linedata Services Luxembourg* est orientée principalement sur les produits de middle et back-office. *Linedata Services Inc.* développe et distribue les progiciels LongView et Linedata Compliance, tandis que sa filiale anglaise *Linedata Services (UK) Ltd* gère pour l'essentiel les activités IASII et Icon. *LD Services Inc* et sa filiale *Global Investment Services (Ireland) Ltd* commercialisent les progiciels de back-office Mfact et Mshare à destination des gestionnaires et administrateurs de fonds (Mutual Funds) situés aux États-Unis et sur les principales places financières internationales notamment offshore. Quant à *Linedata Services (BFT) Ltd* et ses filiales (sociétés du sous-groupe *Beauchamp Financial Technology*), elles sont spécialisées dans les progiciels de gestion dédiés aux hedge funds.

On notera que la dynamique de synergie commerciale entre les divers produits et pays du Groupe permet à chaque société de commercialiser non seulement ses logiciels historiques énumérés ci-dessus, mais également les offres de toutes les autres sociétés, ainsi bien sûr que les solutions associant plusieurs des produits du Groupe.

Crédits & Financements

Cette activité a été principalement exercée à partir de la société mère *Linedata Services*. La filiale *Linedata Services Tunisie* effectue des travaux d'intégration, en particulier pour les clients d'Afrique du Nord, et assure une partie des développements autour du logiciel Ekip. *Linedata Services Ingénierie* est l'entité du Groupe historiquement spécialisée en ingénierie des systèmes d'information du domaine banque/finance et assurance ; cette société connaît depuis quelques années une baisse significative de son activité, ce qui a conduit le Groupe à spécialiser une partie de ses salariés sur le métier des Crédits et Financements pour son propre compte.

Enfin, Linedata Services Canada et Linedata Services GmbH n'ont pas d'activité.

Les principaux éléments financiers de chaque filiale sont donnés dans l'annexe aux comptes sociaux.

EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Face à l'étendue de la crise financière actuelle qui risque de se prolonger en 2009, Linedata Services s'attend à des retards de signatures de ses clients et prospects sur un certain nombre de nouvelles affaires ainsi qu'à des reports de projets, et ne peut exclure des pertes de clients liées notamment à des fermetures de fonds dans le secteur des hedge funds.

Cependant, le carnet de commande en début 2009 est de plus de 100 M€. Par ailleurs, le plan de réduction de charges lancé dès le quatrième trimestre 2008 devrait permettre une économie sur les frais de personnel estimée à plusieurs millions d'euros en année pleine et ainsi aider le Groupe à préserver sa solidité financière.

Enfin, le Groupe dispose d'atouts importants pour amortir les effets conjoncturels de cette crise en termes de croissance avec notamment la forte récurrence de son activité (ASP, maintenance) à près de 60% et un positionnement diversifié sur les différents segments de marché (sur l'année 2008 : Fonds Traditionnels 43%, Fonds Alternatifs 14%, Epargne & Assurance 23%, Crédits & Financements 20%).

Sur un autre plan, le Groupe a initié au cours de l'année 2008 une réflexion sur une réorganisation des structures juridiques de ses activités françaises. Le projet sera présenté à l'approbation des assemblées générales à tenir en 2009 pour les sociétés concernées.

PRISES DE CONTROLE ET SOCIETES CONTROLEES

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice 2008 en ce qui concerne les sociétés contrôlées par Linedata Services S.A.

En conséquence, la société mère du Groupe contrôle au 31 décembre 2008 les sociétés suivantes :

Nom de la société	Pays	% du capital détenu
Linedata Services Ingénierie S.A.	France	100%
Linedata Services Assurances SA	France	100%
Linedata Services Luxembourg S.A.	Luxembourg	100%
Linedata Services Tunisie	Tunisie	100%
Linedata Services Inc.	USA	100%
LD Services Inc	USA	Néant en détention directe ; contrôle à 100%
Linedata Services (BFT) Inc	USA	Néant en détention directe ; contrôle à 100%
Linedata Services (UK) Ltd	Royaume-Uni	Néant en détention directe ; contrôle à 100%
Linedata Services (BFT) Ltd	Royaume-Uni	100%
Linedata Services GmbH	Allemagne	100%

Nom de la société	Pays	% du capital détenu
Linedata Services Canada	Canada	100%
Global Investment Systems (Ireland) Ltd	Irlande	Néant en détention directe ; contrôle à 100%
Beauchamp Financial Technology (Europe) SIA	Lettonie	Néant en détention directe ; contrôle à 100%
Linedata Services (H.K.) Limited	HongKong	Néant en détention directe ; contrôle à 100%

INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT

Conformément à l'article L 233-13 du Code de Commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du dit Code, nous vous communiquons en annexe l'identité des actionnaires détenant plus de 1/20, 1/10, 3/20, 1/5, 1/4, 1/3, 1/2, 2/3, 18/20 ou 19/20 du capital et des droits de vote de la Société, ainsi que les modifications intervenues au cours de l'exercice. Nous vous y donnons également les informations requises sur l'actionnariat salarié, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et les actions détenues en propre par la Société.

Des rapports spéciaux du Directoire donnent les informations requises concernant les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés du Groupe et les attributions gratuites d'actions à ces salariés.

En application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentations de capital en cours de validité au 31 décembre 2008 est joint en annexe 2 au présent rapport.

INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LINEDATA SERVICES S.A.

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute autre société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

Monsieur Aïssa AZZOUZI, membre du Directoire jusqu'au 12 mars 2008 :

Member of the Board of Directors de Linedata Services (BFT) Inc jusqu'au 12 mars 2008

Monsieur Jacques BENTZ, Président et membre du Conseil de Surveillance :

Président du Conseil de Surveillance de Groupe STERIA SCA, de Steria-Mummert Consulting AG, de DANET GmbH

Administrateur de IPANEMA TECHNOLOGIES, de TDF SA

Gérant de TECNET Participations

Monsieur Anvaraly JIVA, Président du Directoire :

Président du Conseil d'Administration de Linedata Services Ingénierie, de Linedata Services Luxembourg

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de Linedata Services Assurances

Représentant de Linedata Services au Conseil d'administration de Linedata Services Tunisie

Member of the Board of Directors and Chief Executive Officer de Linedata Services Inc., de LD Services Inc, de Linedata Services Canada Inc.

Member of the Board of Directors de Linedata Services (UK) Limited, de Global Investment Services (Ireland) Ltd, de Linedata Services (BFT) Ltd, de Linedata Services (BFT) Inc

Monsieur Vivien LEVY-GARBOUA, membre du Conseil de Surveillance à compter du 7 février 2008 :

Responsable de la Conformité et coordinateur du contrôle interne et Membre du Comité Exécutif de BNP Paribas jusqu'au 31 août 2008

Senior Advisor de BNP Paribas à compter du 1^{er} septembre 2008

Membre du Conseil de Surveillance de KLEPIERRE, de Presses Universitaires de France

Administrateur de BNP Paribas Immobilier, de BNP Paribas (UK) – Londres, de BNP Paribas (Luxembourg) SA, de BNP Paribas (Suisse) SA

Monsieur Jean-Philippe PEUGEOT, membre du Conseil de Surveillance :

Président et Directeur Général de Etablissements Peugeot Frères

Vice Président du Conseil de Surveillance de Peugeot SA

Vice Président du Conseil d'Administration de Société Foncière, Financière et de Participations - FFP

Administrateur de LFPF - La Française de Participations Financières

Administrateur de Immeubles et Participations de l'Est

Monsieur Francis RUBAUDO, membre du Conseil de Surveillance :
Gérant de INVEGENDO
Administrateur de ADEX, de PLEBICOM, de PUBLIC IDEES

Monsieur Yves STUCKI, membre du Directoire :
Représentant permanent de Linedata Services au Conseil d'administration de Linedata Services Assurances
Administrateur de Linedata Services Tunisie

Monsieur Michael de VERTEUIL, membre du Directoire :
Administrateur de Linedata Services Luxembourg
Member of the Board of Directors de Linedata Services Inc, de LD Services Inc, de Linedata Services (BFT) Inc, de Linedata Services (UK) Limited, de Linedata Services (BFT) Ltd, de Global Investment Services (Ireland) Ltd

Les rémunérations versées durant l'exercice à chaque mandataire social, par la Société ou par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce (il n'existe pas de société contrôlant Linedata Services) figurent dans le tableau ci-dessous.

En milliers d'euros	Rémunération brute					Jetons de présence
	Fixe	Variable	Exceptionnel	Autres	Avantages en nature	
AZZOUZI A.	34			14		
BENTZ J.						70
BOURVEN M. (1)						25
JIVA A.	264	210			14	
LEVY-GARBOUA V						
PEUGEOT J-P.						15
RUBAUDO F.						
STUCKI Y.	39	43	50	115 (2)	1	
De VERTEUIL M.	172	50	25		4	

- (1) Madame Monique BOURVEN, membre et Vice-président du Conseil de Surveillance jusqu'à fin novembre 2007, a perçu en 2008 les jetons de présence relatifs à l'exercice 2007.
(2) Indemnités pour congés payés et indemnité de fin de carrière conforme à son statut de salarié.

L'attribution des rémunérations variables est liée à l'atteinte d'objectifs déterminés en début d'année et qui dépendent des fonctions de l'intéressé : des critères de réalisation de chiffre d'affaires et/ou de résultat sur son périmètre de responsabilité, la définition de tâches spécifiques qui sont à mener à bonne fin, etc Les rémunérations exceptionnelles sont fonction de l'accomplissement éventuel d'actions particulières ou de la réalisation de performances financières dépassant l'objectif fixé.

Les membres du Directoire adhèrent aux régimes de retraite et de prévoyance applicables à la Société, laquelle prend en charge les cotisations patronales correspondantes. Aucun régime complémentaire spécifique de retraite n'a été mis en place pour les mandataires sociaux et la Société n'a pas pris d'autres engagements au bénéfice des seuls mandataires sociaux. Les membres du Directoire salariés de la Société bénéficient le cas échéant lors de leur départ de la Société des indemnités de licenciement ou indemnités de fin de carrière prévues dans la Convention Collective et les accords d'entreprise, qui sont limitées respectivement à 12 mois de rémunération pour une indemnité de licenciement et 4,5 mois de rémunération pour une indemnité de fin de carrière. Il n'est pas prévu d'éléments de rémunération, indemnités ou autres avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction de mandataire social.

Monsieur de VERTEUIL a bénéficié au cours de l'exercice de l'attribution définitive de 5.000 actions Linedata Services conformément à la décision d'attribution gratuite d'actions du 6 juillet 2006 et à la réalisation des conditions fixées alors. La période de conservation de ces actions est de deux années à compter de leur attribution définitive.

Aucun mandataire social n'a bénéficié d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions Linedata Services.

Les déclarations d'opérations sur titres en application de l'article L621-18-2 du Code monétaire et financier ont été les suivantes au cours de l'exercice 2008 :

- Monsieur JIVA, acquisition en date du 23 janvier 2008 pour un prix unitaire de 13 euros et un montant de l'opération de 5.850.000 euros.

EVOLUTION DES COURS ET DU MARCHE DE L'ACTION

Introduite au Nouveau Marché de la Bourse de Paris le 17 mai 2000, Linedata Services est cotée au Marché Euronext Paris (anciennement Eurolist by Euronext) – Compartiment B depuis le 21 février 2005. L'action est entrée dans l'indice SBF 250 à compter du 22 août 2001, dans les indices CAC Small 90 et CAC Mid&Small 190 le 21 février 2005. Elle figure également dans la composition de l'indice IT.CAC.

A compter du 21 janvier 2009, Linedata Services est cotée au Marché Euronext Paris – Compartiment C.

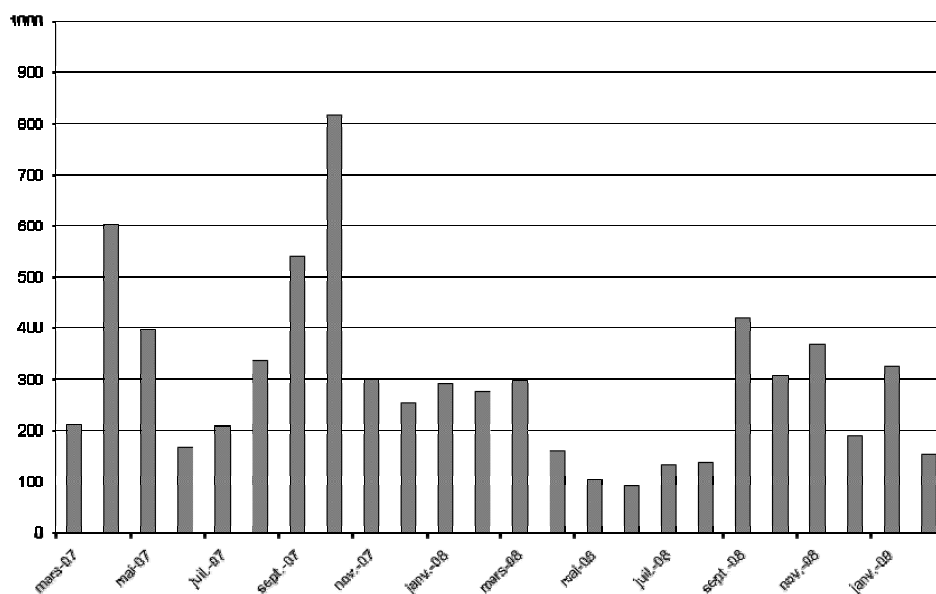
Cours de l'action Linedata Services sur deux ans

(cours en euros)



Volumes mensuels de l'action Linedata Services sur deux ans

(en milliers de titres – source Euronext + Société – arrêté au 28 février 2009)



APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Nous vous avons présenté les comptes annuels de Linedata Services S.A. et les comptes consolidés du Groupe Linedata Services et vos Commissaires aux Comptes ont relaté dans leur rapport général l'accomplissement de leur mission.

Le Comité d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale n'a pas formulé d'observations à joindre en annexe au présent rapport.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation.

RESULTAT DE LINEDATA SERVICES S.A. ET AFFECTATION

L'exercice écoulé se traduit par un résultat bénéficiaire de 2.377.542 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2.377.542 €
	=====
Bénéfice distribuable	2.377.542 €
Somme distribuée à titre de dividende aux actionnaires, 0,12 € (1) pour chacune des 11.224.621 actions composant le capital social	1.346.954 €
Le solde au poste Autres Réserves (2) qui passe de 22.768.035 € à	23.798.623 €

(1) Le montant unitaire du dividende s'entend avant prélèvements sociaux si les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, et avant prélèvement libératoire de 18% pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui auront opté pour ce prélèvement libératoire.

(2) Le bénéfice correspondant aux dividendes non versés au titre des actions propres sera affecté au poste Report à nouveau.

Nous vous rappelons en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué par action les dividendes suivants :

- Exercice clos le 31/12/05 : dividende de 0,25 €, ouvrant droit à un abattement de 40% lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.
- Exercice clos le 31/12/06 : dividende de 0,25 €, ouvrant droit à un abattement de 40% lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.
- Exercice clos le 31/12/07 : dividende de 0,30 €, ouvrant droit à un abattement de 40% lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France (sauf option par ces dernières pour le prélèvement libératoire de 18% - hors prélèvements sociaux - prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts), et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce régulièrement autorisées par votre Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé et communiquées aux Commissaires aux Comptes qui en font état dans leur rapport spécial. La liste et l'objet des conventions libres ont été tenus à votre disposition selon la législation en vigueur.

Le Directoire

ANNEXE 1 AU RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2007, le capital social était fixé à 11.730.411 euros, divisé en 11.730.411 actions de valeur nominale 1 euro.

Au 31 décembre 2008, suite à réduction de capital par annulation de 505.790 actions auto détenues à effet du 28 novembre 2008, le capital social est fixé à 11.224.621 euros, divisé en 11.224.621 actions de valeur nominale 1 euro, toutes entièrement libérées et de même catégorie. Le nombre correspondant de droits de vote est de 16.412.573 (soit 16.375.536 droits de vote exerçables en assemblée générale).

La répartition du capital au 31 décembre 2008 est la suivante :

	% du capital	% des droits de vote
Managers, salariés et assimilés	32,6%	41,0%
Société Foncière, Financière et de Participations – FFP	12,1%	16,5%
FCPI gérés par CDC Innovation	2,6%	3,6%
Public et divers	52,4%	38,7%
Auto-détention	0,3%	0,2%
TOTAL	100%	100%

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de Commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du dit Code, les actionnaires suivants détiennent au 31 décembre 2008 plus :

Du tiers du capital et de la moitié des droits de vote	Concert des actionnaires parties au Pacte
Du cinquième du capital et du quart des droits de vote	Mr Anvaraly JIVA
Du dixième du capital et des trois vingtièmes des droits de vote	Société Foncière, Financière et de Participations – FFP
Du vingtième du capital et des droits de vote	Pictet Asset Management UK Ltd

Aucun autre actionnaire n'a informé la Société qu'il détenait une fraction du capital supérieure à l'un des autres seuils fixés par l'article L. 233-6 du Code de Commerce.

Les notifications reçues concernant les modifications intervenues au cours de l'exercice sont récapitulées ci-après :

23 janvier 2008 Mr Anvaraly JIVA, franchissement à la hausse des seuils de 20% du capital et 25% des droits de vote.

Nous vous rappelons que Mr JIVA, Président du Directoire de la Société, a acquis en janvier 2008 450.000 actions Linedata Services représentant 3,84 % du capital à cette date. L'AMF a accordé la dérogation demandée à l'obligation de déposer une offre publique visant les actions de la société Linedata Services, du fait que les membres du pacte d'actionnaires conservent la majorité des droits de vote et que les managers restent prédominants au sein du concert constitué par les parties au pacte.

AUTRES ELEMENTS IDENTIFIES COMME SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Selon les statuts de la Société :

- Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation ; à défaut d'avoir été ainsi déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2,5 % du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les actions de la Société sont toutes de même catégorie et aucun titre n'a été émis comportant des droits de contrôle spéciaux.

Conformément à la législation, les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance. Les statuts de la Société précisent que le mandat du Directoire a une durée de deux ans à l'issue de laquelle le Directoire est entièrement renouvelé. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles. Les membres du Directoire peuvent être révoqués par l'assemblée générale sur proposition du Conseil de Surveillance, ou par le Conseil de Surveillance lui-même.

Seule l'assemblée générale extraordinaire, statuant selon dans les conditions légales de quorum et de majorité, est habilitée à modifier les statuts de la Société.

Les délégations de compétence et autorisations données au Directoire en matière d'émission d'actions ou autres valeurs mobilières sont précisées en annexe 2 au présent rapport de gestion. Par ailleurs, comme mentionné ci-dessous, l'Assemblée Générale a autorisé le Directoire à procéder au rachat d'actions de la Société à hauteur de 10% du capital.

Pacte d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires a été conclu avec effet du 1er juillet 2007 pour une durée de deux ans entre M. Anvaraly JIVA (Président du Directoire de Linedata Services), 6 dirigeants du Groupe Linedata Services, la société Foncière Financière et de Participations – FFP, et trois FCPI (FCPI Science et Innovation et FCPI Science et Innovation 2, tous deux gérés par CDC Innovation, FCPI CA-AM Innovation 4, géré par Crédit Agricole Asset Management Capital Investors représentée par le délégataire de la gestion financière des actifs innovants du Fonds, la société CDC Innovation).

Ce pacte prévoit les droits et obligations suivants :

- (i) des engagements des dirigeants et de FFP de ne pas transférer à un tiers leurs actions de LINEDATA SERVICES (à l'exception de transferts d'actions qui sont des « actions libres », à savoir 470.982 actions pour l'ensemble des dirigeants (dont 196.650 détenues par M. JIVA à la date de conclusion du pacte) et 420.000 actions pour FFP, ainsi que les actions que ces parties viendraient à acquérir postérieurement à la date du nouveau pacte.), sauf accord préalable de M. JIVA (en cas de projet de transfert par un dirigeant autre que M. JIVA ou par FFP) ou de FFP (en cas de projet de transfert par M. JIVA), selon le cas. Les FCPI ne seront quant à eux plus soumis à un engagement de conservation, mais seront soumis à une obligation d'information préalablement au transfert d'actions, et resteront soumis à l'obligation de concertation décrite au paragraphe (iii) ci-après ;
- (ii) des droits de préemption dans certains cas de projets de transferts d'actions LINEDATA SERVICES :
 - un droit de préemption de premier rang de M. JIVA et un droit de préemption de second rang de FFP en cas de projet de transfert d'actions par un dirigeant (à l'exception de transferts d'« actions libres » ci-avant décrites) ;
 - un droit de préemption de M. JIVA en cas de projet de transfert d'actions par un dirigeant après que celui-ci ait cessé ses fonctions salariées ou de mandataire social de LINEDATA SERVICES ;
 - un droit de préemption de M. JIVA en cas de projet de transfert d'actions par FFP dans la mesure ledit transfert porterait sur tout ou partie des 420 000 « actions libres » de FFP (augmentées le cas échéant des actions que FFP viendrait à acquérir ultérieurement) ;
- (iii) un engagement de concertation des parties, d'abord entre les dirigeants, puis entre les dirigeants (représentés par M. JIVA), FFP et les FCPI, préalablement à toute décision justifiant la recherche d'une position commune ou de nature à affecter de façon significative le nombre ou le pourcentage des droits de vote qu'elles détiennent dans LINEDATA SERVICES.

ACTIONNARIAT SALARIE : PLAN D'EPARGNE GROUPE

Un Plan d'Epargne Groupe a été créé par Linedata Services au cours de l'exercice 2000, Plan auquel peuvent participer les salariés de toutes les filiales.

Dans le cadre du Plan, les salariés des sociétés françaises du Groupe peuvent soit affecter la participation qui leur revient, soit effectuer des versements volontaires dans un FCPE "LDS ACTIONNARIAT" investi en titres de l'entreprise.

Au 31 décembre 2008, le FCPE détenait 78.220 actions de la Société, et 134 actions complémentaires étaient détenues par des salariés d'une filiale étrangère au titre du Plan, soit une détention totale de 0,70% du capital et 0,48% des droits de vote.

OPERATIONS SUR ACTIONS PROPRES

Les opérations sur actions propres effectuées au cours de l'exercice 2008 l'ont été au titre des programmes suivants :

- Programme autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2007. Part maximale du capital autorisé : 10%, prix maximal d'achat 35 euros.
- Programme autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008. Part maximale du capital autorisé : 10%, prix maximal d'achat 25 euros.

Les opérations réalisées pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 l'ont été :

- d'une part, au titre de l'objectif n° 1 du programme de rachat d'actions en vigueur, à savoir assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Linedata Services par un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. Ces opérations ont été effectuées dans le cadre du contrat de liquidité de la société signé avec Oddo Midcap jusqu'au 30 novembre 2008, puis du contrat de liquidité de la société signé avec Société de Bourse Gilbert Dupont à partir du 1er décembre 2008. Au titre de cet objectif, il a été acquis 249.933 actions à un prix moyen de 9,75 euros et vendu 222.375 actions.
- d'autre part, au titre de l'objectif d'annulation. Au titre de cet objectif, il a été acquis 302.052 actions à un prix moyen de 9,98 euros.

La Société n'a pas fait usage de produits dérivés dans le cadre de ses programmes, et ne détient aucune action de manière indirecte.

Sur les actions détenues en début d'exercice au titre de l'objectif n° 2, à savoir permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, 16.000 ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions décidée en juillet 2006. Les 203.738 actions restantes ont été réaffectées à l'objectif d'annulation.

Il a été procédé au cours de l'exercice à l'annulation de 505.790 actions. Ce nombre est également celui des annulations réalisées au cours des 24 derniers mois.

Les 37.037 actions auto détenues au 31 décembre 2008 sont affectées à l'objectif n° 1 (assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Linedata Services par un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers).

En application de l'article L.225-211 du Code de Commerce, nous vous communiquons les informations relatives aux opérations ainsi réalisées pendant l'exercice 2008 :

nombre d'actions achetées	551.985
cours moyen des achats	9,87 euros
nombre d'actions vendues	222.375
cours moyen des ventes	9,88 euros
montant des frais de négociation	5.424 euros
nombre d'actions à la clôture	37.037
pourcentage du capital représenté	0,33%
valeur nominale de ces actions	1,00 euro
valeur des actions au coût d'achat	175.276 euros

ANNEXE 2 AU RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE
AU 31 DECEMBRE 2008**

	Date d'AG	Echéance	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées au cours de l'exercice 2008	Montant résiduel
1 Emission de V.M. donnant accès au capital, avec maintien du DPS	21/6/2007	21/8/2009	Nominal : 3,2 M€ VM représent. de créances : 65 M€	Néant	Néant	3,2 M€
2 Emission de V.M. donnant accès au capital, avec suppression du DPS	21/6/2007	21/8/2009	Nominal : 3,2 M€ VM représent. de créances : 65 M€ (montants inclus dans ceux de la ligne 1)	Néant	Néant	3,2 M€
3 Emission d'actions en fixant librement le prix d'émission	21/6/2007	21/8/2009	10% du capital (montant inclus dans les 3,2 M€ de la ligne 1)	Néant	Néant	1,17 M€
4 Emission d'actions rémunérant des apports en nature d'actions ou VM	21/6/2007	21/8/2009	10% du capital (montant inclus dans les 3,2 M€ de la ligne 1)	Néant	Néant	1,17 M€
5 Augmentation de capital par incorporation de réserves	21/6/2007	21/8/2009	Nominal : 3,2 M€ (montant inclus dans les 3,2 M€ de la ligne 1)	Néant	Néant	3,2 M€
6 Augmentation du nombre de titres émis en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	21/6/2007	21/8/2009	15% de l'émission initiale, dans les limites prévues en lignes 1 et 2)	Néant	Néant	3,2 M€
7 Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	21/6/2007	21/8/2009	Nominal : 65 M€ (montant inclus dans les 3,2 M€ de la ligne 1)	Néant	Néant	65 M€
8 Emission de BSA en période d'offre publique	20/6/2008	20/12/2009	Nominal : 11,7 M€ (montant du capital)	Néant	Néant	11,7 M€
9 Options de souscription ou d'achat d'actions pour le personnel	25/4/2000	25/4/2005 (1)	5% du capital	10.000 euros	Néant	0,2 M€
10 Options de souscription ou d'achat d'actions pour le personnel	30/6/2005	30/8/2008 (2)	5% du capital soit 586.000 actions	Néant	Néant	0,6 M€
11 Options de souscription ou d'achat d'actions pour le personnel	20/6/2008	20/8/2011 (3)	5% du capital soit 586.000 actions	Néant	Néant	0,6 M€
12 Attribution gratuite d'actions aux dirigeants et salariés	20/6/2008	20/8/2011	1% du capital au jour de la décision du Directoire	Néant	Néant	0,11 M€ (1% du capital actuel)

- (1) les augmentations de capital résultant de l'exercice des options attribuées peuvent intervenir jusqu'au 21 mai 2014.
- (2) les augmentations de capital résultant de l'exercice des options attribuées peuvent intervenir jusqu'au 30 août 2018.
- (3) les augmentations de capital résultant de l'exercice des options attribuées peuvent intervenir jusqu'au 20 août 2021

ANNEXE 3 AU RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**LINEDATA SERVICES S.A.
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Euros	31/12/08	31/12/07	31/12/06	31/12/05	31/12/04
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social en Euros	11 224 621	11 730 411	11 730 411	11 730 411	11 720 411
Nombre des actions ordinaires existantes	11 224 621	11 730 411	11 730 411	11 730 411	11 720 411
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription	377 000	446 000	364 000	391 000	250 000
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	77 114 029	76 087 011	64 614 946	67 231 325	62 644 596
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements, dépréciations et provisions	7 251 517	11 835 046	10 219 299	11 310 848	7 222 814
Impôts sur les bénéfices	332 928	- 1 329 441	1 385 947	3 184 603	1 838 002
Participation des salariés due au titre de l'exercice	707 104	753 305	161 410	711 803	86 225
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements, dépréciations et provisions	2 377 542	8 021 355	4 869 165	6 884 593	4 659 596
Montant des bénéfices distribués	1 346 954	3.519.123	2.932.603	2 932 603	2 099 182
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements, dépréciations et provisions	0,65	1,06	0,74	0,64	0,45
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements, dépréciations et provisions	0,21	0,68	0,42	0,59	0,40
Dividende attribué à chaque action	0,12	0,30	0,25	0,25	0,18
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	303	307	319	331	339
Montant de la masse salariale	19 031 300	18 367 446	17 861 353	18 675 681	18 491 749
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	8 552 190	8 434 244	8 110 657	8 369 465	8 440 340

ANNEXE 4 AU RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Dans le respect de la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques et du décret d'application du 20 février 2002, Linedata Services a mis en place depuis 2002 un plan d'action portant sur les impacts économique, social et environnemental de son activité au plan local et global.

L'objectif de Linedata Services est d'assurer un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Ce développement s'inscrit autour de trois thèmes majeurs : économique, social et environnemental.

Volet économique

Les informations suivantes sont communiquées au niveau du Groupe dont Linedata Services est la société mère, mais les thèmes abordés s'appliquent en particulier à la Société.

- Politique de Recherche & Développement

Dans sa volonté de créer de la valeur (ou des richesses), Linedata Services a une nouvelle fois consacré une partie importante de ses ressources à la R&D. Les dépenses de Recherche et Développement se sont ainsi élevées en 2008 à un montant de 9,2% du chiffre d'affaires quasi stable par rapport à l'exercice précédent. Cette politique dynamique et ambitieuse vise à démontrer la capacité du Groupe à innover auprès des grandes institutions financières internationales dans un marché en pleine évolution. L'équipe au sein de la filiale Linedata Services Tunisie chargée du développement dans le domaine des Crédits & Financements a été renforcée et a commencé à prendre en charge des développements dans le domaine de l'Assurance. La direction fonctionnelle Groupe "Recherche et Développement" créée en 2007 a pour objectifs de favoriser l'avance technologique et l'innovation, de renforcer la qualité de la gestion des projets, et d'améliorer les synergies entre les équipes et entre les offres des entités du Groupe.

- Le souci constant d'améliorer notre relation avec nos clients

La plupart des contrats signés par Linedata Services avec des institutions financières sont des contrats de 3 à 5 ans. Le Groupe travaille de manière continue, d'une part au renouvellement des contrats, et d'autre part à l'optimisation de la politique relationnelle avec ses clients afin d'établir une collaboration sur le long terme dans un climat de confiance réciproque. De plus, le Groupe informe ses clients de manière régulière sur l'évolution de son activité et ce au travers notamment de communiqués de presse, de comités de pilotage, de clubs utilisateurs et de réunions de présentation de ses produits.

- Plan de continuité de service "Pandémie"

Conscient de l'importance d'un risque de pandémie de grippe aviaire, Linedata Services a initié à partir de 2007 une démarche allant de l'évaluation des risques et impacts à la définition et la mise en place de solutions de secours qui prévoient la réallocation progressive des ressources en fonction des besoins sur les processus critiques pour le maintien du service.

Volet social

Les éléments suivants, communiqués au niveau du Groupe, concernent bien évidemment également la société Linedata Services.

- Un investissement fort et stratégique dans la fonction Ressources Humaines depuis 2007

Dans le cadre de la nouvelle organisation opérationnelle mise en place en 2007, Linedata Services a créé la fonction de Direction des Ressources Humaines Groupe, membre du Comité Exécutif et reportant directement au Président du Directoire. Elle a pour mission d'attirer, retenir et développer les compétences des personnels du Groupe afin de favoriser la croissance de Linedata Services.

Le Groupe s'est également doté, en complément de son Directeur des Ressources Humaines France (représentant environ la moitié des effectifs Monde) de Directions des Ressources Humaines dédiées respectivement aux régions Europe du Nord et Amérique du Nord.

Cet investissement marque la volonté de reconnaître et valoriser le capital humain via la mise en place de politiques et stratégies Ressources Humaines proactives et harmonieuses au sein du Groupe.

- Une très forte association des salariés au capital
 - Linedata Services a été créée en 1997 au travers d'un RES réalisé par les managers et salariés de GSI Division des Banques qui ont racheté leur société au groupe américain ADP.
 - A l'occasion de l'introduction en Bourse de Linedata Services le 17 mai 2000, il a été mis en place un Plan d'Epargne Groupe accessible aux salariés de toutes les sociétés alors présentes dans le Groupe. Ce PEG a été renouvelé chaque année depuis 2000 pour permettre aux salariés des sociétés françaises d'acquérir, avec abondement par les sociétés du Groupe, des actions de Linedata Services par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise investi en titres de la Société.
 - De nouveaux salariés sont ainsi devenus actionnaires de Linedata Services ; à la fin de l'exercice, plus de 32% du capital est détenu par les managers et salariés du Groupe, tant comme actionnaires directs que dans le cadre du Fonds Commun de Placement d'Entreprise.
 - Le Groupe souhaite poursuivre cette politique et l'étendre progressivement à ses filiales à l'étranger dans le respect des contraintes locales, afin d'accentuer le sentiment d'appartenance à un même Groupe.
 - Enfin, le Directoire de Linedata Services bénéficie depuis l'introduction en Bourse d'une autorisation de l'assemblée générale de la Société lui permettant d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions Linedata Services à des salariés du Groupe, autorisation qui a été renouvelée en 2008 à hauteur de 5% du capital pour une période de 38 mois. Cette autorisation a déjà été utilisée six fois depuis l'année 2000 et environ 7% de l'effectif salarié actuel en a bénéficié une ou plusieurs fois.
- Une unification du statut des salariés des sociétés françaises
 - Afin de renforcer l'identification des salariés à une entreprise commune, une Unité Economique et Sociale a été constituée depuis la fin 2001, regroupant alors toutes les sociétés opérationnelles françaises. Linedata Services a elle-même adhéré à cette UES fin 2002 en préparation à sa transformation en société opérationnelle. Linedata Services Assurances, société acquise en décembre 2003, a rejoint l'UES en 2005 et ses salariés bénéficient désormais de tous ses avantages.
 - Sur le périmètre de l'UES ont été conclus, en remplacement des accords préexistants dans chaque société, un Accord d'Entreprise et un Accord ARTT. Dans le cadre de cet Accord ARTT, la majorité du personnel des sociétés françaises bénéficie d'une réduction du temps de travail se traduisant par des forfaits-jours à 213 jours travaillés par an (hors journée de solidarité).
 - 29 salariés bénéficient au 31 décembre 2008 d'une possibilité de travail à temps partiel choisi, soit 8,3% de l'effectif (8% de l'effectif en 2007).
 - Issues de différentes acquisitions, les sociétés françaises du Groupe Linedata Services poursuivent leur politique d'harmonisation des rémunérations et des qualifications. Elles veillent à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes. Le réajustement des qualifications et des classifications de l'ensemble des personnels des sociétés françaises est terminé depuis 2006.
 - Un accord de participation dérogatoire a été signé pour 2008 pour l'ensemble des sociétés françaises du Groupe.
- Des systèmes de protection sociale
 - Le Groupe assure à l'ensemble de ses salariés à travers le monde l'accès à un bon niveau de protection sociale, intégrant des compléments divers tels que subrogation et maintien du salaire en cas de maladie, mutuelles ou complémentaires santé... dans des conditions supérieures aux exigences légales ou conventionnelles.
 - Les sociétés françaises ont procédé courant 2002 à l'harmonisation des régimes de mutuelle et prévoyance.
 - En 2003, un statut harmonisé a été créé pour le personnel de la filiale anglaise.
 - Linedata Services S.A. prend à sa charge des cotisations sociales supérieures à son obligation légale, permettant ainsi de diminuer les prélèvements salariaux.
- Une politique de recrutement
 - La majeure partie des recrutements est constituée de recrutements de personnel confirmé ou senior dans son métier, même si un effort particulier et croissant est réalisé pour intégrer des jeunes dans les équipes afin de les faire grandir professionnellement au sein du Groupe. Plus de 95% des salariés du Groupe sont des cadres issus d'écoles d'ingénieurs, de formation universitaire de deuxième ou troisième cycle ou d'écoles de commerce. Ils ont soit une compétence technique, soit une compétence fonctionnelle, voire ils allient une double compétence technique et fonctionnelle.

- Le métier d'éditeur de logiciels et de prestataire de services destinés au monde financier nécessite que les sociétés du Groupe maîtrisent les aspects non seulement techniques mais aussi fonctionnels. La présence de compétences fonctionnelles fortes dans les équipes permet de mieux comprendre le métier des clients et leurs besoins.
 - Les recrutements sont effectués en contrats à durée indéterminée, le recours aux contrats à durée déterminée étant réservé aux remplacements temporaires (congés de maternité ou parental, congé individuel de formation). En 2008, les sociétés françaises du Groupe Linedata Services ont recruté 39 salariés, dont 29 en contrat à durée indéterminée et 4 apprentis.
 - Le Groupe intègre dans l'ensemble de ses entités du personnel de nationalités et de cultures différentes, favorisant ainsi la richesse humaine des équipes.
- Des processus pour l'évaluation et l'évolution des salariés
 - Tous les salariés du Groupe bénéficient au minimum une fois par an d'un entretien de progrès formel avec leur supérieur hiérarchique, en vue d'évaluer leurs performances, leurs compétences et les domaines d'amélioration possible.
 - Ces entretiens permettent également d'estimer les besoins de formation du collaborateur, de déterminer ses objectifs pour l'année à venir et d'envisager ses perspectives d'évolution à moyen terme.
 - Pour l'exercice de fin 2008/2009, l'entreprise a enrichi son processus par un exercice d'autoévaluation demandé au Salarié en amont de son entretien annuel, afin de le responsabiliser dans cette démarche et de lui donner un rôle plus proactif dans la gestion de sa carrière.
 - Dès sa création, Linedata Services a mis en place des procédures visant à responsabiliser chaque salarié et chaque manager dans le cadre de sa mission. Chaque département opérationnel a établi ses propres processus de travail pour accomplir au mieux sa mission.
 - Pour maintenir et accroître le niveau de compétences de ses salariés, le Groupe Linedata Services a adopté dès sa création une politique de formation pour l'ensemble de ses salariés. Il investit chaque année un pourcentage significatif de sa masse salariale en formation (2,2% en 2008 pour l'ensemble des sociétés françaises du Groupe). Il a également mis en place des sessions de formation en interne sur des sujets fonctionnels animées par des experts reconnus dans leur domaine. Les sociétés françaises veillent à établir le Plan de Formation indispensable pour améliorer les performances et les compétences de chaque collaborateur et lui offrir des perspectives nouvelles dans le cadre de sa mission, et continuent d'accompagner la formation d'étudiants dans le cadre de contrats d'apprentissage.
 - Un programme d'accompagnement du changement pour l'ensemble des collaborateurs
 - LINEDATA Services a lancé en 2008 un programme ambitieux visant à construire une dynamique de changement à l'issue de ses 10 premières années d'existence, ainsi qu'à renforcer la culture d'entreprise et les valeurs du Groupe.
 - Dans ce cadre, quatre séminaires ont été organisés sur l'année afin de mettre en place un dispositif d'accompagnement associant par étapes tous les collaborateurs de chacune des régions.
 - Les objectifs sont de réfléchir ensemble aux nouveaux enjeux, de partager une vision commune et d'élaborer les actions concrètes qui permettront à Linedata Services d'accélérer son déploiement mondial.
 - Ce dispositif a débuté en mars 2008 par un séminaire réunissant 70 managers du Groupe, répartis sur l'ensemble des métiers de type commercial, technique ou des fonctions supports.
 - Ce séminaire "One firm" a ensuite été décliné à Londres, Boston et Paris, permettant de mobiliser l'ensemble des collaborateurs autour de plans d'actions concrets et de consolider la culture d'un Groupe unique et unifié.

Volet environnemental

L'activité d'éditeurs de logiciels n'entraîne pas de risques ou de contraintes particulières d'un point de vue environnemental. Il s'agit en fait d'un comportement quotidien de tous les salariés dans le cadre de leurs activités.

Les matériels informatiques mis au rebut sont confiés pour destruction ou recyclage à des sociétés spécialisées. Certaines sociétés du Groupe ont mis en place des procédures de recyclage pour le papier.

Rapport du Conseil de Surveillance à l'assemblée générale mixte du 22 juin 2009

Chers Actionnaires,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nos observations sur le rapport de gestion du Directoire, ainsi que sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Nous n'avons aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire, que sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2009

Le Conseil de Surveillance

Comptes consolidés au 31 décembre 2008

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2008	31/12/2007
Produits des activités ordinaires	5.1 & 5.2	160 739	164 841
Achats et autres charges externes	6.1	(62 412)	(54 047)
Impôts, taxes et assimilés		(3 636)	(3 199)
Charges de personnel	6.2	(72 626)	(75 197)
Autres produits	6.3	351	779
Autres charges	6.3	(329)	(1 856)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	6.4	(12 570)	(9 289)
Résultat opérationnel courant		9 517	22 032
Autres produits opérationnels	6.5	0	5
Autres charges opérationnelles	6.5	(1 767)	(27)
Résultat opérationnel		7 750	22 010
Coût de l'endettement financier brut		(3 119)	(2 699)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		789	524
Coût de l'endettement financier net	6.6	(2 330)	(2 175)
Autres produits financiers	6.7	2 318	355
Autres charges financières	6.7	(1 765)	(745)
Impôts	6.8	(676)	(6 118)
Résultat net des activités poursuivies		5 298	13 327
Résultat net des activités abandonnées		0	0
Résultat Net		5 298	13 327
Dont Part des minoritaires		0	0
Dont Résultat net - Part du Groupe		5 298	13 327
Résultat de base par action (en euros)	6.9	0.45	1.16
Résultat dilué par action (en euros)	6.9	0.44	1.12

Bilan

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2008	31/12/2007
<u>ACTIF</u>			
Ecarts d'acquisition	7.1	92 680	98 090
Immobilisations incorporelles	7.2	24 054	25 994
Immobilisations corporelles	7.3	6 058	5 818
Actifs financiers non courants	7.4	999	1 434
Autres actifs non courants	7.4	1 018	853
Impôts différés actifs	7.5	3 345	1 295
Actifs non courants		128 154	133 482
Impôts exigibles actifs	7.6	3 566	3 758
Créances d'exploitation & autres débiteurs	7.7	48 245	62 560
Trésorerie et équivalents de trésorerie		30 002	31 278
Actifs courants		81 812	97 596
TOTAL DE L'ACTIF		209 967	231 078
<u>PASSIF</u>			
Capital social		11 225	11 730
Réserves		74 052	74 866
Résultat de l'exercice		5 298	13 327
Capitaux propres, Part du Groupe		90 575	99 923
Intérêts minoritaires		(0)	0
Capitaux propres		90 575	99 922
Provisions non courantes	7.8	2 126	2 068
Dettes financières non courantes	7.10	33 372	47 143
Impôts différés passifs	7.5	3 269	3 229
Autres dettes non courantes	7.12	0	2 392
Passifs non courants		38 766	54 831
Dettes d'exploitation courantes	7.11	56 940	59 798
Impôts exigibles passifs		1 448	2 171
Provisions courantes	7.8	5 683	267
Dettes financières courantes	7.10	16 555	14 088
Passifs courants		80 626	76 325
TOTAL DU PASSIF		209 967	231 078

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Opérations d'exploitation :		
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	5 298	13 327
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie provenant des opérations d'exploitation</i>		
Dotations nettes aux amortissements et provisions pour RC	13 109	7 000
Résultat sur cessions d'immobilisation	36	22
Impôts différés	(1 343)	1 432
Autres éléments sans incidence sur trésorerie de période (1)	230	1 042
Impôts sur les sociétés payés	(583)	(1 440)
Variation nette du besoin en fonds de roulement	7 410	4 706
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	24 157	26 089
Opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4 277)	(4 547)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		
Acquisitions de titres de participation et filiales, nettes de la trésorerie acquise		
Compléments de prix sur acquisitions payés sur la période (2)		(21 147)
Cessions d'immobilisations financières		
Variation des autres actifs financiers	(60)	111
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(4 337)	(25 583)
Opérations de financement :		
Augmentation des emprunts et autres passifs financiers à long terme et autres passifs non courants	73	20 713
Remboursement des emprunts et autres passifs financiers à long terme et autres passifs non courants y compris intérêts versés	(13 593)	(12 147)
Augmentation de capital		
Opérations sur titres d'autocontrôle	(3 250)	(2 261)
Dividendes versés	(3 447)	(2 917)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(20 217)	3 388
Effets de change	(838)	(1 688)
Total des flux de trésorerie	(1 234)	2 206
Trésorerie nette en début d'exercice (3)	30 967	28 761
Trésorerie nette en fin d'exercice (3)	29 733	30 967
 (1) Les autres éléments sans incidences sur la trésorerie de la période concernent principalement:		
- L'incidence de la charge sur stock options pour 133 k€,		
- L'incidence de la variation de juste valeur des instruments financiers et du taux d'intérêt effectif pour 97 K€.		
 (2) Au 31 décembre 2007, les compléments de prix sur acquisitions se décomposaient comme suit :		
- Versement des compléments de prix GIS pour 4 000 K\$ soit 3 180 K€,		
- Versement 1ère partie complément de prix BFT pour BFT UK pour 5 145 K€ soit 7 867 K€,		
- Versement 1ère partie complément de prix BFT pour BFT Inc pour 61 K€ soit 93 K€,		
- Versement 2ème partie complément de prix BFT pour BFT UK pour 6 785 K€ soit 9 517 K€,		
- Versement 2ème partie complément de prix BFT pour BFT Inc pour 115 K€ soit 160 K€,		
- Frais divers liés aux compléments de prix BFT pour 330 K€.		
 (3) La trésorerie nette se décompose comme suit:		
Trésorerie nette en début d'exercice	2007	2006
- Valeurs mobilières de placement	19 255	8 612
- Disponibilités	12 023	20 247
- Trésorerie et équivalents présentés à l'actif du bilan	31 278	28 859
- Découverts bancaires	(311)	(98)
	<u>30 967</u>	<u>28 761</u>
 Trésorerie nette en fin d'exercice	 2008	 2007
- Valeurs mobilières de placement	15 347	19 255
- Disponibilités	14 655	12 023
- Trésorerie et équivalents présentés à l'actif du bilan	30 002	31 278
- Découverts bancaires	(269)	(311)
	<u>29 733</u>	<u>30 967</u>

Capitaux propres consolidés

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions du capital	Capital	Primes d'émission	Réserves groupe	Stock Options	Actions propres	Eléments comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat de l'exercice	Total Capitaux propres
Situation au 31/12/2006	11 730 411	11 730	55 633	19 568	1 148	(1 119)	(178)	12 004	98 786
Affectation résultat 2006				12 004				(12 004)	0
Résultat 2007								13 327	13 327
Actions propres						(2 320)			(2 320)
Stock options					966				966
Distribution de dividendes				(2 917)					(2 917)
Eléments comptabilisés directement en capitaux propres							168		168
Ecart de conversion				(8 088)					(8 088)
Situation au 31/12/2007	11 730 411	11 730	55 633	20 567	2 114	(3 439)	(10)	13 327	99 922
Affectation résultat 2007				13 327				(13 327)	0
Résultat 2008								5 298	5 298
Actions propres	-505 790	(505)		(5 975)		3 230			(3 250)
Stock options					133				133
Distribution de dividendes				(3 447)					(3 447)
Eléments comptabilisés directement en capitaux propres							(501)		(501)
Ecart de conversion				(7 580)					(7 580)
Situation au 31/12/2008	11 224 621	11 225	55 633	16 892	2 247	(209)	(511)	5 298	90 575

Au 31 décembre 2008, le capital social est composé de 11.224.621 actions de valeur nominale 1 euro, toutes entièrement libérées et de même catégorie. Aucun titre n'a été émis comportant des droits de contrôle spéciaux. Le 28 novembre 2008, la société LINEDATA SERVICES a réduit son capital social de 4,31% par annulation de 505 790 actions auto détenues.

Les éléments comptabilisés directement en capitaux propres correspondent à la variation en capitaux propres de juste valeur des instruments financiers dérivés pour (387)K€ - nets d'impôts différés ; et à l'incidence de l'application de la méthode Sorie sur la provision pour indemnité de fin de carrière pour (114)K€ - nets d'impôts différés.

L'objectif principal du Groupe Linedata Services en terme de gestion de son capital est de s'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et de ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires. Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques. Pour maintenir ou ajuster la structure du capital, le Groupe peut ajuster le paiement des dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital ou émettre de nouvelles actions. Les objectifs politiques et procédures de gestion demeurent inchangés en 2008 et 2007.

Etat des produits et charges de la période

Les montants indiqués sont présentés nets des effets d'impôt.

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Résultat de la période	5 298	13 327
Ajustements de juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie	-387	30
Ecarts de conversion :		
- résultant de la conversion des investissements nets à l'étranger	311	(1 016)
- résultant de la conversion des filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	(7 896)	(7 072)
Ecarts actuariels sur engagements de retraite	-115	138
Autres		
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-8 087	-7 920
Total produits et charges comptabilisés	-2 789	5 407

Notes annexes aux états financiers

Note 1 Informations générales

Linedata Services est une société anonyme de droit français, soumise à la réglementation applicable aux sociétés commerciales dont le siège social est situé 19, rue d'Orléans 92200 Neuilly-sur-Seine (France). Linedata Services est cotée sur Euronext Paris.

Le groupe Linedata Services (ci après « le Groupe ») a pour objet, en France et à l'Etranger, l'édition et la distribution de progiciels financiers, l'intégration de solutions, la réalisation de travaux de développement, de conseil et de formation pour ses progiciels.

Ses domaines d'expertise sont l'Asset Management (qui inclut l'Epargne et l'Assurance) et les Crédits & Financements.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2008 ont été arrêtés par le Directoire réuni le 05/03/2009 et soumis à l'examen du Conseil de Surveillance lors de sa séance du 09/03/2009.

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable de Linedata Services et de ses filiales.

Note 2 Règles et méthodes comptables

2.1 Déclaration de conformité et modalités d'élaboration des comptes

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Linedata Services au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont établis conformément aux normes comptables et financières internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes sont constituées des IAS (International Accounting Standards), des IFRS (International Financial Reporting Standards) ainsi que de leurs interprétations, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2008 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne). Le Groupe n'applique cependant pas de principes comptables contraires aux prescriptions IFRS qui n'auraient pas encore été approuvées par l'Union Européenne.

Ces normes et interprétations sont disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les états financiers 2008 présentent à titre comparatif le bilan clos au 31 décembre 2007, le compte de résultat de l'exercice 2007 et les flux de trésorerie 2007 établis selon le même référentiel.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 Décembre 2008 sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2007 et tiennent compte des nouvelles normes et interprétations suivantes, entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008 et appliquées par le Groupe :

Normes et interprétations appliquées par le Groupe sans incidence significative sur l'information financière présentée

- l'interprétation IFRIC 11 « Actions propres et transactions intragroupes » applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} mars 2007. L'application de cette interprétation n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Groupe.

- amendements à IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers », publié le 13 octobre 2008. L'application de ces amendements n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du groupe.

- l'interprétation IFRIC 14 « IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction », applicable à compter du 1^{er} janvier 2008. L'application de cette interprétation n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés.

Evolution des normes

Les normes et interprétations suivantes, non encore applicables, ont été publiées par l'IASB et adoptées par l'Union Européenne :

- la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. Le Groupe étudie actuellement les conséquences de l'application de cette norme dès le 1^{er} janvier 2009.

- la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, pour laquelle le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif dans la présentation de ses comptes consolidés.

- amendements à IAS 23 « coûts d'emprunts », applicables à partir du 1^{er} janvier 2009, qui n'auront pas d'incidence sur les états financiers à la date d'application.

- amendement à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » - Conditions d'acquisition et annulation, dont l'application est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, et qui n'aura pas d'incidence sur les états financiers.

- l'interprétation IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2008, qui n'aura aucun effet sur les états financiers.

Le Groupe Linedata Services n'a pas opté pour une application anticipée de ces normes et interprétations.

Les normes et interprétations suivantes, non encore applicables, ont été publiées par l'IASB mais ne sont pas encore approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2008:

- Premier projet annuel d'améliorations des IFRS. Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative sur ses états financiers.

- l'IASB a publié les amendements à IAS 32 « Instruments financiers – présentation » et à IAS 1 « Présentation des états financiers » intitulés « Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation », par lesquels le Groupe n'est pas concerné à ce jour.

- amendements à IFRS 1 et à IAS 27 « coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée », applicables à compter du 1^{er} janvier 2009. Le Groupe n'est pas concerné à ce jour.

- l'IASB a publié le 27 novembre 2008 une version révisée de la norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS ». Le Groupe n'est pas concerné à ce jour.

- l'IASB a achevé la seconde phase de son projet « Regroupements d'entreprises » en publiant, le 10 janvier 2008, la version révisée d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », ainsi que la version amendée d'IAS 27 « États financiers consolidés et individuels ».

- amendement à IAS 39 « Éléments couverts éligibles », publié le 31 juillet 2008 par l'IASB, qui précise l'application de la comptabilité de couverture dans deux situations spécifiques. Le Groupe n'est pas concerné par cet amendement à ce jour.

- amendements à IAS 39 et IFRS 7 "reclassements d'actifs financiers", publié le 27 novembre 2008, et qui clarifie les dispositions transitoires de l'amendement publié le 13 octobre 2008.

- l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », publiée le 30 novembre 2006 et par laquelle le Groupe n'est pas concerné.

- l'interprétation IFRIC 15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier », publiée le 3 juillet 2008, et concerne les entités qui construisent des biens immobiliers directement ou en recourant à la sous-traitance. Le Groupe n'est pas concerné par cette interprétation.

- l'interprétation IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger », publiée le 3 juillet 2008. L'application de cette interprétation n'aura pas d'incidence sur les états financiers.

- l'interprétation IFRIC 17 « Distributions en nature aux actionnaires », publiée le 27 novembre 2008, par laquelle le Groupe n'est pas concerné à ce jour.

Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction de Linedata Services l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et faire des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Pour l'arrêté des comptes 2008, ces estimations et jugements ont ainsi été réalisés dans le contexte spécifique de la crise économique et financière qui a créé, pour les entreprises, des difficultés d'appréciation de leur activité prévisionnelle. La Direction pourrait être amenée à réviser ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles sont fondées ou par suite de nouvelles informations.

Plus spécifiquement, ces estimations et hypothèses concernent notamment l'évaluation des impôts différés, des provisions, des rémunérations payées en actions, et des résultats sur contrats. Elles sont détaillées ci-après dans les paragraphes y afférent.

Les provisions figurant au passif du bilan du dernier exercice clos sont reprises si l'obligation de l'entité est éteinte à la clôture de la période ; si l'obligation subsiste, Linedata Services réalise sa meilleure estimation des sorties de ressources attendues. Cette estimation conduit, le cas échéant, à ajuster la provision par la contrepartie du résultat.

2.2 Première adoption du référentiel IFRS

Le Groupe a publié ses premiers états financiers consolidés en conformité avec le référentiel IFRS au 31 décembre 2005.

La norme IFRS 1 relative à la première application du référentiel comptable international prévoyait un certain nombre d'exemptions possibles au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de transition (1^{er} janvier 2004 pour le Groupe). Parmi ces exemptions pour la construction du bilan d'ouverture, le Groupe a choisi :

- de ne pas appliquer la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises antérieurement à la date de transition ;
- de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés ;
- de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro ;
- de ne pas utiliser l'option offerte par IFRS 1 consistant à évaluer à la date de transition certaines immobilisations incorporelles et corporelles à leur juste valeur à cette date.

2.3 Méthodes de consolidation

Intégration globale – Toutes les sociétés dans lesquelles Linedata Services exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles elle a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque Linedata Services détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Le contrôle existe également lorsque Linedata Services, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Mise en équivalence – Linedata Services consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable et les co-entreprises dans lesquelles il partage le contrôle avec d'autres actionnaires.

L'influence notable est présumée exister lorsque Linedata Services détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'Administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

2.4 Méthodes de conversion des éléments en devises

Conversion des opérations en devises – Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de l'exercice à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères lorsqu'ils constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Investissement net à l'étranger – Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un élément monétaire faisant partie d'un investissement

net sont enregistrés directement dans les capitaux propres en réserves de conversion et comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

États financiers des filiales en monnaies étrangères – Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice pour le bilan et au taux de change moyen de la période pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en capitaux propres dans la rubrique « réserves de conversion ».

2.5 Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Le chiffre d'affaires du Groupe provient de quatre sources principales : les rémunérations des licences d'utilisation de ses progiciels, les prestations associées de développement et d'implémentation, les services associés de maintenance et les prestations de conseil et formation, les services bureaux.

Le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires provenant des ventes de licences lorsqu'il existe la preuve matérielle que les risques et avantages importants inhérents à la propriété des licences ont été transférés à l'acheteur, que le prix est déterminé ou déterminable, que les coûts encourus ou restant à encourir en contrepartie de la transaction peuvent être évalués de façon fiable, que toutes les obligations contractuelles ont été satisfaites et que le recouvrement de la créance est probable. Si l'un des critères n'est pas respecté, la reconnaissance du chiffre d'affaires est différée jusqu'à ce que tous les critères soient respectés. Dans le cas des licences accordées pour une durée déterminée, le produit est reconnu sur cette durée.

Les accords de ventes de licences comprennent souvent des prestations de développement et d'implémentation, de conseil et formation. Le chiffre d'affaires sur les prestations de services de ces contrats est comptabilisé séparément du chiffre d'affaires de la licence, si les prestations de services ne sont pas essentielles au fonctionnement des licences.

Dans tous les cas de prestations de développement et/ou d'implémentation, le Groupe vérifie systématiquement si ces prestations sont ou non déterminantes au regard de la livraison de la licence. Lorsque ces prestations de services sont considérées comme déterminantes, ou lorsque la transaction implique une modification significative du progiciel, le chiffre d'affaires issu des ventes de licences et des prestations de développement / d'implémentation est généralement reconnu selon la méthode de l'avancement.

Le chiffre d'affaires sur les prestations de conseil et de formation est enregistré en produit lors de la réalisation du service correspondant. Le chiffre d'affaires sur les contrats de prestations au forfait est reconnu selon la méthode de l'avancement.

Le chiffre d'affaires de la maintenance et des services bureau est reconnu prorata temporis sur la durée du contrat.

2.6 Goodwills, actifs incorporels & corporels

Goodwills

Conformément à IFRS 3, les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le Groupe acquiert un contrôle exclusif, les actifs et les passifs identifiables acquis ainsi que les passifs éventuels assumés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

A la date d'acquisition, le goodwill est évalué à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables acquis. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté immédiatement en profit au compte de résultat.

Ultérieurement, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur éventuellement constatées. Il est soumis à des tests de pertes de valeur chaque année, ou plus fréquemment, quand il existe des indications qu'il s'est déprécié. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en « Autres charges des activités ordinaires ».

En outre, en application des dispositions prévues par la norme IFRS 3, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- A compter de la date d'acquisition, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale, l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en goodwill.

Frais de recherche et développement générés en interne

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont comptabilisées en immobilisations incorporelles, lorsqu'elles remplissent les critères définis par la norme IAS 38 et en particulier si et seulement si il est possible de démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du logiciel en vue de sa mise en service ou de sa vente ;

- son intention d'achever le logiciel et de l'utiliser ou de le vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre le logiciel ;
- la façon dont le logiciel en cours de développement générera des avantages économiques futurs probables ; il doit être notamment démontré l'existence d'un marché pour le logiciel en cours de développement ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre le logiciel ;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au logiciel au cours de son développement.

Le respect de ces critères est déterminé produit par produit. Les dépenses de développement des logiciels qui ne peuvent pas être capitalisées sont immédiatement comptabilisées en charges.

Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées au coût. Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations incorporelles.

Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est définie. Ces durées d'utilité sont généralement de 1 an à 10 ans. Elles sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations dont la durée d'utilité est indéterminée ne sont pas amorties mais font l'objet des tests de dépréciation, annuels ou pratiqués dès la mise en évidence d'un indice de perte de valeur.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises séparément sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût s'entend du coût d'acquisition ou de production. Les coûts d'emprunt liés à ces acquisitions sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilité de l'actif, à savoir généralement 2 à 5 ans pour les matériels et les machines, et 10 à 20 ans pour les agencements et constructions. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture. Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure, et sont amortis de façon linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Dépréciations

Les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amortis mais soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle, et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre notablement de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation, chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs à sa valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement, à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée au niveau de l'unité génératrice de trésorerie. Linedata Services a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses unités opérationnelles : ces dernières correspondent aux segments géographiques Europe du Sud, Europe du Nord / Asie et Amérique du Nord ; il s'agit du niveau auquel la Direction de Linedata Services évalue la performance opérationnelle.

La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie - UGT) et de sa cession. Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec le budget et le plan d'affaires les plus récents approuvés par la Direction. Le taux d'actualisation avant impôt retenu reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif (ou à l'UGT).

S'il n'existe ni accord de vente irrévocable, ni marché actif, la juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou d'une UGT) lors d'une opération, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts d'opération. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, valeur attribuée lors d'opérations récentes et cours boursiers).

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur est enregistrée en "autres charges des activités ordinaires". Lorsqu'elle concerne une unité génératrice de trésorerie, elle est imputée en priorité sur les goodwill rattachés à cette unité génératrice de trésorerie.

Les pertes de valeurs enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors goodwill) peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des goodwill sont irréversibles.

La dépréciation des goodwill est inscrite en "autres charges opérationnelles" au compte de résultat.

2.7 Actifs & passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs disponibles à la vente, les actifs évalués à la juste valeur par le résultat et les prêts et les créances.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires et certaines dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Évaluation et comptabilisation des actifs financiers

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces titres sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances, qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées dans les capitaux propres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres, la perte cumulée qui a été comptabilisée en capitaux propres est constatée en résultat.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales. Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif. Pour les prêts et créances à taux variable, une ré-estimation périodique des flux de trésorerie, afin de traduire l'évolution des taux d'intérêt du marché, modifie le taux d'intérêt effectif, et par conséquent la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Actifs évalués à la juste valeur par le résultat

Les actifs évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Ces actifs peuvent aussi comprendre des actifs volontairement classés dans cette catégorie, indépendamment des critères énumérés ci-dessus.

Ces actifs sont classés au bilan en actifs financiers à court terme et comprennent essentiellement SICAV et Fonds Commun de Placement.

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que pour un placement ou d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les disponibilités et quasi disponibilités sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme dont l'échéance est généralement inférieure ou égale à trois mois à la date d'acquisition. Elles sont évaluées selon la catégorie des actifs évalués à la juste valeur par le résultat.

Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

A l'exception des passifs financiers évalués à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. En effet, les passifs sont initialement évalués au coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui égalise l'actualisation des flux attendus des sorties de trésorerie futurs jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de refixation du prix au taux de marché et la valeur nette comptable actuelle du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus entre les parties au contrat.

Passifs évalués à la juste valeur par le résultat

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur.

2.8 Evaluation et comptabilisation des instruments financiers dérivés

Linedata Services utilise des instruments financiers dérivés à des fins de couverture pour se prémunir contre les fluctuations de taux d'intérêt, ses emprunts à moyen terme étant contractés à taux variable.

La plupart de ces instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe sont considérés comptablement comme des instruments de couverture de flux de trésorerie. La variation de la juste valeur de ces instruments de couverture est comptabilisée en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres intitulée "Éléments directement constatés en capitaux propres" pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture tandis que la variation de la juste valeur relative à la partie inefficace est constatée au compte de résultat sous la rubrique "Autres produits et charges financiers".

Pour les dérivés qui ne satisfont pas aux critères de qualification pour la comptabilité de couverture, tout profit ou perte résultant des variations de juste valeur est comptabilisé en résultat sous la rubrique "Autres produits et charges financiers".

La valeur des instruments financiers dérivés est inscrite en actifs financiers si elle est positive. Les dérivés dont la valeur est négative sont inscrits au bilan en passifs financiers.

2.9 Evaluation et comptabilisation des engagements de rachat de participations minoritaires

En l'attente de l'application d'IFRS 3 révisé et IAS 27 amendé, les engagements d'achat (fermes ou conditionnels e.g. options de vente) de leurs participations, consentis par Linedata Services, à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale, sont comptabilisés comme suit en l'attente d'une interprétation IFRIC ou d'une norme IFRS spécifique :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement de rachat est comptabilisé en dette financière, pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente, par contrepartie des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition ;
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée par ajustement du montant de l'écart d'acquisition, sauf l'effet de désactualisation éventuelle, qui est comptabilisé en « autres charges financières » ;
- la quote-part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires leur est affecté et est donc comptabilisée en réduction de l'écart d'acquisition au bilan ;
- à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si le rachat est effectué, le montant constaté en dette financière est contre-passé, par contrepartie du décaissement lié au rachat de la participation minoritaire.

2.10 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif non courant ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouverte principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme abandonnée quand elle représente une activité distincte et significative pour le Groupe et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Linedata Services a cédé l'activité. Les activités abandonnées sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs ou passifs constituant les activités abandonnées. De même les flux de trésorerie générés par les activités abandonnées sont présentés sur trois lignes distinctes du tableau de flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

2.11 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie attendue du tiers.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe doive supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels, correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture. Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

2.12 Avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le Groupe opère, Linedata Services offre certains avantages au personnel qui assurent aux salariés remplissant les conditions requises, le versement d'un capital au moment de leur départ en retraite du Groupe (régime d'indemnités de fin de carrière) ou de sommes forfaitaires acquises en fonction de leur ancienneté professionnelle dans l'entreprise (régime de médailles du travail). Conformément aux obligations et réglementations publiques applicables, ces régimes, dits à prestations définies, peuvent être financés par des placements dans différents instruments.

Les engagements liés à ces régimes sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode des crédits d'unités projetées. Ces évaluations prennent en compte la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié dans chacun des pays où Linedata Services a mis en place de tels régimes (France uniquement à ce jour).

De ce fait, le Groupe comptabilise des actifs et/ou des passifs au titre de ces régimes ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, le groupe applique les règles suivantes :

- S'il existe des actifs dédiés à la couverture des régimes, ceux-ci sont évalués à leur juste valeur et déduits des provisions enregistrées au bilan ;
- Concernant le régime d'indemnités de fin de carrière, les profits et pertes actuariels générés sont imputés en capitaux propres et aucun amortissement au titre de ces écarts actuariels n'est comptabilisé au compte de résultat ;

- l'impact des changements de régimes est amorti en compte de résultat sur la durée de service résiduelle moyenne des bénéficiaires à la date dudit changement.

2.13 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, en appliquant la méthode du report variable.

Ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- D'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie d'impôt attendue),
- De passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture, et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale de l'entité. De ce fait, l'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du Groupe s'avéraient sensiblement différent de ceux anticipés, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du Groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont constatés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée, et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

2.14 Rémunération en actions

Le groupe Linedata Services maintient des plans d'intéressement au travers desquels il attribue des options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options) ou des actions gratuites à certains dirigeants et salariés. L'objectif de ces plans est d'aligner l'intérêt des dirigeants sur celui des actionnaires en leur fournissant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et accroître le cours de l'action sur le long terme.

L'attribution de stock-options ou d'actions gratuites représente un avantage consenti aux dirigeants et salariés concernés et constitue à ce titre un complément de rémunération supporté par Linedata Services. Il est évalué à la juste valeur des dérivés d'actions Linedata Services émis. Il correspond à la valeur de l'option à la date d'attribution, évaluée par un actuaire indépendant en utilisant un modèle Black & Scholes.

Cette rémunération payée en dérivés d'actions Linedata Services est comptabilisée comme une charge de personnel, par contrepartie des capitaux propres, et étalée sur la durée d'acquisition de l'avantage consenti, à savoir :

- sur une période de 5 ans, par tranches d'un cinquième par année, conformément au règlement des plans du 12 décembre 2002 et du 21 mai 2004 de Linedata Services
- sur une période de 4 ans, soit 50% après deux ans et le solde après les quatre ans, conformément aux règlements des plans de Linedata Services du 10 novembre 2005 et du 11 juin 2007.

L'effet de dilution des plans de stock-options dont l'acquisition des droits par les dirigeants et salariés est en cours est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

2.15 Principes de présentation des informations financières

Compte de résultat

Linedata Services a choisi de présenter son compte de résultat par nature.

Résultat opérationnel, résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières (i.e. coût de l'endettement financier net et autres charges et produits financiers), des activités abandonnées et de l'impôt.

La présentation du compte de résultat comprend un sous-total nommé "résultat opérationnel courant" qui correspond au résultat opérationnel avant prise en compte des "Autres charges opérationnelles" et "Autres produits opérationnels".

Les "Autres charges opérationnelles" et "Autres produits opérationnels" comprennent notamment les coûts de restructuration, les coûts d'acquisition liés aux opérations de croissance externe n'ayant pas abouti et le cas échéant les indemnités reçues en contrepartie ainsi que les charges non récurrentes liées aux opérations de croissance externe et la dépréciation des actifs non courants. Ils intègrent également les résultats sur cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Coût de l'endettement financier net et autres charges et produits financiers

Le coût du financement brut inclut les charges d'intérêts sur les dettes financières.

Le coût du financement net inclut les charges d'intérêts sur les dettes financières et les produits d'intérêts des disponibilités.

Les autres charges et produits financiers comprennent principalement les variations de juste valeur des instruments financiers comptabilisés en résultat (actifs, passifs et dérivés), les résultats de change (autres que relatifs aux opérations d'exploitation, classés dans le résultat d'exploitation) et les résultats sur cessions de titres disponibles à la vente et de participations non consolidées.

Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, considéré comme étant égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs et passifs non courants. Néanmoins, conformément aux dispositions des normes d'information financière internationales, les impôts différés sont comptabilisés en actifs ou passifs non courants.

Tableau des flux de trésorerie

Linedata Services a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidés selon la méthode indirecte. Les flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont obtenus à partir du résultat net corrigé des opérations non monétaires, des éléments associés aux flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement et de financement et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Note 3 Faits majeurs

Au quatrième trimestre 2008, la société Linedata Services a engagé un plan de réduction de charges qui s'est traduit par un plan de licenciement au Royaume-Uni et une réorganisation opérationnelle visant à fermer deux sites aux Etats-Unis (voir § 6.5 Autres produits et charges opérationnels et § 7.8 Provisions non courantes et courantes).

Note 4 Périmètre de consolidation

Aucune variation de périmètre n'est intervenue au cours de l'exercice 2008.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2008 est le suivant :

Raison sociale – Adresse	% contrôle	Mode de contrôle	Méthode de consolidation
LINEDATA SERVICES 19, rue d'Orléans 92523 Neuilly sur Seine Cedex - France	100%	Mère	Société mère
LINEDATA SERVICES INGENIERIE 8 / 10 rue de la Renaissance 92184 Antony - France	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
LINEDATA SERVICES LUXEMBOURG 10, rue C.M. Spoo L-2546 Luxembourg - Luxembourg	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
LINEDATA SERVICES TUNISIE Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac - 1053 Tunis - Tunisie	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
LINEDATA SERVICES Inc 260, Franklin Street Boston – MA 02110 – Etats-Unis	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
LINEDATA SERVICES (UK) Ltd Bishopsgate Court, 4/12 Norton Folgate Londres E1 6DB, Royaume-Uni	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
LINEDATA SERVICES GmbH Walter-Kolb-Strasse 9-11-60594 Francfort - Allemagne	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
LINEDATA SERVICES ASSURANCES 8, rue de la Renaissance 92184 Antony - France	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
LD SERVICES Inc 401 Hackensack Avenue Hackensack, NJ 07601 – Etats-Unis	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
LD SERVICES (Ireland) Ltd Heather House, Heather Road Sandyford Business Estate – Dublin 18 – Irlande	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
LINEDATA SERVICES (BFT) Inc 350 Park Avenue – 9 th floor New York NY 10022 – Etats-Unis	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
LINEDATA SERVICES (BFT) Ltd 85 Gracechurch Street – Londres EC3V 0AA Royaume-Uni	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BEAUCHAMP FINANCIAL TECHNOLOGY (Europe) SIA Zemitana 2B Riga LV-1012 – Lettonie	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
LINEDATA SERVICES (BFT) (H.K.) Ltd. Unit 901-902, 9/F, Li Po Chun Chambers, 189 Des Voeux Road Central, Hong Kong	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale

La société Linedata Services Canada Inc, contrôlée de manière exclusive mais sans activité ni actif ou passif significatif, n'est pas consolidée.

La société Linedata Services GmbH, contrôlée de manière exclusive, a été consolidée sur la base de sa situation nette au 31/12/2005 (plus d'activité depuis 2005).

Toutes les sociétés du groupe sont consolidées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2008, d'une durée de 12 mois.

Note 5 Information sectorielle

Le Groupe caractérise un secteur comme une composante distincte, engagée dans la fourniture de produits ou de services au sein d'un environnement économique particulier (secteur géographique) ou dans la fourniture de produits ou services (secteur d'activité). Ces secteurs sont exposés à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs.

Compte tenu de la nouvelle organisation mise en place au sein du Groupe en 2007, le premier et le deuxième niveau de l'information sectorielle de Linedata Services sont respectivement le secteur géographique et le secteur d'activité.

5.1 Information par zone géographique

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Europe du Sud 31/12/2008	Europe du Nord & Asie 31/12/2008	Amérique du Nord 31/12/2008	Total 31/12/2008
Produits des activités ordinaires	85 190	41 951	33 598	160 739
EBITDA	9 961 11.7%	3 991 9.6%	7 633 22.7%	21 585 13.4%
Dotations nettes aux amortissements et provisions - résultat opérationnel courant	(7 766)	(2 392)	(2 412)	(12 570)
Dotations nettes aux amortissements et provisions - autres charges opérationnelles		(724)	(541)	(1 265)
Résultat opérationnel	2 195 2.6%	875 2.1%	4 680 13.9%	7 750 4.8%
Coût de l'endettement financier net				(2 330)
Autres produits et charges financières				553
Impôts				(676)
Résultat net des activités abandonnées				0
Résultat net				5 298 3.3%

(en milliers d'euros)	Europe du Sud 31/12/2007	Europe du Nord & Asie 31/12/2007	Amérique du Nord 31/12/2007	Total 31/12/2007
Produits des activités ordinaires	82 268	50 834	31 740	164 841
EBITDA	15 563 18.9%	8 781 17.3%	6 956 21.9%	31 299 19.0%
Dotations nettes aux amortissements et provisions - résultat opérationnel courant	(4 724)	(2 184)	(2 381)	(9 289)
Dotations nettes aux amortissements et provisions - autres charges opérationnelles				0
Résultat opérationnel	10 839 13.2%	6 597 13.0%	4 574 14.4%	22 010 13.4%
Coût de l'endettement financier net				(2 175)
Autres produits et charges financières				(390)
Impôts				(6 118)
Résultat net des activités abandonnées				0
Résultat net				13 327 8.1%

L'EBITDA est l'indicateur clé du Groupe, il se définit comme le résultat opérationnel hors dotations nettes aux amortissements et aux provisions.

Bilan consolidé

(en milliers d'euros)	Europe du Sud 31/12/2008	Europe du Nord & Asie 31/12/2008	Amérique du Nord 31/12/2008	Total 31/12/2008
Ecarts d'acquisition	46 654	24 533	21 493	92 680
Immobilisations Incorporelles	10 419	8 515	5 120	24 054
Immobilisations Corporelles	3 753	948	1 357	6 058
Autres actifs financiers non courants	145	733	121	999
Autres actifs non courants	0	0	1 018	1 018
Actifs non courants	60 972	34 729	29 109	124 809
Actifs courants	54 113	16 102	8 031	78 246
Total Actifs Sectoriels	115 085	50 831	37 140	203 056
Actifs non alloués				6 911
TOTAL ACTIF				209 967
Passifs non courants	2 126	0	0	2 126
Passifs courants	48 610	3 364	10 649	62 623
Total Passifs Sectoriels	50 736	3 364	10 649	64 749
Passifs non alloués				54 644
Capitaux Propres				90 574
TOTAL PASSIF				209 967

(en milliers d'euros)	Europe du Sud 31/12/2007	Europe du Nord & Asie 31/12/2007	Amérique du Nord 31/12/2007	Total 31/12/2007
Ecarts d'acquisition	46 654	31 636	19 800	98 090
Immobilisations Incorporelles	10 781	10 492	4 721	25 994
Immobilisations Corporelles	3 333	1 092	1 392	5 818
Autres actifs financiers non courants	263	1 059	111	1 434
Autres actifs non courants	0	0	853	853
Actifs non courants	61 031	44 279	26 878	132 188
Actifs courants	52 781	23 427	17 630	93 838
Total Actifs Sectoriels	113 811	67 707	44 508	226 026
Actifs non alloués				5 052
TOTAL ACTIF				231 078
Passifs non courants	4 140	320	0	4 460
Passifs courants	26 881	10 873	22 311	60 065
Total Passifs Sectoriels	31 021	11 193	22 311	64 525
Passifs non alloués				66 631
Capitaux Propres				99 922
TOTAL PASSIF				231 078

Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs et les créances d'impôts. Les passifs non alloués correspondent aux impôts exigibles et différés et aux dettes financières.

Investissements

(en milliers d'euros)	Europe du Sud 31/12/2008	Europe du Nord & Asie 31/12/2008	Amérique du Nord 31/12/2008	Total 31/12/2008
Immobilisations incorporelles	1 224	1 194	1 189	3 607
Immobilisations corporelles	2 573	508	571	3 652
Total	3 796	1 702	1 761	7 259

(en milliers d'euros)	Europe du Sud 31/12/2007	Europe du Nord & Asie 31/12/2007	Amérique du Nord 31/12/2007	Total 31/12/2007
Immobilisations incorporelles	2 097	261	272	2 629
Immobilisations corporelles	1 686	422	886	2 995
Total	3 783	683	1 159	5 624

5.2 Information par secteurs d'activité

Chiffre d'affaires	31/12/2008	31/12/2007
Asset Management	129 110	135 330
Crédits & Financements	31 629	29 511
Total	160 739	164 841

Actifs sectoriels (en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Asset Management	156 024	181 328
Crédits & Financements	47 032	44 697
Total	203 056	226 025

Cette information n'existant pas au travers de bilans séparés, elle a été reconstituée à partir des éléments d'actifs identifiables séparément et de clés de répartition liés aux activités pour les autres éléments d'actifs.

Investissements	31/12/2008	31/12/2007
Asset Management	6 851	5 129
Crédits & Financements	408	495
Total	7 259	5 624

Note 6 Notes relatives au compte de résultat consolidé

6.1 Achats et charges externes

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Achat sous traitance télécom, télématique, éditique	(9 561)	(9 916)
Achats de marchandises et Autres Achats	(3 163)	(1 836)
Locations immobilières & autres	(6 106)	(6 528)
Intérimaires, prestataires & sous traitance	(27 031)	(19 141)
Honoraires et assurances	(6 990)	(7 107)
Voyages, déplacements, transport	(3 863)	(3 807)
Telecoms et Affranchissement	(1 875)	(1 902)
Services bancaires et assimilés	(140)	(227)
Autres charges (dont Communication & Marketing)	(3 682)	(3 583)
Total	(62 412)	(54 047)

L'augmentation des charges de sous-traitance est principalement due au développement de projets clients (implémentation et consulting), plus particulièrement en Europe du Sud avec le projet Master I et en Amérique du Nord avec LynX.

6.2 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Rémunérations	(60 543)	(60 194)
Charges sociales	(15 581)	(15 819)
Participation	(715)	(800)
Sous total	(76 839)	(76 813)
Charges relatives aux stocks options	(133)	(966)
Frais de développement portés à l'actif	2 174	208
Crédit d'impôt recherche	2 172	2 374
Total	(72 626)	(75 197)

Les frais de R&D représentent en 2008 9,2% des produits des activités ordinaires. Ils représentaient 9,3% des produits des activités ordinaires en 2007. Une partie de ces dépenses a été activée.

La répartition des effectifs à la date de la clôture est la suivante :

Effectifs	31/12/08	31/12/07
Total	920	929
Europe du Sud	424	441
Europe du Nord et Asie	304	299
Amérique du Nord	192	189

6.3 Autres charges et autres produits

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Gains de change opérationnels	169	339
Autres produits	182	440
Total autres produits	351	779
Jetons de présence	(110)	(110)
Redevances	(131)	(1 458)
Autres	(89)	(287)
Total autres charges	(329)	(1 856)

Les redevances 2007 étaient liées au produit Oryal dont l'activité s'est terminée au profit de NOEE en 2008.

6.4 Dotations nettes aux amortissements et provisions

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Dotations nettes aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles	(4 307)	(3 876)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles	(3 230)	(2 889)
Dotations nettes aux amortissements	(7 537)	(6 765)
Dotations nettes aux provisions	(4 098)	(183)
Dotations nettes pour dépréciation des actifs circulants	(935)	(2 341)
Total dotations nettes aux amortissements et provisions	(12 570)	(9 289)

L'augmentation des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles est notamment liée aux contrats de location financement.

L'augmentation significative des dotations nettes aux provisions concerne la provision pour perte à terminaison sur contrat au forfait estimée à 4M€ en Europe du Sud.

6.5 Autres charges et autres produits opérationnels

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	5
Reprises de provisions	0	0
Total autres produits opérationnels	0	5
Résultat sur cession d'immobilisations	(34)	(27)
Autres charges non récurrentes	(468)	0
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(1 265)	0
Total autres charges opérationnelles	(1 767)	(27)

Les autres charges non récurrentes sont relatives aux charges de restructurations en Europe du Nord.
Les dotations nettes aux provisions correspondent aux provisions pour restructuration en Europe du Nord et Amérique du Nord.

6.6 Coût de l'endettement financier net

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Produits nets sur cessions de VMP	375	431
Autres produits financiers	414	93
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	789	524
Coût de l'endettement financier brut	(3 119)	(2 699)
Coût de l'endettement financier net	(2 330)	(2 175)

6.7 Autres produits et charges financiers

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Gains de change	2 040	62
Autres produits financiers	279	293
Autres produits financiers	2 318	355
Pertes de change	(1 677)	(611)
Autres charges financières	(88)	(134)
Autres charges financières	(1 765)	(745)

Les gains et pertes de change sont très significatifs du fait de la variation des taux du dollar US et de la livre Sterling.

6.8 Impôts sur les sociétés – Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2008		31/12/2007	
Résultat avant impôts sociétés	5 974		19 445	
Taux théorique d'impôts en France	(2 057)	(34,43%)	(6 695)	(34,43%)
Déficits non activés	(144)	(2,41%)	(203)	(1,03%)
Impôts exigibles sur différences permanentes	119	1,99%	(88)	(0,45)%
Impacts des différences de taux	202	3,38%	374	1,91%
Stock options	(46)	(0,77%)	(333)	(1,70%)
Dividendes				
Crédits d'impôt recherche	748	12,52%	817	4,16%
Autres crédits d'impôts	204	3,41%		
Autres	298	4,99%	10	0,05%
Total	(676)	(11,32%)	(6 118)	(31,46%)
Dont :				
..Impôts exigibles courants	(2 019)		(4 686)	
..Impôts différés	1 343		(1 432)	
Taux réel d'impôt	(11,32%)		(31,46%)	

6.9 Note sur le résultat par action

Résultat de base par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, diminué des actions propres. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est une moyenne annuelle calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de la période.

	31/12/2008	31/12/2007 Pro forma	31/12/2007
Résultat net part du Groupe (en milliers d'euros)	5 298	13 327	13 327
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	11 646 388	11 646 388	11 501 194
Résultat par action (en euros)	0.45	1.14	1.16

Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période.

	31/12/2008	31/12/2007 Pro forma	31/12/2007
Résultat net part du Groupe utilisé pour la détermination du résultat dilué par action (<i>en milliers d'euros</i>)	5 298	13 327	13 327
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	11 646 388	11 646 388	11 501 194
Nombre d'actions provenant d'instruments dilutifs	414 380	414 380	385 003
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action	12 060 768	12 060 768	11 886 197
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	0.44	1.10	1.12

La moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action prend en compte le nombre d'actions potentielles dilutives liées aux plans d'attributions d'options et d'attribution d'actions gratuites.

Note 7 Relatives au bilan consolidé

7.1 Goodwills

Le détail des goodwills au 31 décembre 2008 s'analyse comme suit :

	Position 31/12/2007	Ajustement des écarts d'acquisition sur la période	Ecart de change	Position 31/12/2008
LINEDATA SERVICES FRANCE (ex GSI)	1 213			1 213
PREDICA UNIPLAN	181			181
ARCTIS	145			145
LINEDATA SERVICES FRANCE (ex LDC)	15 865			15 865
INGENETUDES	15 937			15 937
LINEDATA SERVICES FRANCE (ex BDB)	369			369
Sous total LDS France	33 710		0	33 710
LINEDATA SERVICES Luxembourg (ex BIMACO)	1 639		0	1 639
LINEDATA SERVICES INGENIERIE (ex PENLAN)	5 922		0	5 922
LDS TUNISIE	501		0	501
LINEDATA SERVICES Inc (Boston)	12 953		748	13 701
LINEDATA SERVICES UK (actifs THOMSON FINANCIAL)	6 404		(1 744)	4 660
LINEDATA SERVICES UK Ltd (IAS)	1 179			1 179
LINEDATA SERVICES ASSURANCES	6 519		0	6 519
LD SERVICES INC (GIS)	7 368		426	7 794
GIS Irlande	2 557		148	2 705
BEAUCHAMP FINANCIAL TECHNOLOGY	19 338		(4 988)	14 350
Total	98 090	0	(5 410)	92 680

Les seules variations de la période correspondent aux effets de change.

Le détail des goodwill par UGT s'analyse comme suit :

	Position 31/12/2007	Position 31/12/2008
Europe du Sud	46 652	46 652
Europe du Nord & Asie	31 117	24 533
Amérique du Nord	20 321	21 495
TOTAL	98 090	92 680

Test de perte de valeur

En 2008, comme chaque année et conformément aux dispositions de la norme IAS 36, Linedata Services a réexaminé la valeur des goodwill associés à ses unités opérationnelles. Les unités opérationnelles testées correspondent aux segments définis dans l'information sectorielle :

- Europe du Sud,
- Europe du Nord & Asie,
- Amérique du Nord.

La méthode de valorisation retenue est la méthode des DCF (Discounted Cash Flows) sur la base de plans d'affaires approuvés par la Direction projetés sur 5 ans, d'un taux de croissance perpétuelle de 2%, en retenant un taux d'actualisation (WACC) de 12,3%. Ces taux ont été modifiés en 2008 (respectivement 3% et 10% au 31.12.2007) pour tenir compte d'un environnement de marché moins favorable.

Au 31 décembre 2008, sur la base des évaluations internes réalisées, la Direction de Linedata Services a constaté que la valeur d'utilité des unités opérationnelles testées excède leur valeur comptable et que comme cela fut le cas en 2007, aucune perte de valeur n'est à enregistrer.

Sensibilité des valeurs recouvrables par unités opérationnelles

La société considère que les indicateurs clés influençant les valeurs d'utilité sont :

1. Le taux de croissance perpétuel des cash flows,
2. Le taux de croissance annuel composé de l'EBITDA sur la période 2008-2013.

Pour ramener les valeurs d'utilité aux valeurs comptables, il faudrait que les indicateurs clés par région soient inférieurs à :

- pour le taux de croissance perpétuel :

	Valeurs pour ramener les valeurs d'utilité aux valeurs comptables		
	Europe du Sud	Europe du Nord & Asie	Amérique du Nord
Taux de croissance perpétuel	-3.0%	-12.0%	-21.0%

- pour le taux de croissance annuel composé de l'EBITDA 2008-2013 :

	Valeurs pour ramener les valeurs d'utilité aux valeurs comptables		
	Europe du Sud	Europe du Nord & Asie	Amérique du Nord
Taux de croissance annuel composé de l'EBITDA 2008-2013	4.1%	12.5%	-6.8%

7.2 Immobilisations incorporelles

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2007	Augmentation	Diminution	Reclassement	Différence de change	31/12/2008
Logiciels, concessions brevets et droits assimilés	31 290	464	(92)	693	(991)	31 364
Relation clientèle	7 768	0	0	0	(653)	7 115
Immobilisations incorporelles en cours	193	3 143	0	(194)	(133)	3 009
Valeur brute	39 251	3 607	(92)	499	(1 777)	41 488
Amortissements	(13 258)	(4 566)	92	(190)	488	(17 434)
Valeur nette	25 993	(959)	0	309	(1 289)	24 054

L'augmentation des immobilisations en cours (transférées en immobilisations) concerne essentiellement l'activation des projets :

- Master I Trading, Master I n-tiers en Europe du Sud,
- Longview Live et Fund Manager/Longview Integration en Amérique du Nord,
- Swaps Handling et divers projets en Europe du Nord

Note 7.3 Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2007	Augmentation	Diminution	Transfert poste à poste	Différence de change	31/12/2008
Valeur brute	23 702	3 652	(678)	267	(628)	26 315
dont location financement	4 242	1 788	0	(386)	0	5 644
Amortissements	(17 884)	(2 971)	642	(577)	534	(20 256)
dont location financement	(3 079)	(967)	0	(18)	0	(4 064)
Valeur nette	5 818	681	(36)	(310)	(94)	6 059
dont location financement	1 163	821	0	(404)	0	1 580

L'augmentation des immobilisations corporelles correspond essentiellement à des acquisitions de matériels informatiques divers sur toutes les régions du groupe.

7.4 Actifs financiers et autres actifs non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Titres de participation non consolidés	13	13
Dépôts et cautionnement et autres	986	1 421
Autres actifs non courants	1 018	853
Total valeur brute	2 017	2 287
Provision pour dépréciation	0	0
Total valeur nette	2 017	2 287

Les titres de participation non consolidés concernent des participations détenues par Linedata Services Assurances dont l'activité, le patrimoine et les engagements sont non significatifs au niveau du Groupe.
Les autres actifs non courants correspondent à la créance d'impôt recherche aux USA, récupérable à plus d'un an.

7.5 Impôts différés

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Impôt différé sur engagements de retraite	615	496
Impôt différé sur déficits reportables	504	476
Impôt différé sur actifs incorporels	(4 148)	(3 576)
Impôt différé sur autres différences temporelles	3 105	670
TOTAL	76	(1 934)
- dont Impôts différés actifs	3 345	1 295
- dont Impôts différés passifs	(3 269)	(3 229)
TOTAL	76	(1 934)

L'augmentation des impôts différés sur autres différences temporelles est notamment liée à la comptabilisation d'un actif d'impôt différé sur la provision pour perte à terminaison, non déductible fiscalement.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont regroupés et compensés par entité fiscale.

Le montant total des déficits non activés au 31 décembre 2008 est de 1 047 K€ sur la zone Amérique du Nord, soit 356 K€ d'actif non reconnu du fait du caractère incertain de leur recouvrabilité.

7.6 Impôts exigibles actifs

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Impôts exigibles actifs	3 566	3 758
Total impôts exigibles actifs	3 566	3 758

7.7 Créances d'exploitation & autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Créances clients et comptes rattachés bruts	43 159	57 860
Provision pour dépréciation	(2 880)	(2 942)
Total clients et comptes rattachés nets	40 279	54 918
Créances fiscales	4 750	4 748
Autres créances	856	671
Débiteurs divers	150	267
Charges constatées d'avance	2 210	1 956
Valeur brute	7 966	7 642
Provisions pour dépréciation	0	0
Valeur nette	7 966	7 642
Total général	48 245	62 560

Les efforts d'encaissements ont permis de réduire significativement le délai de recouvrement des créances clients.
Les créances fiscales correspondent essentiellement à la TVA déductible au 31 décembre 2008.

Les flux de variation des provisions pour dépréciation sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2007	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclassement	Ecart de conversion	31/12/2008
Provision pour dépréciation	(2 942)	(1 825)	970	889	(110)	138	(2 880)
PROVISION POUR DEPRECIATION	(2 942)	(1 825)	970	889	(110)	138	(2 880)

7.8 Provisions non courantes et courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2007	Dotations aux provisions	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Impact situation nette	Reclassement	Ecart de conversion	31/12/2008
PROVISIONS NON COURANTES								
Indemnités de fin de carrière	1 403	364	(204)	0	176			1 739
Médailles du travail	363	54	(37)					381
Autres provisions non courantes	301	0	(13)	0		(282)	0	6
TOTAL	2 068	418	(254)	0	176	(282)	0	2 126

PROVISIONS COURANTES

Litiges	229	295	(234)	(60)		282	(52)	460
Autres provisions courantes	38	5 274	0	0		0	(88)	5 224
TOTAL	267	5 569	(234)	(60)	0	282	(140)	5 684

L'incidence présentée dans la colonne situation nette pour les indemnités de fin de carrière pour un montant de 176K€ est relative à l'application de la méthode Sorie (amendement IAS 19).

L'augmentation des autres provisions courantes correspond à la perte à terminaison sur contrat au forfait estimée à 4M€ en Europe du Sud et aux provisions pour restructuration dans les régions Europe du Nord et Amérique du Nord pour 1,3M€.

7.9 Régimes d'avantages au personnel

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Variation de la valeur des engagements (en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière 2008	Indemnités de fin de carrière 2007	Médailles du travail 2008	Médailles du travail 2007	Total 2008	Total 2007
Engagement au 01/01	(2 195)	(1 561)	(363)	(386)	(2 558)	(1 947)
Coût des services	(158)	(119)	(39)	(43)	(197)	(162)
Coût de l'actualisation	(115)	(67)	(19)	(16)	(134)	(83)
Gains / Pertes actuariels	(177)	210	1	39	(176)	249
Modification du régime (1)	0	(685)	0	0	0	(685)
Prestations payées	205	27	38	43	243	70
Réduction / Liquidation de régime	0	0	0	0	0	0
Autres (transferts) - variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Valeur totale de l'engagement au 31/12	(2 440)	(2 195)	(382)	(363)	(2 822)	(2 558)

(1) : correspond aux incidences de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2008.

Charge de l'exercice (en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière 2008	Indemnités de fin de carrière 2007	Médailles du travail 2008	Médailles du travail 2007	Total 2008	Total 2007
Coût des services rendus	158	119	39	43	197	162
Coût de l'actualisation	115	67	19	16	134	83
Rendement attendu des fonds d'assurance	0	0	0	0	0	0
Amortissement du coût des services passés	90	78	0	0	90	78
Amortissement des gains / pertes actuariels	(1)	0	(1)	(39)	(2)	(39)
Effet de réduction / liquidation de régime	0	0	0	0	0	0
Charge de l'exercice	362	264	57	20	419	284

Evolution de la provision (en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière 2008	Indemnités de fin de carrière 2007	Médailles du travail 2008	Médailles du travail 2007	Total 2008	Total 2007
Provision au 01/01	(1 403)	(1 375)	(363)	(386)	(1 766)	(1 761)
Charge de l'exercice	(362)	(264)	(57)	(20)	(419)	(284)
Prestations payées par l'employeur pendant l'exercice	205	27	38	43	243	70
Cotisations payées au fond d'assurance pendant l'exercice	0	0	0	0	0	0
Montant reconnu en capitaux propres	(177)	210	0	0	(177)	210
Provision au 31/12	(1 737)	(1 403)	(382)	(363)	(2 119)	(1 766)

Réconciliation de la dette actuarielle et de la provision comptabilisée (en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière 2008	Indemnités de fin de carrière 2007	Médailles du travail 2008	Médailles du travail 2007	Total 2008	Total 2007
Valeur de l'engagement au 31/12	(2 440)	(2 195)	(382)	(363)	(2 822)	(2 558)
Coûts des services passés non comptabilisés (1)	703	792	0	0	703	792
Gains / Pertes actuariels non comptabilisés	0	0	0	0	0	0
Provision au 31/12	(1 737)	(1 403)	(382)	(363)	(2 119)	(1 766)

(1) : correspond aux incidences non comptabilisées de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2008 et de la modification de régime intervenue en 2004, ayant pour effet d'augmenter les engagements du Groupe envers ses employés ; les incidences de la modification de régime intervenue en 2004 sont amorties linéairement sur 10 ans à compter de la date de modification de régime, et l'impact de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2008 est amorti de manière linéaire sur la durée d'acquisition des droits, soit 9,6 ans.

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des régimes d'avantages au personnel sont les suivantes :

	31/12/2008	31/12/2007
Taux d'actualisation	5,75%	5,50%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux de progression des salaires	3,00%	3,00%
Table de mortalité	INSEE TVTD 2004-06	INSEE TVTD 2003-05

Le taux d'actualisation retenu doit refléter les taux de rendement des obligations européennes privées de première catégorie et de même durée que celle des engagements. Les rendements ayant servi de référence sont ceux rapportés par l'indice iBoxx de « l'International Index Company » pour les « Corporate Bonds AA ». Ce taux est de 6,25% au 31 décembre 2008. Compte tenu du contexte financier actuel, ce taux a ensuite été retraité, ce qui donne un taux final de 5,75% au 31 décembre 2008.

L'âge de départ en retraite dépend de l'année de naissance des salariés et de leur catégorie socioprofessionnelle :

CSP	Age
Cadres	
Nés avant le 01/01/1950	63 ans
Nés après le 01/01/1950	65 ans
Non cadres	
Nés avant le 01/01/1950	61 ans
Nés après le 01/01/1950	63 ans

La comparaison de la valeur de l'engagement et de la juste-valeur des actifs de couverture sur cinq ans est présentée ci-après :

Valeur de l'engagement sur 5 ans	Indemnités de fin de carrière & médailles du travail 2008	Indemnités de fin de carrière & médailles du travail 2007	Indemnités de fin de carrière & médailles du travail 2006	Indemnités de fin de carrière & médailles du travail 2005	Indemnités de fin de carrière & médailles du travail 2004
Valeur de l'engagement au 31/12	(2 822)	(2 558)	(1 947)	(1 717)	(1 626)
Juste-valeur des actifs de couverture					
Provision au 31/12	(2 822)	(2 558)	(1 947)	(1 717)	(1 626)

Le Groupe applique la méthode Sorie depuis le 1^{er} janvier 2006. Les écarts d'expérience comptabilisés depuis cette application sont les suivants :

Ecarts d'expérience	Indemnités de fin de carrière 2008	Indemnités de fin de carrière 2007	Indemnités de fin de carrière 2006	Indemnités de fin de carrière 2005 retraité
Ajustement de l'engagement	(44)	8	98	(22)
Ajustement de la Juste-valeur des actifs de couverture				
Ajustements	(44)	8	98	(22)

Droit individuel à formation

Le volume d'heures de formation correspondant aux droits acquis est de 27 080 heures au 31 décembre 2008. Il était de 22 522 heures au 31 décembre 2007.

7.10 Dettes financières

DETTES FINANCIERES NON COURANTES

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Emprunts	31 203	46 116
Location financement	1 724	1 019
Autres dettes financières à long terme	445	8
TOTAL	33 372	47 143

DETTES FINANCIERES COURANTES

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Emprunts	14 880	12 860
Découverts bancaires	269	311
Intérêts courus	498	506
Location financement	908	411
TOTAL	16 555	14 088

L'échéancier des dettes financières non courantes se présente comme suit au 31 décembre 2008 :

(en milliers d'euros)	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total dettes
Emprunts	31 203	0	31 203
Location financement	1 724	0	1 724
Autres dettes financières à long terme	445	0	445
TOTAL	33 372	0	33 372

L'échéancier des dettes financières non courantes se présente comme suit au 31 décembre 2007 :

(en milliers d'euros)	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total dettes
Emprunts	38 299	7 817	46 116
Location financement	1 019	0	1 019
Autres dettes financières à long terme	8	0	8
TOTAL	39 326	7 817	47 143

Les variations de l'exercice sont présentées ci-après :

(en milliers d'euros)	31/12/2007	Augmentation	Remboursement	Variation juste valeur	Reclassement	Ecart de conversion	31/12/2008
Emprunts	46 116		(137)	97	(14 873)		31 203
Location financement	1 019	1 788			(1 083)		1 724
Autres dettes financières à long terme	8			437			445
TOTAL DETTES FINANCIERES NON COURANTES	47 143	1 788	(137)	534	(15 956)	0	33 372

(en milliers d'euros)	31/12/2007	Augmentation	Remboursement	Variation juste valeur	Reclassement	Ecart de conversion	31/12/2008
Emprunts	12 860		(12 860)		14 873	7	14 880
Découverts bancaires	311		(42)				269
Intérêts courus	506	498	(506)				498
Location financement	411		(586)		1 083		908
TOTAL DETTES FINANCIERES COURANTES	14 088	498	(13 994)	0	15 956	7	16 555

Les écritures de reclassement correspondent au transfert des dettes en court terme (part à moins d'un an).

Couvertures de taux :

Le groupe LINEDATA SERVICES a souscrit :

- un tunnel départ 20 avril 2006 (CAP à 3,95% - Floor à 2,38% - prime trimestrielle de 0,10% annuels), pour un nominal de 9,6M€ amortissable sur 4 ans tous les 20 janvier. Le capital restant au 31 décembre 2008 est de 6,7M€. La date d'échéance est le 20 janvier 2010.
- un tunnel départ 20 avril 2006 (CAP à 3,95% - Floor à 2,38% - prime trimestrielle de 0,10% annuels), pour un nominal de 13,2M€ amortissable sur 4 ans tous les 20 janvier. Le capital restant au 31 décembre 2008 est de 9,2M€. La date d'échéance est le 20 janvier 2010.
- un tunnel départ 20 avril 2006 (CAP à 3,95% - Floor à 2,40% - prime trimestrielle de 0,11% annuels), pour un nominal de 5M€ amortissable sur 3 ans tous les 20 janvier. Le capital restant au 31 décembre 2008 est de 1,7M€. La date d'échéance est le 20 janvier 2009.
- un swap participatif (50%) à 4,26% pour un nominal de 14,2M€ (échéance 20 janvier 2013).
- un swap participatif (50%) à 4,23% pour un nominal de 14,2M€ (échéance 20 janvier 2013).

La variation de juste valeur pour les instruments non efficaces est constatée au compte de résultat sous la rubrique « autres produits et charges financiers » (-11 K€ à fin décembre 2008) en contrepartie d'une dette à long terme. Pour les instruments efficaces, la variation de leur juste valeur est comptabilisée dans une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Eléments directement constatés en capitaux propres » (-590 K€ à fin décembre 2008) en contrepartie d'une dette à long terme.

7.11 Dettes d'exploitation courantes

Les dettes d'exploitation courantes se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dettes fournisseurs	18 045	21 591
Dettes fiscales et sociales	20 288	21 736
Participation	721	817
Autres dettes	4 176	2 575
Produits constatés d'avance	13 709	13 079
TOTAL	56 940	59 798

Les autres dettes incluent notamment 2,4M€ relatifs à l'acquisition du logiciel PACTEO / NOEE (à payer en 2009) qui étaient classés en autres dettes non courantes au 31 Décembre 2007.

7.12 Autres dettes non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dettes sur acquisitions d'actifs immobilisés (1)	0	2 392
TOTAL	0	2 392

(1) Correspondait en 2007 aux dettes à long terme relatives à l'acquisition du logiciel PACTEO / NOEE reclassées en 2008 en dettes courantes.

Note 8 Informations complémentaires

8.1 Plan de stock options et d'attribution gratuite d'actions

Les principales hypothèses du calcul de la juste valeur des stocks options sont les suivantes :

Modèle d'évaluation	Black & Scholes
Volatilité attendue (1)	Entre 34,5% et 42,8%
Taux de dividendes attendu	Entre 1,0% et 2,0%
Taux de rendement sans risque	Entre 3,0% et 4,5%

(1) Cette hypothèse est estimée comme écart-type annualisé des rendements journaliers continûment composés de l'action Linedata Services sur un historique entre 5 et 5,5 ans environ aux dates d'attribution.

La norme IFRS 2 s'applique aux plans de stocks options / actions gratuites dont le paiement est fondé sur des actions, qui sont réglés en instrument de capitaux propres et qui sont attribués à certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux après le 07 novembre 2002 et non acquis au 1^{er} janvier 2005. Elle s'applique donc chez LINEDATA SERVICES aux plans suivants :

- plan de stock options du 12/12/2002,
- plan de stock options du 21/05/2004,
- plan de stock options du 10/11/2005,
- plan de stock options du 11/06/2007,
- plan d'attribution d'actions gratuites du 06/07/2006.

Les options de souscription consenties par LINEDATA SERVICES sont présentées dans le tableau suivant :

Référence de l'attribution	Plan 2000 (n° 1)	Plan 2000 (n° 2)	Plan 2000 (n° 3)	Plan 2000 (n° 4)	Plan 2005 (n° 5)	Plan 2005 (n° 6)
Date de l'Assemblée	25/04/2000	25/04/2000	25/04/2000	25/04/2000	30/06/2005	30/06/2005
Date du Directoire ayant consenti des options	17/05/2000	07/06/2001	12/12/2002	21/05/2004	10/11/2005	11/06/2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	23 000	90 000	110 000	66 000	174 000	195 000
Dont						
- nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (fonction exercée lors de l'attribution)	10 000	5 000	10 000	5 000	50 000	20 000
- nombre d'actions pouvant être souscrites par les 10 premiers attributaires salariés (*)	13 000	46 000	100 000	61 000	95 000	100 000
Nombre total de bénéficiaires	3	39	16	22	27	51
Dont						
- nombre de mandataires sociaux	1	1	1	1	1	2
- nombre d'attributaires salariés pris en compte dans les 10 premiers, compte tenu en particulier de détentions égalitaires excédant le nombre de 10 (*)	2	14	15	21	15	17
Point de départ d'exercice des options	17/05/2005	07/06/2006	12/12/2007	21/05/2009	10/11/2007	11/06/2009
Date d'expiration	17/05/2010	07/06/2011	12/12/2012	21/05/2014	10/11/2015	11/06/2017
Prix d'exercice	17.00 €	23.417 €	16.04 €	14.71 €	18.48 €	19.70 €
Nombre d'options en vigueur au 1er janvier 2008	0	60 000	75 000	31 000	90 000	190 000
Nombre d'options attribuées en 2008						
Nombre d'options exercées en 2008		0	0	0	0	0
Nombre total d'options annulées en 2008		3 000		7 000		59 000
Nombre total d'options restantes au 31 décembre 2008	0	57 000	75 000	24 000	90 000	131 000
Hypothèse de dilution potentielle (cumulée) sur base d'exercice des options au 31 décembre 2008	0.00%	0.51%	1.18%	1.39%	2.19%	3.36%

(*) : il est tenu compte des salariés de toutes les sociétés du Groupe, et non seulement de ceux de la société mère.

Linedata Services S.A. est la seule société du Groupe à avoir consenti des options.

La juste valeur d'une option, au moment de l'attribution, s'établit à :

- 4,83 euros pour les options attribuées le 12 décembre 2002,
- 5,76 euros pour les options attribuées le 21 mai 2004,
- 5,47 euros pour les options attribuées le 10 novembre 2005,
- 6,72 euros pour les options attribuées le 11 juin 2007.

Le prix moyen pondéré d'exercice pour l'ensemble des options en vigueur au 31 décembre 2008 est de 18,92 euros.

La juste valeur initiale des options a été calculée en considérant que sont présents dans le Groupe à la fin de la période d'acquisition :

> 90% des attributaires à l'échéance de 5 ans (cas du Plan 2000, la totalité des options peut être exercée à compter de 5 ans après l'attribution)

> pour le plan du 10/11/2005, un taux de présence de 80% a été appliqué à la quote-part des options exerçables après 2 ans et un taux de 60% a été appliqué à la quote-part des options exerçables après 4 ans.

> pour le plan du 11/06/2007, un taux de présence de 96% a été appliqué à la quote-part des options exerçables après 2 ans et un taux de 92% a été appliqué à la quote-part des options exerçables après 4 ans.

Ces taux de turnover sont actualisés à chaque clôture en fonction des départs, et la juste-valeur des options est ainsi recalculée.

Les plans d'attributions d'actions gratuites consenties par Linedata Services sont présentés dans le tableau suivant :

	Plan 2005 (n° 1)
Date de l'Assemblée	30/06/2005
Date du Directoire ayant décidé de l'attribution gratuite d'actions	06/07/2006
Nombre total d'actions gratuites attribuées par décision du Directoire	30 000
Nombre total d'actions gratuites pouvant être acquises, constaté à l'issue de la période de réalisation des conditions initiales	21 000
Dont	
- nombre d'actions gratuites pouvant être acquises par des mandataires sociaux (fonction exercée lors de l'attribution)	
- nombre d'actions gratuites pouvant être acquises par les 10 premiers attributaires salariés (*)	21 000
Nombre total de bénéficiaires pouvant acquérir gratuitement des actions	5
Dont	
- nombre de mandataires sociaux (fonction exercée lors de l'attribution)	
- nombre d'attributaires salariés du groupe	5
Date de fin de la période d'acquisition	06/07/2008
Date de fin de la période de conservation	06/07/2010
Nombre d'actions gratuites pouvant être acquises au 1er janvier 2008	21 000
Nombre d'actions gratuites attribuées et pouvant être acquises en 2008	
Nombre d'actions gratuites attribuées antérieurement acquises en 2008	16 000
Nombre d'actions gratuites antérieurement attribuées annulées en 2008	5 000
Nombre total d'actions gratuites pouvant être acquises restantes au 31 décembre 2008	0
Hypothèse de dilution potentielle (cumulée) sur base d'exercice des options au 31 décembre 2008	

(*) : il est tenu compte des salariés de toutes les sociétés du Groupe, et non seulement de ceux de la société mère.

Linedata Services S.A. est la seule société du Groupe à avoir attribué gratuitement des actions.

La juste valeur d'une action gratuite, au moment de l'attribution, s'établit à 12,57 euros pour les actions gratuites attribuées le 06/07/2006.

8.2 Facteurs de risques

Les divers risques évoqués ci-dessous sont suivis et gérés au niveau de la Direction Financière du Groupe.

Risques de crédit

L'échéancier des créances clients nettes est le suivant :

	Montant net	Dont non échu	Echu et non déprécié				
			Echu < 30 jours	Echu entre 31 et 60 jours	Echu entre 61 et 90 jours	Echu entre 91 et 180 jours	Echu > 181 jours
Créances clients nettes 2008	40 279	13 153	8 477	5 839	2 425	5 632	4 753
Créances clients nettes 2007	54 918	12 741	19 280	9 195	4 966	6 044	2 692

L'augmentation des créances échues depuis plus de 180 jours s'explique par la dégradation des délais de règlements de certains clients Hedge Funds et par des paiements différés liés aux retards pris dans l'avancement des projets d'Assurance.

L'ensemble du poste clients fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité d'Audit. Parallèlement, la société Linedata Services a procédé au recrutement d'un Credit Manager Groupe en octobre 2008.

Le Groupe a choisi de mettre en place un cash pooling géré au niveau de la Direction Financière Groupe, et les placements à court terme effectués sont de type certificats de dépôts et OPCVM monétaires, auprès de banques de premier rang.

Risques de marché

Risque de taux

La trésorerie disponible des sociétés du Groupe est placée en SICAV monétaires, certificats de dépôt ou comptes rémunérés, supports peu sujets aux fluctuations de marché. L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est principalement due à son endettement. Les emprunts sont généralement souscrits à taux fixes ou assortis de contrats de couvertures de taux afin de réduire le risque.

Les passifs financiers à taux variables s'élèvent respectivement à 28 412 K€ au 31 décembre 2007 et 1 337 K€ au 31 décembre 2008. La baisse constatée en 2008 résulte notamment de la mise en place de contrats de couverture de taux sur l'exercice.

Sensibilité à l'évolution des taux : une variation de 1% des taux sur les passifs financiers à taux variables à court terme représenterait une variation des charges financières de 6 K€, soit 0,3% du coût de l'endettement financier net de l'exercice 2008. En 2007, cela représentait une charge de 38 K€, soit 1,8% du coût de l'endettement financier net au 31 décembre 2007.

Une variation de 1% des taux sur les passifs financiers à taux variables et fixes à court terme ferait varier les charges financières de 161 K€, soit 6,9% du coût de l'endettement financier net de l'exercice 2008. En 2007, cette même variation aurait eu une incidence de 136 K€, soit 6,2% du coût de l'endettement financier net au 31 décembre 2007.

Risque de change

Au 31 décembre 2008, aucune couverture de change n'a été mise en place. La plupart des opérations en devises concernant Linedata Services sont des opérations commerciales courantes à court terme, principalement avec les sociétés du Groupe hors zone Euro (USA, Grande Bretagne, Tunisie et Hong-Kong). Seuls les effets de change, liés au compte courant à long terme consenti par Linedata Services à sa filiale américaine considéré comme un investissement net, sont comptabilisés en capitaux propres conformément à la norme IAS 21. Ils représentent (475) K€ au 31 décembre 2008.

De plus, le Groupe ne réalise aucune opération dans des zones d'hyperinflation.

Le tableau ci-dessous donne à titre informatif la ventilation des contributions significatives en devises dans les comptes consolidés :

Exercice 2008 (en milliers de devises)	US Dollar	Livre Sterling	Dinar Tunisien	Hong Kong Dollar	Total converti en euros
Actifs	58 648	38 530	1 749	21 162	85 505
Passifs	12 278	10 737	375	19 091	22 068
Position nette avant couverture	46 370	27 793	1 374	2 071	63 437
Montants couverts					
Position nette après couverture	46 370	27 793	1 374	2 071	63 437

Exercice 2007 (en milliers de devises)	US Dollar	Livre Sterling	Dinar Tunisien	Hong Kong Dollar	Total converti en euros
Actifs	73 938	40 387	1 814	18 127	107 888
Passifs	12 123	11 775	325	13 615	25 658
Position nette avant couverture	61 815	28 612	1 489	4 512	82 230
Montants couverts					
Position nette après couverture	61 815	28 612	1 489	4 512	82 230

Sensibilité à l'évolution des taux de change : la baisse de 10% de la parité de chacun des taux de change face à l'euro aurait une incidence de (7 049) K€ sur la position nette après gestion au 31 décembre 2008. Cet impact aurait été de (9 137) K€ au 31 décembre 2007. Une hausse de 10% de ces mêmes parités aurait une incidence symétrique avec les mêmes montants mais dans le sens opposé.

Risque sur actions

Ni Linedata Services ni les sociétés du Groupe ne détiennent de portefeuilles d'actions tierces ni d'OPCVM actions, les placements de trésorerie disponible étant essentiellement faits en SICAV monétaires ou comptes rémunérés.

Les variations de cours de l'action Linedata Services n'ont pas d'incidence sur le résultat net du Groupe, les actions propres étant neutralisées par les capitaux propres.

Risques de liquidité

Au 31 décembre 2008, la trésorerie du Groupe s'élève à 30M€ et les dettes financières à 49,9M€ (détail note 7.10).

L'échéancier des actifs et passifs financiers est le suivant :

Exercice 2008 (en milliers d'euros)	A moins de 3 mois	A moins de 6 mois	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers à taux variables (1)	357	88	176	716	-
Passifs financiers à taux fixes (3)	15 424	139	371	32 656	-
Actifs financiers (2)	(30 002)	-	-	-	-
Position nette	(14 221)	227	547	33 372	-

Exercice 2007 (en milliers d'euros)	A moins de 3 mois	A moins de 6 mois	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers à taux variables (1)	4 127	-	-	19 660	4 625
Passifs financiers à taux fixes	9 650	102	206	19 667	3 192
Actifs financiers (2)	(31 278)	-	-	-	-
Position nette	(17 501)	102	206	39 327	7 817

(1) : incluant les concours bancaires courants

(2) : équivalents de trésorerie et disponibilités

(3) : Le Groupe a procédé au règlement de l'échéance du 20 janvier 2009 à hauteur de 14,8 M€, conformément au plan d'amortissement contractuel de cet emprunt. Le montant dû de 1 à 5 ans inclus notamment quatre échéances de 7,8 M€ chacune, payables le 20 janvier des quatre prochaines années.

Au 31 décembre 2008, le Groupe respectait les covenants demandés par les établissements financiers prêteurs :

- Dettes financières nettes consolidées / EBE retraité consolidé inférieur à 2,5, (R2)
- Cash Flow libre / Service de la dette supérieur à 1, (R3)
- Dettes financières / Fonds propres inférieur à 1. (R4)

Dettes financières nettes : (+) dettes financières (-) disponibilités et VMP

EBE retraité : (+) résultat opérationnel courant (+) dotations aux amortissements et aux provisions comptabilisées en résultat opérationnel courant (-) reprises des amortissements et provisions comptabilisées en résultat opérationnel courant (-) autres charges opérationnelles (hors dotations nettes) (+) autres produits opérationnels.

Cash flow libre : EBE retraité (-) charge d'impôt des sociétés exigible (+) charge participation (-) participation décaissée (+ ou -) variation du BFR (-) investissements des immobilisations corporelles, incorporelles et financières (+) prix de vente des cessions d'actifs immobilisés (+) emprunt contracté (+) apports en fonds propres (-) dividendes décaissés

Service de la dette : intérêts et charges financières (+) remboursements en principal des dettes financières

Au 31 décembre 2008, le ratio R2 s'élève à 0,92, le R3 à 1,21 et le R4 à 0,55.

En garantie de cet emprunt, Linedata Services a nanti au profit des banques prêteuses 3 607 990 des actions qu'elle détient dans sa filiale Linedata Services Inc, et 1.725.812 des actions qu'elle détient dans sa filiale Linedata Services (BFT) Ltd.

Dans le cadre de ce même emprunt Linedata Services a par ailleurs souscrit un certain nombre d'engagements complémentaires auprès des banques, telles que l'obtention d'accords préalables du pool bancaire en cas de dépassements de montants d'investissements maximums fixés dans la Convention, ou d'endettements complémentaires du Groupe.

Les autres clauses contractuelles de défaut ont été respectées au 31 décembre 2008, et le Groupe n'anticipe pas, à ce jour, un non respect pour l'exercice 2009.

8.3 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'évaluation des actifs et passifs financiers est la suivante :

En milliers d'euros	2008						
	Juste-valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts & créances	Coût amorti	Instrument dérivé	Valeur au bilan	Juste-valeur
ACTIFS FINANCIERS							
Actifs financiers disponibles à la vente		13				13	13
Prêts et autres immobilisations financières			986			986	986
Clients & autres créances courantes			41 285			41 285	41 285
Instruments dérivés actifs							
Trésorerie et équivalents et de trésorerie	30 002					30 002	30 002
TOTAL	30 002	13	42 271	0	0	72 286	72 286
PASSIFS FINANCIERS							
Emprunts et dettes financières non courantes				32 932		32 932	32 932
Autres passifs non courants							
Fournisseurs & autres dettes courantes				22 221		22 221	22 221
Dettes financières courantes				16 555		16 555	16 555
Instruments dérivés passifs					440	440	440
TOTAL	0	0	0	71 708	440	72 148	72 148

En milliers d'euros	2007						
	Juste-valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts & créances	Coût amorti	Instrument dérivé	Valeur au bilan	Juste-valeur
ACTIFS FINANCIERS							
Actifs financiers disponibles à la vente		13				13	13
Prêts et autres immobilisations financières			1 258			1 258	1 258
Clients & autres créances courantes			55 856			55 856	55 856
Instruments dérivés actifs					163	163	163
Trésorerie et équivalents et de trésorerie	31 278					31 278	31 278
TOTAL	31 278	13	57 114	0	163	88 568	88 568
PASSIFS FINANCIERS							
Emprunts et dettes financières non courantes				47 141		47 141	47 141
Autres passifs non courants				2 392		2 392	2 392
Fournisseurs & autres dettes courantes				24 165		24 165	24 165
Dettes financières courantes				14 088		14 088	14 088
Instruments dérivés passifs					2	2	2
TOTAL	0	0	0	87 786	2	87 788	87 788

8.4 Engagements hors bilan

Synthèse des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux

Obligations contractuelles	Total 31/12/2008	Paiements dus par période			Rappel
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	2007
Contrats de location simple	11 130	4 539	6 591		11 163
Obligations d'achat (1)	1 786	1 786			
Autres obligations à terme	0				
TOTAL	12 916	6 325	6 591	0	11 163
Autres engagements commerciaux	Total 31/12/2008	Montant des engagements par période			Rappel
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	2007
Lignes de crédit (2)	0				250
Lettres de crédit	0				0
Garanties	0				0
Autres engagements commerciaux	0				0
TOTAL	0	0	0	0	250

(1) Une promesse de vente a été signée le 23 décembre 2008 pour l'acquisition d'un ensemble immobilier en construction par la filiale tunisienne.

(2) En 2007, il s'agissait du montant non consommé sur la dernière tranche de l'emprunt principal de la holding.

Garanties d'Actif-Passif en cours au 31 décembre 2008

		Objet	Date début	Date fin	Bénéficiaire	Montant plafond
Acquisition des actifs GIS	Reçue	Taxes, environnement et avantages salariaux	30/09/2005	6 mois après la date de prescription légale	Linedata Services Inc, LD Services Inc et leurs filiales	
Acquisition des actions BFT	Reçue	Garantie sur les taxes	05/12/2005	05/12/2012	Linedata Services	18 488 K€

8.5 Montant par action des dividendes distribués

Au cours de l'exercice 2008, Linedata Services a distribué un dividende net de 0,30€ par action ayant droit au dividende :

- ouvrant droit à un abattement de 40% lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts dans sa nouvelle rédaction ;
- et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.

8.6 Passifs éventuels

Les litiges en cours ont fait l'objet d'une analyse. Le cas échéant, ces litiges ont donné lieu à la constitution d'une provision estimée par la Direction du Groupe, conformément à la norme IAS 37. L'incertitude résiduelle inhérente à tout litige ne pourrait avoir une incidence négative sur le résultat supérieure à 500 K€.

8.7 Transactions avec des parties liées

Rémunération des membres du Comité exécutif, du Directoire et du Conseil de Surveillance

Les rémunérations versées aux principaux dirigeants du Groupe, en ce inclus les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance, se sont élevées globalement à :

<i>Nature de la rémunération en milliers d'euros)</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Avantages à court terme versés (1)	3 376	3 189
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	74	NS
Autres avantages à long terme (3)	Néant	Néant
Indemnités de fin de contrat de travail (4)	146	Néant
Paiements en actions (5)	Néant	363

(1) Salaires, rémunérations, prime, intéressement et participation, cotisations sécurité sociale, congés payés, jetons de présence et avantages non monétaires comptabilisés

(2) Indemnités de fin de carrière, médailles du travail

(3) Congés liées à l'ancienneté, congés sabbatiques, indemnités de longue durée, CFC, rémunérations différées, intéressement et primes (si payables 12 mois ou plus après la date de clôture)

(4) Indemnités de licenciement

(5) Stocks options et attribution d'actions gratuites

Transactions avec les autres parties liées

Les ventes et achats avec les parties liées sont réalisés aux conditions de marchés. Il n'y a pas eu de garanties fournies ou reçues pour les créances et dettes sur les parties liées. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2008, le Groupe n'a constitué aucune provision pour créances douteuses relative aux montants dus par les parties liées (2007 : néant). Cette évaluation est effectuée lors de chaque clôture en examinant la situation financière des parties liées ainsi que le marché dans lequel elles opèrent.

8.8 Evénement post clôture

Néant.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Linedata Services, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme précisé dans les notes 2.6 et 7.1 des comptes consolidés, le groupe procède à un test de dépréciation des écarts d'acquisition à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre notablement de leur valeur. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons procédé à la revue des éléments justifiant de l'absence de perte de valeur des écarts d'acquisition au 31 décembre 2008. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par le groupe au 31 décembre 2008.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

PERONNET & ASSOCIES
Olivier Péronnet Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Hervé Jauffret

Comptes annuels de Linedata Services S.A. au 31 décembre 2008

COMPTE DE RESULTAT			
(en milliers d'euros)	note	2008	2007
Production vendue de services		77 114	76 087
CHIFFRE D'AFFAIRE NET	1	77 114	76 087
Production immobilisée			342
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		1 432	1 743
Autres produits		154	28
Produits d'exploitation		78 700	78 200
Charges externes			
Achats refacturés		2 020	1 211
Autres achats et charges externes	2	28 068	30 872
		30 088	32 082
Impôts, taxes et versements assimilés		2 242	2 045
Charges de personnel			
Salaires et traitements		19 031	18 367
Charges sociales		8 552	8 434
		27 583	26 802
Dotations d'exploitation			
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3	1 838	1 530
Dotations aux dépréciations pour actif circulant	3	427	2 026
Dotations aux provisions	3	500	451
		2 765	4 007
Autres charges d'exploitation		927	2 631
Charges d'exploitations		63 605	67 567
RESULTAT D'EXPLOITATION		15 095	10 633
Produits financiers			
Produits financiers de participation		280	906
Autres intérêts et produits assimilés		1 135	798
Reprises sur provisions et transferts de charges		3 932	1 906
Différences positives de change		21	5
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		122	379
		5 490	3 994
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		6 628	3 919
Intérêts et charges assimilées		7 506	2 674
Différences négatives de change		2 180	71
		16 315	6 663
RESULTAT FINANCIER	4	-10 824	-2 669
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		4 271	7 963
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		161	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		57	55
Reprises sur provisions et transferts de charges		195	
		413	55
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		772	321
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		495	139
Dotations exceptionnelles aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			113
		1 266	573
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5	-854	-518
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		707	753
Impôts sur les bénéfices	6	333	-1 329
Total des produits		84 603	82 248
Total des charges		82 226	74 227
RESULTAT NET		2 378	8 021
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		11 683 425	11 730 411
Résultat par action		0,20	0,68
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		12 097 805	12 115 414
Résultat par action après dilution		0,20	0,66

BILAN ACTIF					
(en milliers d'euros)	note	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/08	Net 31/12/07
Immobilisations incorporelles	8 et 10	87 368	3 973	83 394	84 501
Immobilisations corporelles	9 et 10	5 068	3 361	1 708	1 873
Immobilisations financières	11	91 114	5 398	85 716	99 753
ACTIF IMMOBILISE		183 548	12 732	170 817	186 127
Créances					
Avances, acomptes versés sur commande				0	4
Créances clients et comptes rattachés	13	23 357	963	22 394	28 555
Autres créances	13	6 558		6 558	7 531
		29 915	963	28 952	36 090
Disponibilités et divers					
Valeurs mobilières de placement	14	13 563		13 563	10 792
Disponibilités		10 778		10 778	1 513
Charges constatées d'avance		1 100		1 100	538
		25 441	0	25 441	12 842
ACTIF CIRCULANT		55 356	963	54 393	48 932
Ecart de conversion actif		1 229		1 229	3 474
TOTAL DE L'ACTIF		240 133	13 695	226 438	238 535

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	note	Net 31/12/08	Net 31/12/07
Situation nette			
Capital social ou individuel		11 225	11 730
Primes d'émission, de fusion, d'apport,....		90 157	90 157
Réserve légale		1 173	1 173
Autres réserves		22 768	23 723
Report à nouveau		71	
Résultat de l'exercice		2 378	8 021
CAPITAUX PROPRES	16	127 771	134 805
Provisions		3 306	5 541
Provisions	17	3 306	5 541
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	19	46 134	59 210
Emprunts et dettes financières divers	19	2 564	553
		48 698	59 763
Dettes diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20	13 946	18 210
Dettes fiscales et sociales	20	12 433	12 340
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20	2 506	3 614
Autres dettes	20	12 787	2 264
		41 672	36 428
Produits constatés d'avance		4 145	1 962
DETTES		94 515	98 152
Ecart de conversion passif		846	37
TOTAL DU PASSIF		226 438	238 535

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX ANNUELS

1. PRESENTATION DES COMPTES

Sauf information contraire spécifiquement mentionnée, les comptes sont exprimés en milliers d'euros.

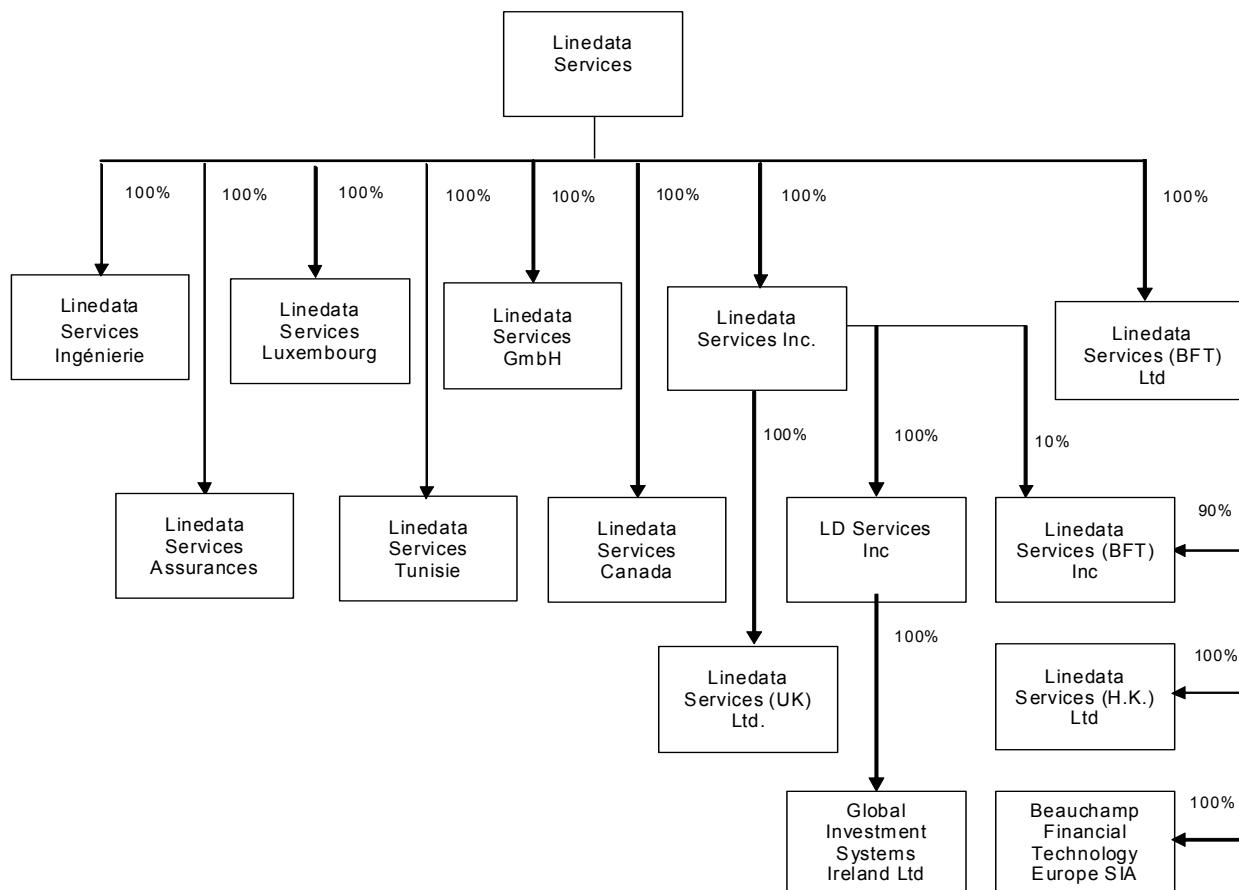
2. FAITS MARQUANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Les principaux faits marquants de l'exercice pour la société mère du Groupe sont :

- le démarrage de la solution NOEE pour les quatre acteurs majeurs de ce grand projet, NOEE venant en substitution du logiciel ORYAL, dont l'exploitation a été arrêtée au cours du premier semestre 2008 ;
- l'attribution définitive, aux bénéficiaires satisfaisant aux conditions fixées, des actions attribuées gratuitement en juillet 2006 ;
- la réduction du capital social par annulation de 505.790 actions auto-détenues décidée par le Directoire avec effet au 28 novembre 2008 ;
- l'abandon d'une créance à hauteur de 4,5 M€ au profit de sa filiale Linedata Services Assurances afin de renforcer les capitaux propres de la société, cet abandon est assorti d'une clause avec retour à meilleure fortune ;
- la dépréciation partielle des titres de sa filiale Linedata Services Ingénierie compte tenu des perspectives de décroissance de son activité Ingénierie ; la provision pour dépréciation de 5,4 M€ permet d'amener la valeur nette des titres au montant de la situation nette de la filiale, soit 1,5M€ ;
- Le Groupe a mis en place un système de cash pooling, ce qui explique la forte progression des disponibilités par rapport à 2007.

Il est rappelé que la société a opté pour le régime de groupe d'intégration fiscale, avec ses deux filiales françaises Linedata Services Ingénierie et Linedata Services Assurances, à partir de l'exercice 2007 pour une durée de 5 ans.

Organigramme groupe Linedata Services au 31 décembre 2008



3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Principes généraux

Le bilan et le compte de résultat de la société Linedata Services S.A. sont établis conformément au Plan Comptable Général (Règlement CRC 99-03) et au Code de Commerce.

Les principes généraux de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes :

- . prudence,
- . indépendance des exercices,
- . comparabilité et permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- . continuité d'exploitation,
- . nominalisme (coûts historiques).

Immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels incluent des actifs incorporels acquis séparément tels que des logiciels, des licences, certains fonds de commerce, des droits de propriété intellectuelle. Ils sont évalués à leur prix d'acquisition.

Conformément aux dispositions du Plan Comptable Général, les dépenses de développement de logiciels à usage commercial ou à usage interne sont immobilisées si et seulement si elles répondent aux critères suivants :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
- la faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée,
- il existe une intention de terminer le projet et d'utiliser ou de commercialiser les produits issus de ce projet,
- il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront à la Société.

Le respect de ces critères est déterminé produit par produit. Les dépenses de développement des logiciels qui ne peuvent pas être capitalisées sont immédiatement comptabilisées en charges.

Les fonds de commerce dont la durée d'utilité est indéfinie ne sont pas amortis mais font l'objet de tests vérifiant à confirmer que leur valeur comptable n'est pas supérieure à leur valeur actuelle (voir note 3.4).

Les logiciels sont amortis linéairement selon leur durée d'utilité, laquelle peut varier entre 5 et 15 ans, à l'exception des logiciels bureautiques amortis linéairement sur 3 ans ; les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilité estimée de chaque immobilisation, qui est revue à chaque clôture. Les durées et les modes d'amortissement les plus généralement retenus sont les suivantes :

	Mode	Durée
• Constructions	Linéaire	20 ans
• Agencements	Linéaire	10 ans
• Matériel informatique industriel	Dégressif	5 ans
• Mobilier et matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
• Matériel informatique	Linéaire	3 ans
• Matériel de transport	Linéaire	5 ans

Une dotation aux dépréciations est constatée, le cas échéant, pour prendre en compte les pertes de valeurs complémentaires résultant d'une réduction de la durée de vie des immobilisations.

3.4 Dépréciation des actifs corporels et incorporels

La société détermine à la clôture de chaque exercice, s'il existe des indices de pertes notables de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles. S'il existe un quelconque indice, un test de perte de valeur est effectué afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur actuelle, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de vente diminuée des coûts de la vente (juste valeur nette) et la valeur d'utilité.

L'évaluation de la valeur d'utilité d'un actif s'effectue généralement par actualisation des flux de trésorerie futurs générés par cet actif.

Lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dotation aux dépréciations est enregistrée au compte de résultat. Lorsque la valeur actuelle redevient supérieure à sa valeur comptable, la dépréciation antérieurement constatée est reprise au compte de résultat.

3.5. Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur valeur d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise. Ils sont, le cas échéant, dépréciés par voie de dépréciation pour tenir compte de leur valeur d'usage pour l'entreprise.

Cette valeur est déterminée sur la base des flux attendus des sociétés concernées.

Lorsque la société rachète ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, celles-ci sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en autres titres immobilisés. Les résultats de cession de ces actions propres contribuent au résultat de l'exercice.

3.6 Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

3.7 Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement

Les liquidités disponibles en banque et en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières de placement ont été comptabilisées à leur coût d'achat majoré des frais accessoires. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de dépréciation sur la base du cours du dernier mois. Les plus ou moins values de cession sont déterminées selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (F.I.F.O.).

3.8 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture constituent des éléments hors bilan.

Les instruments de couverture utilisés par Linedata Services S.A au 31 décembre 2008 sont des accords de swaps de taux d'intérêt et des tunnels (voir note 24).

3.9 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises étrangères sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. Les différences résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées dans des comptes transitoires à l'actif et au passif du bilan (« écarts de conversion »).

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

3.10 Constatation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Linedata Services provient de quatre sources principales : les rémunérations des licences d'utilisation de ses progiciels, les prestations associées de développement et d'implémentation, les services associés de maintenance et les prestations de conseil et formation, les services bureau.

Linedata Services reconnaît le chiffre d'affaires provenant des ventes de licences lorsqu'il existe la preuve matérielle que les risques et avantages importants inhérents à la propriété des licences ont été transférés à l'acheteur, que le prix est déterminé ou déterminable, que les coûts encourus ou restant à encourir en contrepartie de la transaction peuvent être évalués de façon fiable, que toutes les obligations contractuelles ont été satisfaites et que le recouvrement de la créance est probable. Si l'un des critères n'est pas respecté, la reconnaissance du chiffre d'affaires est différée jusqu'à ce que tous les critères soient respectés. Dans le cas des licences accordées pour une durée déterminée, le produit est reconnu sur cette durée.

Les accords de ventes de licences comprennent souvent des prestations de développement et d'implémentation, de conseil et formation. Le chiffre d'affaires sur les prestations de services de ces contrats est comptabilisé séparément du chiffre d'affaires de la licence, si les prestations de services ne sont pas essentielles au fonctionnement des licences.

Dans tous les cas de prestations d'implémentation et/ou développement, Linedata Services vérifie systématiquement si ces prestations sont ou non déterminantes au regard de la livraison de la licence. Lorsque ces prestations de services sont considérées comme déterminantes, ou lorsque la transaction implique une modification significative du progiciel, le chiffre d'affaires issu des ventes de licences et des prestations d'implémentation / développement est généralement reconnu selon la méthode de l'avancement des coûts.

Le chiffre d'affaires sur les prestations de conseil et de formation est enregistré en produit lors de la réalisation du service correspondant. Le chiffre d'affaires sur les contrats de prestations au forfait est reconnu selon la méthode de l'avancement des coûts.

Le chiffre d'affaires de la maintenance ainsi que celui des services bureau sont reconnus prorata temporis sur la durée du contrat.

3.11 Avantages postérieurs à l'emploi

Linedata Services SA applique la recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires.

La société offre certains avantages au personnel qui assurent aux salariés remplissant les conditions requises, le versement d'un capital au moment de leur départ en retraite du Groupe (régime d'indemnités de fin de carrière) ou de sommes forfaitaires acquises en fonction de leur ancienneté professionnelle dans l'entreprise (régime de médailles du travail). Conformément aux obligations et réglementations publiques applicables, ces régimes, dits à prestations définies, peuvent être financés par des placements dans différents instruments.

Les engagements liés à ces régimes sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces évaluations prennent en compte la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié.

Linedata Services SA comptabilise des actifs et/ou des passifs au titre de ces régimes ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, Linedata Services SA applique les règles suivantes :

- S'il existe des actifs dédiés à la couverture des régimes, ceux-ci sont évalués à leur juste valeur et déduits des provisions enregistrées au bilan ;
- Concernant les régimes d'indemnités de fin de carrière, les profits et pertes actuariels sont amortis selon la méthode de l'amortissement minimum : celui-ci est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, par la durée de service résiduelle moyenne des bénéficiaires.
- l'impact des changements de régimes est amorti en compte de résultat sur la durée de service résiduelle moyenne des bénéficiaires à la date dudit changement.

3.12 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé,
- qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus.

3.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend les plus et moins-values sur cessions d'immobilisations et les produits ou les charges résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'ils se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Note 1 Ventilation du chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité	2008	2007
Asset Management	46 817	49 412
Crédits et Financements	30 297	26 675
Production vendue de services	77 114	76 087

Répartition par marché géographique		
Ventes France	63 351	62 701
Ventes CEE	9 377	9 772
Ventes export	4 386	3 614
TOTAL	77 114	76 087

Note 2 Autres achats et charges externes

(en milliers d'euros)	2008	2007
Achat d'études et prestations informatiques	(6 877)	(7 294)
Achat petit matériel et fournitures	(285)	(239)
Sous traitance	(386)	(1 248)
Assurances	(258)	(214)
Personnel détaché	(11 340)	(12 176)
Honoraires	(1 185)	(2 244)
Communication	(308)	(347)
Locations immobilières et autres	(3 609)	(3 436)
Entretien et maintenance	(1 049)	(954)
Voyages et déplacements, missions	(1 277)	(1 294)
Transports sur achats	(92)	(91)
Lignes téléphoniques et affranchissements	(942)	(1 008)
Frais de recrutement	(365)	(143)
Services bancaires	(93)	(185)
TOTAL	(28 068)	(30 872)

Note 3 Dotation d'exploitation aux amortissements, dépréciation et provisions

(en milliers d'euros)	2008	2007
Dotations aux amortissements	(1 838)	(1 530)
Dotations aux provisions risques et charges (a)	(500)	(451)
Dotations aux dépréciations de créance	(427)	(2 026)
TOTAL	(2 765)	(4 007)

(a) Cette dotation est constituée principalement de l'IDR et médailles du travail pour 375 K€ en 2008, contre 299 K€ en 2007.

Note 4 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2008	2007
Revenus de titres de participation (a)	280	906
Revenus de créances rattachées aux participations	895	756
Reprises financière - perte de change N-1	3 932	1 906
Dotations aux dépréciations de titres (b)	(5 395)	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	121	379
Abandon de créances liées à des participations (c)	(4 500)	
Dotations financières - perte de change latente N	(1 233)	(3 919)
Pertes/ Gain de change (d)	(2 159)	(66)
Intérêts et charges financières (e)	(2 766)	(2 632)
TOTAL	(10 824)	(2 669)

(a) Linedata Services a encaissé 280 milliers d'euros de dividendes de sa filiale Linedata Services Ingénierie.

(b) La dotation aux dépréciations de titres concerne les titres de Linedata Services Ingénierie.

(c) L'abandon de créance a été concédé à Linedata Services Assurances, avec une clause de retour à meilleure fortune.

(d) Les pertes de change proviennent des remboursements effectués sur les comptes courants des filiales.

(e) Les intérêts et charges financières sont liés aux dettes auprès des établissements de crédit décrites en note 19.

Note 5 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2008	2007
Charges nettes de cessions d'immobilisations et mises au rebut	(8)	5
Résultat net des cessions d'actions propres	(429)	(89)
Autres charges exceptionnelles	(611)	(321)
Dotations/Reprise aux provisions sur l'attribution d'actions propres	195	(113)
TOTAL	(854)	(518)

Note 6 Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net
Résultat courant	4 271	-3 661	610
Résultat exceptionnel (et participation)	(1 561)	579	(982)
C.I.R		789	789
Boni d'intégration fiscale		1 961	1 961
Total	2 710	-333	2 378

La société a opté pour le régime de groupe d'intégration fiscale, avec ses deux filiales françaises Linedata Services Ingénierie et Linedata Services Assurances, à partir de l'exercice 2007 pour une durée de 5 ans.

Les modalités de répartition de l'impôt définies par la convention d'intégration fiscale permettent d'assurer la neutralité fiscale aux sociétés intégrées.

Linedata Services se serait acquittée d'un impôt de 3 082 milliers d'euros si elle n'avait pas opté pour le régime d'intégration fiscale.

Note 7 Situation fiscale différée

La situation fiscale différée résulte des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges. Selon la nature des décalages, l'effet de ces impôts différés qui, en application des dispositions du plan comptable ne sont pas comptabilisés, sera d'alléger ou d'accroître la charge future d'impôt.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Le taux utilisé pour déterminer les accroissements ou allègements est de 34.43%

Montant de l'impôt (en milliers d'euros)	Accroissements	Allègements
Organic		47
Participation des salariés		243
Provision pour retraite		516
Effort construction		29
Ecart sur valeur liquidative d'OPCVM		18
Ecart sur valeur liquidative d'actions		0
Ecart de conversion		294
TOTAL	0	1 147

5. NOTES RELATIVES AU BILAN

Note 8 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/07	Acquisitions	Transfert de poste à poste	Cessions et mise au rebut	31/12/08
Frais d'établissement (a)	489				489
Logiciels	11 921	95	118		12 134
Fonds de commerce (b)	74 745				74 745
Immobilisations incorporelles en cours (c)	118		-118		0
TOTAL	87 273	95	0	0	87 368

(a) Les frais d'introduction en bourse de l'exercice 2000 non liés à l'augmentation de capital ont été comptabilisés en frais d'établissement et amortis sur 5 ans.

(b) Les fonds de commerce correspondent aux apports de fonds de commerce suite à la fusion au 31 décembre 2002 :

- Linedata Services France : 55 200 milliers d'euros
- Ingénétudes : 19 400 milliers d'euro

Et à l'acquisition en 2005 du fond suivant :

- Arctis : 145 milliers d'euros

(c) La décomposition des immobilisations en cours est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/08	31/12/07
EKIP		118
TOTAL	0	118

Note 9 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/07	Acquisitions	Cessions	31/12/08
Matériel industriel et informatique	1 913	327	104	2 136
Agencement	1 702	11		1 713
Matériel de transport	2			2
Matériel de bureau et informatique	1 045	139	263	921
Mobilier	305	4	13	296
Avances et acomptes	2		2	0
TOTAL	4 969	482	382	5 068

Note 10 Amortissements

(en milliers d'euros)	31/12/07	Dotations	Reprises et diminution mise au rebut	31/12/08
Frais d'établissement	489			489
Logiciels	2 271	1 213		3 484
Total des Amortissements Immobilisations incorporelles	2 760	1 213	0	3 972
Matériel industriel et informatique	1 380	275	103	1 551
Agencement	703	171		874
Matériel de transport	2			2
Matériel de bureau et informatique	837	147	256	727
Mobilier	185	34	13	206
Total des Amortissements Immobilisations corporelles	3 107	626	372	3 361
TOTAL	5 867	1 839	372	7 333

Note 11 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/07	Acquisitions	Cessions	31/12/08
Titres de participation				
LINEDATA SERVICES Luxembourg	2 603			2 603
LINEDATA SERVICES Ingénierie	6 924			6 924
FINEA SOFT	1 033	0	0	1 033
LINEDATA SERVICES Inc	30 717			30 717
LINEDATA SERVICES GmbH	25			25
LINEDATA SERVICES ASSURANCE	11 058		0	11 058
BFT	29 639			29 639
Sous-total	81 998	0	0	81 998
Autres créances rattachées à des participations	15 061	4 215	10 475	8 801
Dépôts et cautionnements	61	45		106
Autres immobilisations financières	3 016	3 402	6 209	209
Total valeurs brutes	100 135	7 662	16 684	91 114
Provision pour dépréciation	382	-5 398	382	-5 398
Total valeurs nettes	99 753	2 264	17 066	85 716

La variation des autres créances rattachées à des participations au cours de l'exercice correspond à la variation des comptes courants des filiales étrangères de la Société. Le prêt vis-à-vis de linedata services Inc est de 10 375 K\$ à fin 2008.

La variation des autres immobilisations financières correspond à l'acquisition en cours d'exercice de 302 052 actions et à la dissolution de 505 790 actions.

Une dépréciation des titres de Linedata Services INGENIERIE a été constituée fin 2008. Elle est de 5 395 milliers d'euros.

Les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Gilbert Dupond ont été comptabilisées en titres immobilisés en application de l'avis CU CNC n°98-D. Gilbert Dupond a remplacé Oddo Midcap suite à la résiliation du contrat intervenue le 30 novembre 2008.

Au 31 décembre 2008, Linedata Services détient dans le cadre de ce contrat de liquidité 37.037 actions propres acquises à un prix moyen de 4.73 euros, soit une valeur de 175 milliers d'euros ainsi qu'un compte espèce de 52 milliers d'euros. Les informations relatives aux opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité sont les suivantes :

nombre d'actions achetées	551 985
cours moyen des achats	9.87 euros
nombre d'actions vendues	222 375
cours moyen des ventes	9.88 euros
montant des frais de négociation	5.424 euros
nombre d'actions à la clôture	37 037
pourcentage du capital représenté	0.33%
valeur nominale de ces actions	1,00 euro
valeur des actions au coût d'achat	175 276 euros
valeur des actions au prix de marché	166 666 euros

Echéances :

(en milliers d'euros)	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créances rattachées à des participations	756		8 044	8 801

Les créances sur les filiales étrangères de la société (généralement mises à disposition de fonds octroyées pour financer certaines acquisitions réalisées par ces filiales), sont considérées comme étant à une échéance supérieure à 5 ans, à l'exception des intérêts courus (à moins d'un an).

Note 12 Liste des filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS (milliers d'euros)	Capital	Capitaux Propres (hors capital et résultat)	Total Capitaux Propres	Capital Détenu (en %)	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	C.A HT	Résultats	Dividendes Encaissés Par la société	Observations
					Brute	nette						
Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication												
Filiales (détenues à + de 50 %)												
LINEDATA SERVICES INGENIERIE	381	1047	1532	100%	6 924	1 529	0		4 618	104	280	-
LINEDATA SERVICES Luxembourg	123	1346	1614	100%	2 603	2 603			2 806	145		-
LINEDATA SERVICES INC	29 000 USD	15 876 USD	48 423	100%	30 717	30 717	8 658		33 380 USD	3 547 USD		-
LINEDATA SERVICES GmbH	25	90	115	100%	25	25			-			-
LINEDATA SERVICES ASSURANCES	11 058	-2691	-333	100%	11 058	11 058	0		12 580	-8700		
LINEDATA SERVICES TUNISIE	100 Dinars tunis	2724 Dinars tunis	3 167	100 %	1 033	1 033	0		2555 Dinars tunis	343 Dinars tunis	0	-
LINEDATA SERVICES CANADA(a)	\$1 CAN	N/S	NS	100%	N/S	N/S			N/A	N/A		
Beauchamp Financial Technology	£3 529	£3 123	£5 692	100%	29 638	29 638	143		£11 814	-£960		
Participations (détenues entre 10 et 50%)												
Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication												
	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Filiales françaises (ensemble)												
Filiales étrangères (ensemble)												
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)												
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)												
Renseignements globaux sur les titres												
	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Filiales françaises (ensemble)												
Filiales étrangères (ensemble)												
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)												
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)												

1 : CAPITAL

2 : CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL AVANT AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

3 : QUOTE PART DU CAPITAL DETENUE (EN %)

4 : VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS

5 : PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSES

6 : MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE

7 : CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ECOULE

8 : RESULTATS (BENEFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)

9 : DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Note 13 Clients et autres créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/08	31/12/07
Avances et acomptes versés sur commande	0	4
Clients et comptes rattachés	23 357	30 228
Fournisseurs, avoirs à recevoir	132	71
Comptes courants groupe	2 650	1 266
Créances sociales	22	14
Créances fiscales	2 193	3 001
Impôt sur les sociétés	1 554	3 179
Autres créances	7	0
TOTAL	29 915	37 763

Les échéances des créances sont à moins d'un an

Dépréciation des créances clients

(en milliers d'euros)	31/12/07	Dotations	Reprises	31/12/08
Dépréciation des créances	1 673	427	1 137(*)	963
TOTAL	1 673	427	1 137	963

(*) dont 331 k€ en pertes sur créances irrécouvrables.

Note 14 Valeurs mobilières de placement et Actions propres

(en milliers d'euros)	Valeurs d'achat	Valeurs de marché
Sicav monétaires	3 563	3 565
Certificat de dépôt	10 000	10 050
Actions propres	0	0
TOTAL	13 563	13 616

Linedata Services ne détient pas de portefeuilles d'actions tierces ni d'OPCVM actions, les placements de trésorerie disponible étant essentiellement faits en SICAV monétaires ou comptes rémunérés.

Les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Oddo Midcap ont été comptabilisées en titres immobilisés en application de l'avis CU CNC n°98-D (voir note 11).

	Plan 2005 (n° 1)
Date de l'Assemblée	30/06/2005
Date du Directoire ayant décidé de l'attribution gratuite d'actions	06/07/2006
Nombre total d'actions gratuites attribuées par décision du Directoire	30 000
Nombre total d'actions gratuites pouvant être acquises, constaté à l'issue de la période de réalisation des conditions initiales	21 000
Dont	
- nombre d'actions gratuites pouvant être acquises par des mandataires sociaux (fonction exercée lors de l'attribution)	
- nombre d'actions gratuites pouvant être acquises par les 10 premiers attributaires salariés (*)	21 000
Nombre total de bénéficiaires pouvant acquérir gratuitement des actions	5
Dont	
- nombre de mandataires sociaux (fonction exercée lors de l'attribution)	
- nombre d'attributaires salariés du groupe	5
Date de fin de la période d'acquisition	06/07/2008
Date de fin de la période de conservation	06/07/2010
Nombre d'actions gratuites pouvant être acquises au 1er janvier 2008	21 000
Nombre d'actions gratuites attribuées et pouvant être acquises en 2008	
Nombre d'actions gratuites attribuées antérieurement acquises en 2008	16 000
Nombre d'actions gratuites antérieurement attribuées annulées en 2008	5 000
Nombre total d'actions gratuites pouvant être acquises restantes au 31 décembre 2008	0
Hypothèse de dilution potentielle (cumulée) sur base d'exercice des options au 31 décembre 2008	

(*) : il est tenu compte des salariés de toutes les sociétés du Groupe, et non seulement de ceux de la société mère.

Note 15 Composition du capital social

Au 31 décembre 2007, le capital social était fixé à 11.730.411 euros, divisé en 11.730.411 actions de valeur nominale 1 euro.

Au 31 décembre 2008, suite à une réduction de capital par annulation de 505.790 actions auto-détenues à effet du 28 novembre 2008, le capital social est fixé à 11.224.621 euros, divisé en 11.224.621 actions de valeur nominale 1 euro, toutes entièrement libérées et de même catégorie. Le nombre correspondant de droits de vote est de 16.412.573 (soit 16.375.536 droits de vote exerçables en assemblée générale).

Le nombre d'options de souscription d'actions au 1^{er} janvier 2008 s'élevait à 446 000. Au cours de l'exercice 2008, 69 000 options de souscription ont été annulées.

Le nombre d'options de souscription d'actions au 31 décembre 2008 s'élève à 377 000.

Etat des options de souscription d'actions au 31 décembre 2008

Référence de l'attribution	Plan 2000 (n° 1)	Plan 2000 (n° 2)	Plan 2000 (n° 3)	Plan 2000 (n° 4)	Plan 2005 (n° 5)	Plan 2005 (n° 6)
Date de l'Assemblée	25/04/2000	25/04/2000	25/04/2000	25/04/2000	30/06/2005	30/06/2005
Date du Directoire ayant consenti des options	17/05/2000	07/06/2001	12/12/2002	21/05/2004	10/11/2005	11/06/2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	23 000	90 000	110 000	66 000	174 000	195 000
Dont						
- nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (fonction exercée lors de l'attribution)	10 000	5 000	10 000	5 000	50 000	20 000
- nombre d'actions pouvant être souscrites par les 10 premiers attributaires salariés (*)	13 000	46 000	100 000	61 000	95 000	100 000
Nombre total de bénéficiaires	3	39	16	22	27	51
Dont						
- nombre de mandataires sociaux	1	1	1	1	1	2
- nombre d'attributaires salariés pris en compte dans les 10 premiers, compte tenu en particulier de détentions égalitaires excédant le nombre de 10 (*)	2	14	15	21	15	17
Point de départ d'exercice des options	17/05/2005	07/06/2006	12/12/2007	21/05/2009	10/11/2007	11/06/2009
Date d'expiration	17/05/2010	07/06/2011	12/12/2012	21/05/2014	10/11/2015	11/06/2017
Prix d'exercice	17.00 €	23.417 €	16.04 €	14.71 €	18.48 €	19.70 €
Nombre d'options en vigueur au 1er janvier 2008	0	60 000	75 000	31 000	90 000	190 000
Nombre d'options attribuées en 2008						
Nombre d'options exercées en 2008		0	0	0	0	0
Nombre total d'options annulées en 2008		3 000		7 000		59 000
Nombre total d'options restantes au 31 décembre 2008	0	57 000	75 000	24 000	90 000	131 000
Hypothèse de dilution potentielle (cumulée) sur base d'exercice des options au 31 décembre 2008	0.00%	0.51%	1.18%	1.39%	2.19%	3.36%

(*) : il est tenu compte des salariés de toutes les sociétés du Groupe, et non seulement de ceux de la société mère.

Note 16 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/07	Diminution de capital	Affectation du résultat 2007	Résultat 2008	31/12/08
Capital	11 730	(505)			11 225
Primes	90 157				90 157
Réserves légales	1 173				1 173
Autres réserves	23 723	(5 458)	4 503		22 767
Report à nouveaux			71		71
Résultat de l'exercice	8 022		(8 022)	2 378	2 378
Capitaux propres	134 805	(5 963)	(3 449)	2 378	127 771

Dividendes distribués

3 449

Note 17 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/07	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/08
Provisions pour pertes de change	3 475	1 229	3 475		1 229
Provisions pour risques	355	125	235		245
Provisions pour charges	1 711	375	254		1 832
TOTAL	5 541	1 729	3 964		3 306

Une provision pour perte de change a été constituée en 2008 pour 1 229 millions d'euros, celle-ci couvre les risques de perte sur les créances vis-à-vis des filiales étrangères de la Société.

Les montants figurant au 31/12/2008 en « Provisions pour charges » correspondent principalement aux engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite ainsi que de médailles du travail (voir note 18).

Note 18 Engagements en matière de départ en retraite et de médaille du travail

Une estimation de la valeur actuelle des engagements d'indemnités de départ en retraite de la société vis-à-vis de l'ensemble de son personnel a été effectuée.

Elle est basée sur la rémunération moyenne du personnel au 31/12/08, sur l'âge moyen, sur l'ancienneté moyenne actuelle et celle supposée lors du départ en retraite, sur les droits à indemnités acquis à cette date en fonction de la convention collective et de l'accord d'en vigueur, après application des coefficients venant de tables statistiques générales. Le montant provisionné est de 1 500 406 euros y compris les charges sociales.

Une estimation de la valeur actuelle des engagements de médaille du travail de la société vis-à-vis de l'ensemble de son personnel a également été effectuée. Le montant est de 330 987 euros y compris les charges sociales.

Bases des calculs au 31/12/2008 :

Taux d'actualisation :	5.75%
Taux d'inflation :	2.00%
Taux de progression des salaires :	3.00%
Taux de mortalité :	INSEE TVTD 2004-06
Type de départ en retraite : pour les cadres Et pour les non cadres :	Départ Volontaire
Age de départ en retraite :	
Cadres	
Salariés nés avant le 01.01.1950	63 ans
Salariés nés à partir du 01.01.1950	65 ans
Non cadres	
Salariés nés avant le 01.01.1950	61 ans
Salariés nés à partir du 01.01.1950	63 ans
Turnover :	
Avant 25 ans	24.5%
25 - 29 ans	19%
30 - 34 ans	14.5%
35 - 39 ans	10%
40 - 44 ans	5.5%
45 - 49 ans	1.5%
50 - 54 ans	0%
55 - 59 ans	0%
60 ans	0%

Synthèse des indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Variation de la valeur des engagements (en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière 2008	Indemnités de fin de carrière 2007	Médailles du travail 2008	Médailles du travail 2007	Total 2008	Total 2007
Engagement au 01/01	(2 049)	(1 453)	(325)	(347)	(2 374)	(1 800)
Coût des services	(137)	(102)	(33)	(36)	(170)	(138)
Coût de l'actualisation	(108)	(63)	(17)	(15)	(125)	(78)
Gains / Pertes actuariels	(124)	190	6	35	(119)	225
Modification du régime (1)		(641)			0	(641)
Prestations payées	205	19	38	38	243	57
Réduction / Liquidation de régime		0			0	0
Autres (transferts) - variations de périmètre		0			0	0
Valeur totale de l'engagement au 31/12	(2 214)	(2 049)	(331)	(325)	(2 545)	(2 374)

(1) : correspond aux incidences de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2008.

Charge de l'exercice (en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière 2008	Indemnités de fin de carrière 2007	Médailles du travail 2008	Médailles du travail 2007	Total 2008	Total 2007
Coût des services rendus	(137)	(102)	(33)	(36)	(170)	(138)
Coût de l'actualisation	(108)	(63)	(17)	(15)	(125)	(78)
Rendement attendu des fonds d'assurance		0			0	0
Amortissement du coût des services passés	(86)	(74)			(86)	(74)
Amortissement des gains / pertes actuariels		0	6	35	6	35
Effet de réduction / liquidation de régime		0			0	0
Charge de l'exercice	(331)	(239)	(44)	(16)	(375)	(255)

Evolution de la provision (en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière 2008	Indemnités de fin de carrière 2007	Médailles du travail 2008	Médailles du travail 2007	Total 2008	Total 2007
Provision au 01/01	(1 374)	(1 155)	(325)	(347)	(1 699)	(1 502)
Charge de l'exercice	(331)	(239)	(44)	(16)	(375)	(255)
Prestations payées par l'employeur pendant l'exercice	205	19	38	38	243	57
Cotisations payées au fond d'assurance pendant l'exercice					0	0
Montant reconnu en capitaux propres					0	0
Provision au 31/12	(1 500)	(1 374)	(331)	(325)	(1 831)	(1 699)

Réconciliation de la dette actuarielle et de la provision comptabilisée (en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière 2008	Indemnités de fin de carrière 2007	Médailles du travail 2008	Médailles du travail 2007	Total 2008	Total 2007
Valeur de l'engagement au 31/12	(2 214)	(2 049)	(331)	(325)	(2 545)	(2 374)
Coûts des services passés non comptabilisés (1)	662	748			662	748
Gains / Pertes actuariels non comptabilisés	52	(73)			52	(73)
Provision au 31/12	(1 500)	(1 374)	(331)	(325)	(1 831)	(1 699)

(1) : correspond aux incidences non comptabilisées de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2008 et de la modification de régime intervenue en 2004, ayant pour effet d'augmenter les engagements de la société envers ses employés ; les incidences de la modification de régime intervenue en 2004 sont amorties linéairement sur 10 ans à compter de la date de modification de régime, et l'impact de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2008 est amorti de manière linéaire sur la durée d'acquisition des droits, soit 9,6 ans.

Note 19 Dettes financières

Les dettes financières sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/08	31/12/07
Emprunts auprès des établissements de crédit	46 052	58 913
Découverts bancaires	82	297
Emprunts et dettes financières (intérêts courus)	498	506
Autres dettes financières (a)	2 065	47
TOTAL	48 698	59 763

(a) Les autres dettes correspondent pour 2 018 M€ à un compte courant avec la société Ld services Inc.

L'échéancier des dettes financières se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Total dettes financières (a)	15 367	33 331		48 698

(a) Le groupe a procédé au règlement de l'échéance du 20 janvier 2009 à hauteur de 14,8 M€, conformément au plan d'amortissement contractuel de l'emprunt bancaire.
Les 33,3 M€ concernent à hauteur de 31,2 M€ quatre échéances de remboursement annuelles de 7,8 M€ de l'emprunt bancaire.

Note 20 Fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)	31/12/08	31/12/07
Dettes fournisseurs	13 946	18 210
Dettes personnel	3 871	3 765
Dettes envers les organismes sociaux	3 025	2 846
Dettes envers les organismes fiscaux	5 537	5 729
Dettes sur immobilisations	2 506	3 614
Créditeurs divers	12 787	2 264
TOTAL	41 672	36 428

Les échéances des dettes sont à moins d'un an.

Le poste créditeurs divers est constitué pour 11 945 milliers d'euros de comptes courants des filiales liés au cash pooling.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Note 21 Détail des charges à payer

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN (en milliers d'euros)	31/12/08	31/12/07
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (Intérêts courus)	498	506
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (FNP)	2 769	6 110
Dettes fiscales et sociales	5 451	5 230
Autres dettes (Avoir clients à établir)	521	53
Charges à payer	321	366
TOTAL	9 560	12 266

Le poste Dettes fournisseurs et compte rattachés (FNP) comportait fin 2007 des FNP pour des redevances accordées dans le cadre de l'exploitation du logiciel Oryal qui n'ont plus lieu pour l'exploitation du logiciel NOEE.

Note 22 Détail des produits à recevoir

PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN (en milliers d'euros)	31/12/08	31/12/07
Créances clients et comptes rattachés (factures à établir)	1 738	1 813
Autres créances	132	71
TOTAL	1 870	1 884

Note 23 Eléments concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/08	31/12/07
Participations	81 998	81 998
Créances rattachées à des participations	8 801	15 062
Créances clients et comptes rattachés	6 632	2 587
Autres créances	3 847	1 318
Emprunts et dettes financières diverses	3 564	1 293
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 075	4 199
Autres dettes	10 411	615
Revenus de titres de participations	280	906
Autres produits financiers	893	757

Note 24 Instruments de couverture

La Société LINEDATA SERVICES a souscrit :

- un tunnel départ 20 avril 2006 (CAP à 3,95% - Floor à 2,38% - prime trimestrielle de 0,10% annuels), pour un nominal de 9,6M€ amortissable sur 4 ans tous les 20 janvier. Le capital restant au 31 décembre 2008 est de 6,7M€. La date d'échéance est le 20 janvier 2010.
- un tunnel départ 20 avril 2006 (CAP à 3,95% - Floor à 2,38% - prime trimestrielle de 0,10% annuels), pour un nominal de 13,2M€ amortissable sur 4 ans tous les 20 janvier. Le capital restant au 31 décembre 2008 est de 9,2M€. La date d'échéance est le 20 janvier 2010.
- un tunnel départ 20 avril 2006 (CAP à 3,95% - Floor à 2,40% - prime trimestrielle de 0,11% annuels), pour un nominal de 5M€ amortissable sur 3 ans tous les 20 janvier. Le capital restant au 31 décembre 2008 est de 1,7M€. La date d'échéance est le 20 janvier 2009.
- un swap participatif (50%) à 4,26% pour un nominal de 14,2M€ (échéance 20 janvier 2013).
- un swap participatif (50%) à 4,23% pour un nominal de 14,2M€ (échéance 20 janvier 2013).

La juste valeur de ces swaps et de ces tunnels au 31 décembre 2008 est négative de 440 milliers d'euros.

L'emprunt est intégralement couvert par les différents instruments de couverture ci-dessus cités.

Note 25 Engagements hors bilan

La synthèse des obligations contractuelles hors bilan et des autres engagements commerciaux au 31/12/2008 se présente comme suit (en milliers d'euros) :

Obligations contractuelles	Total 31/12/2008	Paiements dus par période			Rappel
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	2007
Contrats de location simple	6 308	2 096	4 211		3 292
Obligations d'achat irrévocables	0				0
Autres obligations à terme	0				0
TOTAL	6 308	2 096	4 211		3 292
Autres engagements commerciaux	Total 31/12/2008	Montant des engagements par période			Rappel
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	2007
Lignes de crédit (1)	0				250
Lettres de crédit	0				0
Garanties	0				0
Autres engagements commerciaux	0				0
TOTAL	0	0	0	0	250

(1) En 2007, il s'agit du montant non consommé sur la dernière tranche de l'emprunt principal de la holding

La société LDS Assurances a bénéficiée en 2008 d'un abandon de créance de 4 500 000 euros, dans le cas où la société LDS Assurances reviendrait à meilleure fortune, cette dernière reversera à la société LDS SA le montant des sommes présentement abandonnées, le tout sans intérêt. Ce reversement ne devra toutefois pas avoir pour effet de dégager une perte comptable pour la société LDS Assurances, et la présente clause de retour à meilleure fortune est limitée dans le temps à 5 (cinq) ans.

Clauses d'exigibilité de l'emprunt renégocié au 27 novembre 2007 (avenant n°2 à la convention de prêt), portant sur le respect de ratios financiers (établi sur la base des comptes consolidés selon le référentiel IFRS) :

Emprunt	Définition du ratio	Cas d'exigibilité de l'emprunt
Décembre 2008	Dettes financières nettes / EBE Retraité	Si supérieur à 2,5
	Cash Flow libre / Service de la dette	si inférieur à 1
	Dettes financières / Fonds Propres	si supérieur à 1

Dettes financières nettes : (+) dettes financières (-) disponibilités et VMP

EBE retraité : (+) résultat opérationnel courant (+) dotations aux amortissements et aux provisions courantes (-) reprises des amortissements et provisions courantes (-) autres charges opérationnelles (hors dotations nettes non courantes) (+) autres produits opérationnels.

Cash flow libre : EBE retraité (-) charge d'impôt des sociétés exigible (+) charge participation (-) participation décaissée (+ ou -) variation du BFR (-) investissements des immobilisations corporelles, incorporelles et financières (+) prix de vente des cessions d'actifs immobilisés (+) emprunt contracté (+) apports en fonds propres (-) dividendes décaissés

Au 31/12/2008, l'ensemble des ratios bancaires a été respecté par le groupe Linedata Services.

En garantie de cet emprunt, Linedata Services a nanti au profit des banques prêteuses 3 607 990 des actions qu'elle détient dans sa filiale Linedata Services Inc, et 1.725.812 des actions qu'elle détient dans sa filiale Linedata Services (BFT) Ltd.

Dans le cadre de ce même emprunt Linedata Services a par ailleurs souscrit un certain nombre d'engagements complémentaires auprès des banques, telles que l'obtention d'accords préalables du pool bancaire en cas de dépassements de montants d'investissements maximums fixés dans la Convention, ou d'endettements complémentaires au niveau Groupe.

Les autres clauses contractuelles de défaut ont été respectées au 31 décembre 2008, et la société n'anticipe pas, à ce jour, un non respect pour l'exercice 2009.

Les garanties reçues et données dans le cadre des différentes acquisitions et cessions réalisées par LINEDATA SERVICES se présentent comme suit :

		<u>Objet</u>	<u>Date début</u>	<u>Date fin</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Montant plafond</u>
Acquisition des actions BFT	Reçue	Garantie sur les taxes	05/12/2005	05/12/2012	Linedata Services	18.488 K€

D.I.F

A fin 2008, le nombre d'heures de formation cumulé acquis au titre du Droit Individuel à la Formation est de 22 429 heures. Ces dernières n'ont pas donné lieu à demande de la part des salariés

Note 26 Engagements crédits baux

(en milliers d'euros)	Installations matériel outillage	Autres	Total
Valeur d'origine	2 600	523	3 124
Amortissements :			
cumuls exercices antérieurs	698	36	734
dotations de l'exercice	806	27	833
TOTAL	1 096	461	1 557
Redevances payées :			
cumuls exercices antérieurs	484	79	563
dotations de l'exercice	530	39	569
TOTAL	1 013	118	1 131
Redevances restant à payer :			
à un an au plus	710	159	869
à plus d'un an et cinq ans au plus	1 242	275	1 517
à plus de cinq ans			
TOTAL	1 952	434	2 386
Dont valeur résiduelle :			
à un an au plus	14		14
à plus d'un an et cinq ans au plus	13		13
à plus de cinq ans			
TOTAL	27	0	27

Note 27 Participation des salariés

(en milliers d'euros)	
Montant de la participation des salariés au résultat de l'entreprise au titre de l'exercice	707
	707

Note 28 Rémunération globale par catégorie de dirigeants

Le montant des rémunérations versées en 2008 aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance par la société ou certaines de ses filiales, à raison de leurs fonctions dans le groupe s'élève à 1 144 milliers d'euros.

Note 29 Effectifs

Les charges de personnel figurant dans le compte d'exploitation correspondent à un effectif moyen de 303 salariés, dont 281 cadres et 21 non cadres.

Note 30 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par Linedata Services

Tableau établi en fonction des informations données par les commissaires aux comptes sur l'appartenance à leur réseau des prestataires des sociétés du Groupe.

En milliers d'euros	PERONNET et Associés		ERNST & YOUNG et Autres (réseau Ernst & Young)	
	2008		2008	
	Montant	%	Montant	%
Audit				
* Commissariat aux comptes (certification, comptes sociaux et consolidés) Emetteur Filiales intégrées globalement	155		307	
* Prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes Emetteur Filiales intégrées globalement				
Sous-total				
Autres prestations				
* Juridique, fiscal, social				
* Autres				
Sous-total				
TOTAL	155		307	

Note 31 Passifs éventuels

Les litiges en cours ont fait l'objet d'une analyse. Le cas échéant, ces litiges ont donné lieu à la constitution d'une provision estimée par la Direction. L'incertitude résiduelle inhérente à tout litige ne pourrait avoir une incidence négative sur le résultat supérieure à 500 K€.

Note 32 Evénements post clôture

Aucun événement significatif.

Inventaire des valeurs mobilières au 31 décembre 2008

En milliers d'euros

Désignation des valeurs	Valeur d'inventaire
Titres de participation	
LINEDATA SERVICES Luxembourg	2 603
LINEDATA SERVICES Ingénierie	6 924
LINEDATA SERVICES Tunisie	1 033
LINEDATA SERVICES Inc	30 717
LINEDATA SERVICES GmbH	25
LINEDATA SERVICES Assurances	11 058
LINEDATA SERVICES Canada Inc.	-
BEAUCHAMP FINANCIAL TECHNOLOGY Ltd	29 638
Total titres de participation	81 998
Immobilisations financières	
Actions propres Linedata Services (contrat de liquidité)	209
Actions propres Linedata Services	0
Total immobilisations financières	209
Valeurs mobilières de placement	
Actions propres Linedata Services	0
FCP (placement sur contrat de liquidité)	19
SICAV monétaires	3 544
Certificat de dépôt	10 000
Total valeurs mobilières de placement	13 563
Total général	95 770

Projet d'affectation du résultat

En euros

Origines

Résultat de l'exercice	2.377.542
Autres réserves	22.768.035
Report à nouveau	70.696

Affectations

Affectation aux réserves	
- réserve légale	
- réserves réglementées	
- autres réserves	23.893.291
Dividendes (*)	1.322.982
Autres répartitions	
Report à nouveau	

Totaux 25.216.273 25.216.273

-

(*) Dividendes distribuables en franchise de prélèvement exceptionnel.

Le bénéfice correspondant aux dividendes non versés au titre des actions propres sera affecté au poste " Report à nouveau".

-

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Linedata Services, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué au paragraphe 3.5 de l'annexe, les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur valeur d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise. Ils sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur d'usage pour l'entreprise. Cette valeur est déterminée sur la base des flux attendus des sociétés concernées. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu l'application de la méthodologie retenue par votre société et vérifié les calculs de détermination des valeurs d'usage retenues par votre société au 31 décembre 2008. Nous nous sommes également assurés du caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

PERONNET & ASSOCIES
Olivier Péronnet Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Hervé Jauffret

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1^{re} convention :

Nature et objet : contrat de prestations de services entre votre société et la société Invegendo en date du 24 avril 2008.

Modalités : selon les dispositions de ce contrat la société Invegendo fournit à votre société des prestations d'études et de conseil. Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2008 pour une durée de un an. Les conditions sont identiques à celles du contrat autorisé au titre de l'année 2007.

Les prestations fournies par la société Invegendo consistent en :

- √ d'une part, être à l'écoute du marché et signaler à votre société les nouvelles opportunités stratégiques. Cette prestation est facturée pour un montant forfaitaire, fixe et non révisable de 15 000 euros hors taxes sur la durée du contrat ;
- √ et, d'autre part, sur demande de votre société, à assister cette dernière en matière de développement commercial et à la conseiller dans les domaines de la stratégie et du management. Cette prestation est facturée sur la base de 2 000 euros hors taxes par journée d'intervention.

Cette convention a fait l'objet, sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, de la constatation d'une charge de 43 615 euros.

Personne concernée par cette convention : Monsieur Francis RUBAUDO, membre du Conseil de Surveillance.

Autorisation du Conseil de Surveillance en date du 16 avril 2008.

2^e convention :

Nature et objet : contrat de prestations de services entre votre société et la société YST Consulting en date du 17 avril 2008, complété d'un avenant en date du 17 décembre 2008 et de contrats d'application n°1 à n°3.

Modalités : selon les dispositions de ce contrat la société YST Consulting fournit à votre société des prestations de conseil, notamment en matière de stratégie, dans le domaine des progiciels financiers et services informatiques associés. Ce contrat a pris effet le 17 avril 2008 pour une durée de quinze mois.

Le contrat cadre prévoit des missions formalisées chacune par un contrat d'application. Chaque mission fait l'objet d'une rémunération forfaitaire en fonction des prestations à réaliser.

Cette convention a fait l'objet, sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, de la constatation d'une charge de 118 400 euros.

Personne concernée par cette convention : Monsieur Yves STUCKI, membre du Directoire.

Autorisation du Conseil de Surveillance en date du 16 avril 2008.

3^e convention :

Nature et objet : modification des rémunérations pour les membres du Directoire détenteurs d'un contrat de travail avec la société.

Modalités : Le Conseil de Surveillance autorise Messieurs Yves STUCKI et Michael de VERTEUIL à percevoir les rémunérations suivantes :

Bénéficiaires	Prime d'objectif 2007	Prime exceptionnelle 2007	Rémunération fixe 2008	Prime d'objectif 2008
Monsieur Yves STUCKI	50 000	50 000	155 000	50 000
Monsieur Michael de VERTEUIL	50 000	25 000	170 000	100 000

Les primes d'objectif 2007 de Monsieur Yves STUCKI et Michael de VERTEUIL avaient été autorisées lors du Conseil de Surveillance du 12 mars 2007.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 les rémunérations brutes versées par votre société sont les suivantes :

- √ Pour Monsieur Yves STUCKI : 173 141 euros (dont l'indemnité de départ en retraite).
- √ Pour Monsieur Michael de VERTEUIL : 250 617 euros

Personnes concernées par cette convention : Messieurs Yves STUCKI et Michael de VERTEUIL, membres du Directoire.

Autorisation du Conseil de Surveillance en date du 16 avril 2008.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

De la 1^{re} à la 6^e conventions :

Nature et objet : conventions de mise à disposition de fonds par votre société.

Modalités : les principales modalités sont présentées dans le tableau suivant (les chiffres sont en euros) :

Sociétés bénéficiaires	Taux d'intérêt	Avance au 31/12/2008	Intérêts à recevoir au 31/12/2008	Produits financiers comptabilisés sur l'exercice clos le 31/12/2008	Date fin de convention
Linedata Services (UK) Ltd	T4M +0,4%	0	0	0	29/10/2008
Linedata Services Luxembourg	T4M +0,4%	0	0	0	29/10/2008
Linedata Services GmbH	T4M +0,4%	0	0	0	
Linedata Services Ingénierie	T4M +0,4%	0	0	0	27/10/2008
Linedata Services Assurances	T4M +0,4%	0	142 988	120 272	27/10/2008
Linedata Services Tunisie	T4M +0,4%	0	0	0	25/11/2008

7^e convention :

Nature et objet : convention de mise à disposition de fonds par votre société à Linedata Services Inc.

Une convention initiale de mise à disposition de fonds a été conclue le 27 février 2003. Un premier avenant (n°1) a été conclu le 31 mars 2003 pour une avance de 7,5 M\$ destiné à financer l'acquisition des actifs PSG UK de Thomson Financial.

Un avenant (n°2) avait été conclu sur l'exercice 2005, dans le cadre de l'acquisition des actifs de Global Investment Systems, pour une avance de 18 M\$.

L'avenant (n°3) a été conclu le 17 février 2006, dans le cadre de l'acquisition des actions de Beauchamp Financial Technology Inc., pour une avance de 139 701 £.

L'avenant (n°4) a été conclu le 25 septembre 2006, il modifie l'échéance de remboursement de l'avance de 18 M\$.

L'avenant (n°5) a été conclu le 25 septembre 2006, il modifie l'échéance de remboursement de l'avance de 139701 £.

L'avenant (n°6) a été conclu le 8 février 2007, dans le cadre de l'acquisition des actions de Beauchamp Financial Technology Inc., pour une avance complémentaire de 61 134 £.

L'avenant (n°7), a été conclu dans le cadre de l'acquisition des actifs de Global Investment Systems, pour une avance complémentaire de 4 M\$.

L'avenant (n°8), a été conclu dans le cadre de l'acquisition des actions Beauchamp Financial Technology Inc., pour une avance complémentaire de 114 672 £.

Les dispositions relatives aux avances à court terme ont cessé leurs effets le 25 novembre 2008. Cependant, chacun des avenants poursuivra ses effets jusqu'au complet remboursement de l'avance qu'il concerne.

Modalités : ces fonds sont rémunérés sur la base du T4M + 0,4% pour la convention initiale. Les avenants n°1 à n°3 sont rémunérés sur la base du taux d'intérêts payé par votre société dans le cadre des emprunts souscrits par elle-même pour refinancer ces acquisitions. Pour les avenants n°6 à n°8, l'avance est rémunérée au taux EURIBOR 3 mois augmenté d'une marge de 1,10%.

En application des deux avenants (n°4 et n°5), le remboursement des avances est à l'initiative du prêteur si sa situation le lui permet. L'avance pourra être reconduite dans le temps, sans limite de durée, par périodes de 7 ans. Enfin, il est prévu que le montant de chaque remboursement devra être au moins égal à 50 000 £ pour le prêt en £ et à 100 000 \$ pour l'avance en \$. L'avance consentie dans le cadre de l'avenant n°6 est remboursable suivant les mêmes modalités.

La convention initiale de mise à disposition de fonds ainsi que ses avenants n°1 à n°8 ont conduit à constater, sur l'exercice, des produits financiers pour 740 257 euros.

La créance de votre société envers Linedata Services Inc. s'élève au 31 décembre 2008 à 8 657 806 euros dont les intérêts non réglés pour 756 398 euros.

8^e convention :

Nature et objet : convention de sous-location et services par votre société à Linedata Services Ingénierie.

Modalités : cette convention prévoit la sous-location par votre société à sa filiale d'une partie des locaux du 10, rue de la Renaissance à Antony. Cette convention qui a pris effet le 1er janvier 2004 a une durée indéterminée et se terminera au plus tard à la fin du bail soit le 31 mai 2011. Sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, en application de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de 19 919 euros. Le solde du dépôt de garantie encaissé est de 2 876 euros.

9^e convention :

Nature et objet : convention de sous-location et de services par votre société à Linedata Services Assurances et son avenant.

Modalités : la convention initiale approuvée par votre assemblée générale du 30 juin 2005, prévoit la sous-location par votre société à sa filiale d'une partie des locaux du 8, rue de la Renaissance à Antony. Cette convention qui a pris effet le 1er octobre 2004, a une durée indéterminée et se terminera au plus tard à la fin du bail soit le 28 octobre 2012.

En application d'un avenant entré en vigueur le 1er janvier 2006, votre société et Linedata Services Assurances ont convenu d'une extension des locaux sous-loués (bureaux et 7 emplacements de stationnement abrité). Cet avenant a

défini les conditions de sous-location de la superficie complémentaire et a mis à jour les conditions financières de la sous-location initiale.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, en application de cette convention et de son avenant, votre société a comptabilisé un produit de 664 920 euros. Le solde du dépôt de garantie encaissé est de 44 383 euros.

10^e convention :

Nature et objet : convention de mise à disposition de fonds par Linedata Services (UK) Ltd. à votre société.

Modalités : ces fonds sont rémunérés sur la base du T4M + 0,4%. Cette convention a été résiliée le 29/10/2008. La charge financière constatée sur l'exercice en application de cette convention s'élève à 48 051 euros. La dette de Linedata Services envers Linedata Services (UK) Ltd. s'élève au 31 décembre 2008 à 93 918 euros, correspondant aux intérêts non réglés.

11^e convention :

Nature et objet : convention de mise à disposition de fonds par Linedata Services Luxembourg à votre société.

Modalités : ces fonds sont rémunérés sur la base du T4M + 0,4%. Cette convention a été résiliée le 29/10/2008. La charge financière constatée sur l'exercice en application de cette convention s'élève à 18 821 euros. La dette de Linedata Services envers Linedata Services Luxembourg s'élève au 31 décembre 2008 à 43 302 euros, correspondant aux intérêts non réglés.

3. Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-90 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1^{re} convention :

Nature et objet : convention d'abandon de créance consentie par votre société à Linedata Services Assurances.

Modalités : votre société a consenti, en date du 1er décembre 2008, à Linedata Services Assurances un abandon de créance de 4 500 000 euros, avec clause de retour à meilleure fortune.

Le reversement interviendra à partir du moment où le montant des capitaux propres de Linedata Services Assurances aura été rétabli à un niveau au moins égal à la moitié du capital social. Il se fera en une ou plusieurs fois, à raison d'un montant minimum de 500.000 euros par reversement, dès lors qu'un tel reversement n'aura pour effet ni de dégager une perte comptable pour la société Linedata Services Assurances, ni d'amener ses capitaux propres à moins de la moitié du capital social. La clause de retour à meilleure fortune est limitée dans le temps à cinq ans.

Personnes concernées par cette convention : Messieurs Anvaraly Jiva, Président du Directoire, et Monsieur Yves STUCKI, membre du Directoire.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 9 février 2009, votre Conseil de Surveillance a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

PERONNET & ASSOCIES
Olivier Péronnet Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Hervé Jauffret

Rapport du Président du Conseil de Surveillance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008

Etabli en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce, ce rapport est destiné à exposer à l'assemblée générale la composition et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance de Linedata Services S.A., ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et par le Groupe.

1 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Linedata Services est une société à Directoire et Conseil de Surveillance. Issu d'une division du groupe ADP-GSI, le Groupe Linedata Services s'est construit initialement par un LBO puis par acquisition successive de sociétés ou fonds de commerce. Il se dote progressivement des structures et procédures de gouvernement d'entreprise qu'il juge adaptées à sa taille et à son mode de fonctionnement.

La Société a analysé ses pratiques de gouvernement d'entreprise au regard des stipulations du code de gouvernement d'entreprise publié par l'AFEP et le MEDEF (ci-après le "code AFEP-MEDEF", consultable sur le site www.medef.fr/medias/files/137928_FICHER_0.pdf). Elle considère que ce code correspond pour sa majeure partie à ses principes actuels et aux processus existant à ce jour ou dont la mise en place est envisagée. Dans la suite de ce chapitre, les écarts principaux par rapport au code sont indiqués au regard de la description des différents éléments.

1.1 - Composition du Conseil de Surveillance

Fonction	Nom	1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Age	Nb. actions détenues au 31/12/2008	Indépendant
Président	Mr Jacques BENTZ	A.G. du 16 février 1999	A.G. 2009	67 ans	7.330	Oui
Membres	Mr Vivien LEVY-GARBOUA	Conseil du 7 mars 2008, ratification A.G. du 20 juin 2008	A.G. 2010	61 ans	500	
	Mr Jean-Philippe PEUGEOT	A.G. du 28 juin 2004	A.G. 2010	55 ans	1	
	Mr Francis RUBAUDO	A.G. du 16 février 1999	A.G. 2009	57 ans	10	Oui

Les autres fonctions exercées par les membres du Conseil au cours de l'exercice sont détaillées dans le rapport de gestion du Directoire, de même que les rémunérations qu'ils ont perçues de la Société ou du Groupe.

Le Conseil ne comprend pas de membres désignés par les salariés, les salariés de la Société et du Groupe détenant moins de 3% du capital de la Société dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe et du FCPE LDS Actionnariat. Les délégués désignés par le Comité d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale dont fait partie la Société (CE-UES) sont convoqués à toutes les séances pour y assister avec voix consultative.

D'après les statuts de la Société, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, et chaque membre du Conseil doit détenir au moins 1 action de la Société. Les membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de deux années. Ils sont rééligibles. Le nombre de membres ayant plus de 70 ans ne peut dépasser le tiers du nombre total des membres.

Les membres du Conseil indiqués comme indépendants dans le tableau ci-dessus satisfont aux critères qui définissent un administrateur indépendant d'après le code AFEP-MEDEF. N'ont pas été retenus comme indépendants Monsieur PEUGEOT, qui exerce des fonctions dans Société Foncière, Financière et de Participations – FFP, actionnaire de la Société à plus de 10% du capital et également adhérente à un Pacte d'actionnaires conclu avec certains dirigeants du Groupe, et Monsieur LEVY-GARBOUA qui exerce des fonctions au sein d'un important client du Groupe. Il est rappelé que le concert des actionnaires parties au Pacte décrit en annexe 1 du rapport de gestion détient la majorité des droits de vote de la Société.

1.2 - Organes de direction du Groupe

Le Conseil de Surveillance a nommé un Directoire, constitué au début de l'exercice 2008 de 4 membres puis de 3 après la démission de Monsieur AZZOUZI. La composition du Directoire a ainsi été la suivante :

Fonction	Nom	1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Age	Nb. d'actions en pleine propriété au 31/12/2008
Président	Mr Anvaraly JIVA	16 février 1999	16 février 2009	57 ans	2.425.430
Membres	Mr Aïssa AZZOUZI	25 septembre 2006	12 mars 2008	46 ans	-
	Mr Yves STUCKI	16 février 1999	16 février 2009	66 ans	152.400
	Mr de VERTEUIL Michael	25 septembre 2006	16 février 2009	54 ans	66.400

En début d'année 2009, le Conseil a renouvelé le Directoire à effet du 16 février 2009 pour une durée de deux ans à échéance du 16 février 2011. Le Directoire est à partir de cette date composé de Messieurs Anvaraly JIVA (Président), Denis BLEY (43 ans, pas d'actions inscrites au nominatif avant sa nomination), Yves STUCKI et Michael de VERTEUIL.

Le Directoire est nommé pour une durée de deux ans. Ses membres sont toujours rééligibles.

Les autres mandats exercés par les membres du Directoire en fonction au cours de l'exercice sont détaillés dans le rapport de gestion du Directoire, de même que les rémunérations qu'ils ont perçues de la Société ou du Groupe.

Le Directoire exerce les fonctions de direction générale de la Société conformément à la législation en vigueur, et sous le contrôle du Conseil de Surveillance. Ni les statuts de la Société ni le Conseil n'ont fixé de limites particulières aux pouvoirs du Président du Directoire ni du Directoire dans son ensemble, mais comme indiqué au paragraphe 1.3, le Directoire consulte régulièrement le Conseil sur tous les événements et décisions importants concernant la Société ou le Groupe.

Le Président du Directoire a délégué certains de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion des affaires, et a désigné dans ce cadre des responsables opérationnels par région. Ces responsables opérationnels sont pleinement responsables (opérations et gestion) des activités qu'ils supervisent et répondent devant le Président du Directoire de la performance de ces dernières.

Après finalisation de l'organisation opérationnelle régionale associée à des fonctions supports transversales, organisation dont la mise en place a commencé en début d'année 2007, le Comité Exécutif du Groupe est constitué des Directeurs opérationnels des régions et des responsables des directions fonctionnelles. Il regroupe ainsi en fin d'année 2008, autour du Président du Directoire :

Directions opérationnelles	Europe du Sud	Jean-Louis SAPEI
	Europe du Nord - Asie	David BILBE (Europe du Nord) Andrew MILLER (Asie)
	Amérique du Nord	Annie MORRIS
Directions fonctionnelles	Administration et Finance	Denis BLEY
	Communication et Marketing	Thomas HIRSCH
	Développement International	Michael de VERTEUIL
	Logistique et IT	Daniel BRISSON
	Recherche et Développement	Randy GUY
	Ressources Humaines	Marie-Odile PIRUS
	Stratégie	Yves STUCKI

Le Comité Exécutif se réunit environ une journée par mois. Il traite à la fois des sujets stratégiques (Plan Produit, Recherche et Développement, synergies commerciales, Ressources Humaines ...), opérationnels (projets, plans d'actions opérationnels et plans d'économies) et transverses (coordination Ressources Humaines, harmonisation des pratiques) et des revues financières.

Par ailleurs, des comités sont organisés dans chaque division opérationnelle pour traiter les sujets opérationnels et commerciaux propres à ces divisions.

1.3 - Préparation et organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Le fonctionnement du Conseil s'appuie sur les statuts de la Société et sur la législation et la réglementation, ainsi que sur les règles établies au fil du temps avec le Directoire.

Le Conseil se réunit régulièrement dans les cas prévus par les missions qui lui sont attribuées par la loi, telles que la revue des comptes annuels et semestriels et l'examen du rapport d'activité trimestriel du Directoire. Il statue à cette occasion (ou dans des séances spécifiques si besoin est) sur les autorisations de conventions réglementées ou d'octroi de garanties, la nomination des membres du Directoire et la fixation de leur rémunération,

Il se réunit également à l'occasion de tous les événements importants concernant la Société ou le Groupe. En particulier, il est consulté par le Directoire à l'occasion de la préparation des budgets, de l'organisation de toutes les assemblées générales, dans les projets d'acquisitions, d'augmentation de capital et de conclusions d'emprunts, lors des réorganisations et de la prise de décisions stratégiques.

Les convocations sont en général envoyées par courrier, après consultation des membres quant à leurs disponibilités, et transmises par le secrétaire du Conseil. En cas d'urgence, elles peuvent être transmises par télécopie ou messagerie électronique.

Les documents utiles aux délibérations sont communiqués quelques jours avant la séance afin de permettre aux membres du Conseil de demander d'éventuels compléments d'information. Indépendamment des réunions du Conseil, ses membres sont destinataires des communications publiques effectuées par la Société et ont accès sur demande à toute information souhaitée. Selon leurs centres d'intérêt et compétences particulières, certains membres du Conseil sont associés par la Direction du Groupe à des présentations d'études préliminaires, par exemple lors des acquisitions externes ou de la préparation des plans stratégiques.

Selon les sujets à traiter, le Conseil invite à ses réunions les personnes qu'il juge utiles. Outre les membres du Directoire, peuvent ainsi être invités certains dirigeants du Groupe ou des personnes extérieures. Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil a constitué en son sein deux comités, un Comité d'audit et un Comité de rémunérations, qui lui rendent compte de leurs travaux après chacune de leurs séances. Compte tenu de la taille restreinte du Conseil, les fonctions qui seraient dévolues d'après le code AFEP-MEDEF à un comité de sélection ou des nominations sont exercées par le Conseil lui-même sous l'impulsion de son Président.

La formalisation par écrit d'un règlement intérieur et la mise en place de procédures d'évaluation font partie du programme de travail futur du Conseil afin de mettre la Société en conformité avec le code AFEP-MEDEF.

1.4 - Travaux du Conseil de Surveillance pendant l'exercice 2008

Le Conseil s'est réuni sept fois pendant l'année 2008. Le taux de participation de ses membres aux réunions a été de 96% (100% en incluant les membres représentés par pouvoir).

Lors de ces réunions, le Conseil a notamment procédé à :

- la revue des comptes sociaux et consolidés et des rapports corrélatifs pour l'année 2007 et le 1^{er} semestre 2008, ainsi que des projets de communication financière préparés par le Directoire ; à cette occasion, les commissaires aux comptes ont rendu compte de l'exécution de leur mission et le Comité d'audit a exposé ses propres remarques sur les comptes et les procédures ;
- l'examen des rapports trimestriels du Directoire ainsi que des éléments trimestriels de reporting et de prévision et des plans d'action présentés par le Directoire ; la revue des chiffres d'affaires trimestriels et des projets de communication au marché ;
- la nomination de Monsieur LEVY-GARBOUA en qualité de nouveau membre du Conseil à effet du 7 février 2008, puis sa désignation comme membre du Comité d'audit en septembre 2008 ;
- la fixation à 3 du nombre de membres du Directoire à compter du 13 mars 2008, compte tenu de la décision de ne pas remplacer l'un des membres démissionnaire ;
- la revue des résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée générale annuelle et des documents mis à disposition des actionnaires ;
- l'examen des projets d'accord avec la société Altaira relativement à son produit de gestion de risques ;
- l'étude du projet du Directoire d'acquiescer des actions propres en vue de les annuler pour réduire le capital social ;
- la revue du projet d'acquisition de nouveaux locaux par la filiale tunisienne du Groupe ;
- l'étude du projet de réorganisation des structures juridiques des sociétés françaises ;
- l'autorisation des conventions réglementées citées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, et le renouvellement d'autorisation de diverses garanties (tel le nantissement des actions de filiales en garantie de l'emprunt).

Le Conseil a régulièrement entendu le compte-rendu des séances du Comité d'audit, notamment sur ses travaux relatifs au contrôle interne et aux procédures, au suivi des grands contrats et à la gestion des risques.

Le Conseil a par ailleurs fixé la rémunération du Président du Directoire et autorisé les modifications de rémunérations salariales pour les membres du Directoire détenteurs d'un contrat de travail avec la société, et décidé la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2008.

1.5 - Comités constitués dans le cadre du gouvernement d'entreprise

Comité d'audit

Le Comité d'audit était composé début 2008 de Monsieur RUBAUDO, assisté par le Président du Conseil en l'absence d'un deuxième membre. Depuis septembre 2008, le Comité comprend Monsieur RUBAUDO, Président du Comité, et Monsieur LEVY-GARBOUA.

Constitué le 14 décembre 2004, ce Comité dispose d'un règlement intérieur écrit approuvé par le Conseil de Surveillance. Les missions qui lui ont été dévolues par le Conseil – avant la parution de l'ordonnance et du décret de décembre 2008 et avant prise en compte du code AFEP-MEDEF - sont :

- d'examiner et commenter si nécessaire l'organisation, les procédures et les méthodes d'arrêté des comptes, y compris le reporting, le contrôle interne, les prévisions et la vérification par les Commissaires aux Comptes (avec ces derniers, d'examiner les remarques qu'ils pourraient formuler) ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, de leur respect et de la conformité aux standards retenus pour l'établissement des comptes ;
- d'analyser les comptes préparés par le Directoire ;
- d'examiner au préalable les documents financiers publiés périodiquement par la Société, en veillant à la qualité de l'information communiquée aux actionnaires ;
- d'examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs ;
- de donner son avis sur la nomination ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes et sur la qualité de leurs travaux.

Le Comité rend compte en temps utile au Conseil chaque fois qu'il l'estime nécessaire ou que le Conseil lui en fait la demande, et au moins deux fois par an. En pratique, il a tenu le Conseil informé de ses travaux après chacune de ses séances.

Le Comité d'audit s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice avec un taux de participation de 100%. Les représentants de la Direction Financière du Groupe participent aux réunions, de même que les commissaires aux comptes. Le Comité a également entendu certains responsables opérationnels et le Président du Directoire selon les besoins de ses travaux.

Au cours de l'année, le Comité a procédé à l'examen des comptes de l'exercice 2007, à la revue des options de clôture puis à l'examen des comptes du premier semestre 2008, et enfin à la préparation de la clôture des comptes 2008 avec la revue des options de clôture, des tests d'impairment et des risques. Il s'est régulièrement tenu au courant de l'avancement des grands projets de développement et des difficultés rencontrées dans leur gestion, et du plan de réduction de coûts lancé par la Société.

Il a par ailleurs revu le budget d'audit 2008 présenté par les commissaires aux comptes.

Il a suivi tout au long de l'année l'avancement des actions relatives aux procédures et systèmes de contrôle financier du Groupe : processus et outils de suivi des grands projets clients et des chantiers de Recherche et Développement, organisation, processus et procédures des équipes financières françaises, plan d'actions sur le recouvrement des créances clients, synthèse de la revue préliminaire des commissaires aux comptes sur le contrôle interne.

Enfin, il a revu et commenté la première formalisation de la cartographie des risques établie par la Société.

Comité de rémunérations

Le Comité de rémunérations a pour rôle de proposer au Conseil les éléments de rémunération du Président du Directoire, de donner un avis sur les modifications de salaires des membres salariés du Directoire, et d'examiner les propositions d'attribution de stock options formulées par le Directoire. Il est également consulté par le Directoire sur ses projets de rémunération des directeurs opérationnels du Groupe non mandataires sociaux. La formalisation d'un règlement intérieur écrit doit encore être effectuée afin de mettre la Société en conformité avec le code AFEP-MEDEF.

Le Comité était composé en 2008 de Messieurs Jacques BENTZ et Jean-Philippe PEUGEOT. Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice avec un taux de participation de 100%. Ses travaux ont porté sur la rémunération du Président du Directoire, des membres salariés du Directoire et des directeurs opérationnels du Groupe.

1.6 - Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Elles sont données par l'article 28 des statuts de la Société reproduit ci-après.

L'actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par mandataire en donnant procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou à la société sans indication de mandat, ou en votant par correspondance, selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié dans les conditions légales et réglementaires, de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, et le cas échéant de fournir à la société tout élément permettant son identification.

Ces formalités doivent être accomplies au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

1.7 - Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La répartition des jetons de présence 2007 a été effectuée, en conformité avec la loi et les statuts, par délibération du Conseil, certains membres renonçant à attribution en considération des autres fonctions qu'ils exercent. Une partie des jetons de présence a été attribuée spécifiquement pour la participation au Comité d'audit. Compte tenu du taux très élevé de participation aux séances, il n'est pas prévu de part variable liée à l'assiduité tel que recommandé par le code AFEP-MEDEF.

Seul le Président du Directoire est rémunéré pour ses fonctions de mandataire social ; il n'a pas le statut de salarié de la Société ni d'une société du Groupe. Sa rémunération est fixée par le Conseil de Surveillance sur recommandations émises par le Comité de rémunérations. Les autres membres du Directoire sont rémunérés en leur qualité de salariés de Linedata Services. Les modifications de leur rémunération sont autorisées par le Conseil sur avis du Comité de rémunérations dans le cadre d'une procédure de conventions réglementées.

L'attribution des rémunérations variables des membres du Directoire est liée à l'atteinte d'objectifs déterminés en début d'année et qui dépendent des fonctions de l'intéressé : des critères de réalisation de chiffre d'affaires et/ou de résultat sur son périmètre de responsabilité, la définition de tâches spécifiques qui sont à mener à bonne fin, etc Les rémunérations exceptionnelles sont fonction de l'accomplissement éventuel d'actions particulières ou de la réalisation de performances financières dépassant l'objectif fixé.

Les membres du Directoire adhèrent aux régimes de retraite et de prévoyance applicables à la Société, laquelle prend en charge les cotisations patronales correspondantes. Aucun régime complémentaire spécifique de retraite n'a été mis en place pour les mandataires sociaux et la Société n'a pas pris d'autres engagements au bénéfice des seuls mandataires sociaux. Les membres du Directoire salariés de la Société bénéficient le cas échéant lors de leur départ de la Société des indemnités de licenciement ou indemnités de fin de carrière prévues dans la Convention Collective et les accords d'entreprise, qui sont limitées respectivement à 12 mois de rémunération pour une indemnité de licenciement et 4,5 mois de rémunération pour une indemnité de fin de carrière. Il n'est pas prévu d'éléments de rémunération, indemnités ou autres avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction de mandataire social.

Le Comité de rémunérations donne son avis sur les propositions d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, et le Conseil, en application de la loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, statue sur la levée des options et la conservation d'actions par les membres du Directoire qui ont bénéficié d'une attribution d'options de souscription d'actions. Il est précisé qu'il n'y a pas eu de telles attributions au cours de l'exercice 2008.

1.8 - Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous informons que ces éléments sont inclus dans l'annexe 1 au rapport de gestion du Directoire.

2 - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Ce chapitre a été rédigé à partir d'éléments obtenus lors de discussions avec le Directoire, le Comité d'audit et certains membres du Comité Exécutif, ainsi qu'avec la collaboration des services administratifs et financiers en ce qui concerne les procédures formalisées. Il s'appuie également sur les revues effectuées en cours d'année par le Comité d'audit relativement au contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne de Linedata Services vise à assurer la maîtrise des risques et l'efficacité des opérations de la Société et du Groupe, et en particulier l'application des instructions et orientations fixées par le Directoire, le bon fonctionnement des processus internes de la Société et du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de leurs actifs, la fiabilité des informations financières et la conformité aux lois et règlements. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques sont totalement éliminés.

Linedata Services a organisé ses systèmes de contrôle autour des principes suivants :

- la mise en place d'une Direction Financière et de contrôleurs de gestion par région ;
- un "reporting" financier par région et consolidé au niveau du Groupe ;
- un suivi opérationnel formalisé à un niveau très fin, permettant une vision détaillée par la Direction de chacun des métiers et de chacune des régions du Groupe, de leurs performances et de leurs perspectives, ainsi qu'un contrôle de la fiabilité des informations comptables ;
- l'amélioration permanente de la formalisation de procédures au niveau du Groupe, tant sur les aspects de contrôle opérationnel que dans les domaines comptables, financiers, administratifs ;
- un processus de gestion de la croissance externe portant tant sur les études préalables aux acquisitions que sur l'intégration des entités après l'acquisition.

Les Directeurs Administratifs et Financiers des régions répondent au Directeur Financier du Groupe. Les contrôleurs de gestion répondent à la fois au Directeur Administratif et Financier de la région et au Responsable du contrôle financier Groupe, lui-même rattaché au Directeur Financier du Groupe.

Les fonctions financières « corporate » ont été renforcées en 2008 avec le recrutement d'un Trésorier Groupe exerçant également les fonctions de "Credit Manager".

L'année 2008 a vu par ailleurs la fin de la mise en place de l'outil de comptabilité générale et analytique et de facturation pour les entités françaises.

Sur un plan plus général, Linedata Services est en cours de réflexion sur un plan de renforcement d'une part du contrôle de gestion des entités, d'autre part des structures et moyens dédiés à son contrôle interne. Ce renforcement devrait lui permettre ultérieurement de choisir en connaissance de cause un référentiel adapté de contrôle interne, et de présenter le présent chapitre en corrélation avec le référentiel ainsi adopté.

2.1 - Le suivi opérationnel

Le Groupe est organisé par zone géographique, chacune des zones étant placée sous la responsabilité d'un membre du Comité Exécutif. Une même zone géographique - ou région - peut inclure une ou plusieurs entités juridiques dans un ou plusieurs pays.

Au niveau de chaque région sont établis un budget annuel, des révisions budgétaires trimestrielles et un reporting opérationnel mensuel. Ces éléments sont ensuite consolidés au niveau du Groupe. Chaque mois, le reporting est préparé par le Directeur opérationnel régional assisté du Directeur Administratif et Financier de sa région, puis présenté au Président du Directoire et à la Direction Financière du Groupe, en présence le cas échéant d'autres membres du Comité Exécutif. Les réunions budgétaires sont organisées selon la même méthodologie.

Le planning des réunions est compatible avec le calendrier des communications financières. Il alterne des revues limitées de l'activité du mois effectuées dans les locaux des entités, et des revues trimestrielles plus approfondies au Siège.

Le format du reporting opérationnel est défini globalement pour toutes les entités du Groupe, et adapté si nécessaire aux spécificités locales. Le contenu du reporting s'est largement enrichi à compter de l'année 2006 et est désormais étendu à des éléments non strictement financiers, notamment le suivi des effectifs, de la R&D, de l'activité commerciale et des projets. Le reporting intègre également les positions et les prévisions de trésorerie et de suivi du BFR.

Chaque trimestre, une synthèse de ces informations est transmise au Conseil de Surveillance.

Tous les semestres, un rapprochement est effectué entre le reporting opérationnel et les comptabilités statutaires des entités juridiques. Ces analyses permettent de fiabiliser tant les informations financières que les informations de gestion.

2.2 - Les procédures de contrôle opérationnel

Un certain nombre de règles ont été formalisées concernant les activités au sein de chaque entité et notamment :

- Contrats avec les clients. Sur le périmètre français, ils sont signés par le Président du Directoire, lequel a délégué sa signature aux responsables opérationnels des entités à l'étranger. En sus des validations juridiques, les contrats importants en négociation font l'objet d'une revue par les services financiers en vue d'anticiper le mode de reconnaissance des revenus et les options financières corrélatives.
- Contrôle des engagements de dépenses et investissements et délégations de signatures. Les processus d'autorisation et limites de délégation ont fait l'objet de notes écrites diffusées dans les entités.
- Contrôle des charges salariales. La gestion du personnel et les augmentations de salaires sont des décisions relevant du Directeur opérationnel régional. Le Président du Directoire valide l'ensemble des augmentations de salaires et les primes exceptionnelles avec la Direction des Ressources Humaines du Groupe.
- Procédures de vente et de reconnaissance du chiffre d'affaires. Elles ont été formalisées dans le cadre des procédures comptables Groupe diffusées auprès des entités et de leurs responsables financiers. Les règles de reconnaissance du revenu en IFRS ont été largement diffusées dans le cadre de séances de formation organisées au cours de l'année 2007 sur chaque site du Groupe à l'intention des responsables opérationnels et commerciaux des entités.

2.3 - Les procédures comptables, financières et administratives

Le manuel des procédures comptables déployé dans toutes les filiales détaille d'ores et déjà les règles relatives aux principes de reconnaissance des revenus, aux immobilisations incorporelles et à la Recherche et Développement, aux provisions pour créances clients et pour risques et charges. Les règles d'établissement du "reporting" mensuel ont également été diffusées.

Les procédures de consolidation sont diffusées à toutes les filiales préalablement aux périodes d'arrêté des comptes et reprennent, en sus des éléments que les filiales doivent élaborer et communiquer au siège pour la consolidation, le planning détaillé de la communication financière du Groupe. La remontée des informations est formalisée par l'utilisation du système de consolidation Magnitude.

Les sociétés françaises du Groupe disposent également de procédures plus spécifiques dont en particulier :

- Les procédures de gestion de trésorerie au sein de chaque entité. Toute émission de paiement ne se réalise qu'au vu de la pièce justificative (facture) approuvée et du bon de commande s'il y a lieu. Les instruments de paiement nécessitent deux signatures conjointes, contrainte donnée vis-à-vis des banques pour toutes les procurations bancaires accordées ; les consignes internes précisent en sus que les deux signataires sont en principe le Directeur opérationnel concerné et le Directeur Administratif et Financier ou un membre de la Direction Générale.
- La procédure de contrôle du processus de facturation.
- Les procédures de paie, avec organigramme des responsabilités : collecte des éléments variables de paie (augmentations de salaires, attribution de primes), suivi et contrôle des demandes de congés et des autres absences, des notes de frais, traitement des avances et acomptes, établissement des déclarations sociales.

2.4 - Le processus d'acquisitions externes

Bien que ce processus ne soit pas formalisé dans des procédures écrites, le Groupe a généralisé une démarche lui permettant de fiabiliser tant la validation de l'intérêt de l'acquisition que l'intégration dans le Groupe après réalisation de l'acquisition.

- Les cibles envisagées sont analysées puis sélectionnées au regard de certains critères qui ont été précisés et revus par le Conseil de Surveillance au cours de l'année 2004.
- Préalablement à l'opération, une phase de "due diligence" menée conjointement par le Groupe Linedata Services et ses conseils extérieurs permet de valider les éléments présentés concernant la cible : comptes, clients et fournisseurs, personnel, analyse des risques et des engagements.

- Dès réalisation de l'acquisition, il est procédé à la diffusion des procédures et en particulier des règles de reporting et de suivi opérationnel, tant par les circuits de responsabilité opérationnelle que par l'intermédiaire de la ligne financière.

3 - PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

Linedata Services a initié au cours de l'exercice un processus formalisé d'identification des risques, sur l'ensemble des domaines (opérationnel, juridique, financier..). Dans ce cadre, une première liste des risques a été établie, sur laquelle sont en cours l'analyse des conséquences de chaque risque pour le Groupe, l'affectation de priorités et la définition d'un plan d'action de gestion de ces risques.

L'achèvement de ces travaux permettra de mettre la Société en conformité avec la recommandation du code AFEP-MEDEF concernant les procédures d'évaluation des risques.

4 - PROGRAMME D'AMELIORATION

Les axes d'amélioration envisagés par le Conseil pour l'exercice 2009 concernent les deux domaines ci-après.

Gouvernement d'entreprise, notamment dans le cadre de la mise en conformité avec le code AFEP-MEDEF :

- mise au point et adoption d'un règlement intérieur du Conseil de Surveillance et du Comité de rémunérations, et mise à jour du Règlement du Comité d'audit ;
- mise en place de procédures d'évaluation du Conseil de Surveillance ;
- formalisation de règles concernant les opérations sur titres Linedata Services et l'exercice des options de souscription d'actions, ainsi que le calendrier des attributions d'options de souscription et d'achat d'actions.

Contrôle interne et gestion des risques :

- continuer le renforcement des équipes financières, en particulier dans les domaines du contrôle de gestion et du "Credit Management" ;
- renforcer les moyens dédiés au contrôle interne et notamment positionner un responsable au niveau « corporate » ;
- terminer la cartographie des risques de l'entreprise et établir un plan d'action de gestion des risques ;
- poursuivre la rédaction de procédures et leur déploiement.

Jacques BENTZ
Président du Conseil de Surveillance

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Linedata Services

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Linedata Services et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

PERONNET & ASSOCIES
Olivier Péronnet Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Hervé Jauffret

Rapport du Directoire sur les résolutions proposées à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2009

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent d'une part de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et d'autre part de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, nous vous avons présenté le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2008 et clos le 31 décembre 2008 et nous soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous proposons également :

- d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts
- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, et d'approuver et ratifier une convention réglementée conformément à l'article L. 225-90 du Code de commerce,
- de renouveler le mandat de deux des membres du Conseil de Surveillance,
- de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance,
- d'autoriser votre Directoire à procéder au rachat d'actions de la Société.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- de donner à votre Directoire délégations de compétence pour émettre des actions ou des valeurs mobilières diverses donnant immédiatement ou à terme accès au capital, dans la limite d'un montant nominal global de 3,2 millions d'euros, ceci afin de doter la Société des multiples instruments prévus par la loi et visant à faciliter la réalisation de ses opérations de croissance externe :
 - √ pour émettre des actions ou des valeurs mobilières diverses donnant immédiatement ou à terme accès au capital avec maintien de votre droit préférentiel de souscription,
 - √ pour émettre par offre au public ou par placement privé des actions ou des valeurs mobilières diverses donnant immédiatement ou à terme accès au capital, avec suppression de votre droit préférentiel de souscription,
 - √ à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
 - √ à l'effet d'augmenter le capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et en fixant librement le prix d'émission,
 - √ à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - √ à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes,
- de renouveler la délégation de compétence donnée à votre Directoire aux fins de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société,
- de renouveler par anticipation, du fait des modifications récentes de la législation, l'autorisation accordée à votre Directoire en 2008 pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions et pour attribuer gratuitement des actions à ses salariés et dirigeants, dans le cadre de sa politique de motivation et fidélisation du personnel,
- de donner à votre Directoire délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou d'un plan d'épargne salariale,
- de donner à votre Directoire les pouvoirs nécessaires pour réduire le capital par annulation d'actions propres si cela s'avérait utile,
- enfin, d'approuver des projets d'apport partiel d'actif, ainsi que leur rémunération, concernant, d'une part, l'apport par la société Linedata Services à la société Linedata Services Ingénierie de sa branche complète et autonome d'activité "Crédits et Financements" et, d'autre part, l'apport par la société Linedata Services à la société Linedata Services Assurances de ses branches complètes et autonomes d'activités "Gestion d'actifs, épargne et assurance" et "Prestations de services communs".

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I-1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, affectation du résultat (résolutions 1 à 6)

Nous vous avons présenté les comptes annuels de Linedata Services S.A. et les comptes consolidés du groupe Linedata Services ainsi que le rapport de gestion du Directoire, le rapport du Président du Conseil de Surveillance et celui du Conseil de Surveillance. Vos Commissaires aux Comptes ont relaté, dans leur rapport général sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation, de même que le montant des charges de caractère somptuaire visées par les articles 39, 4 et 223 quater du Code général des impôts dont nous vous rappelons qu'elles sont constituées par les amortissements excédentaires des véhicules de fonction à hauteur de 70 milliers d'euros.

Nous vous proposons également d'approuver le projet d'affectation du résultat de Linedata Services S.A., à savoir le versement d'un dividende unitaire de 0,12 euro par action. Nous vous signalons que l'écart qui apparaît sur le montant total de la distribution entre le rapport de gestion et le texte de la résolution résulte de la réduction du capital par annulation d'actions propres qui est intervenue avec effet le 8 avril 2009 soit après arrêté du rapport de gestion.

Vous avez aussi entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées. Nous soumettons à votre approbation les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce qui font l'objet de ce rapport.

Ainsi que le rapport l'indique, une convention d'abandon de créance par Linedata Services au profit de Linedata Services Assurances a pris effet au 1^{er} décembre 2008, convention aux termes de laquelle Linedata Services a consenti à sa filiale une remise de sa créance en compte courant pour un montant de 4,5 millions d'euros, avec clause de retour à meilleure fortune.

Cet abandon de créance est intervenu en fin d'exercice 2008 alors que votre Conseil de Surveillance n'avait pas prévu de réunion qui aurait permis d'autoriser préalablement la convention. Le Conseil l'a approuvée au début de l'année 2009. Nous vous remercions de bien vouloir approuver et ratifier cette convention qui fait l'objet d'une résolution spécifique.

I-2. Renouvellement de mandats de membres du Conseil de Surveillance (résolutions 7 et 8)

Les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Jacques Bentz et Francis Rubaudo arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée. Avec leur accord, nous vous proposons de renouveler chacun de ces mandats, pour une durée de deux ans conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Nous vous rappelons que sont également membres du Conseil Messieurs Vivien Lévy-Garboua et Jean-Philippe Peugeot, dont les mandats ont été renouvelés au cours de l'année 2008.

I-3. Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance (résolution 9)

Nous vous suggérons de décider l'attribution de jetons de présence pour les membres du Conseil de Surveillance, pour un montant global de 150 000 euros pour l'année 2009. Nous vous précisons que ce montant est identique à celui que vous aviez décidé pour les années 2005 à 2008.

Nous vous rappelons que ces jetons de présence ne seront déductibles fiscalement, conformément à l'article 210 sexies du Code général des impôts, qu'à hauteur, pour chaque exercice, de 5 % de la rémunération moyenne des dix salariés les mieux rémunérés de la société - ou de cinq salariés si l'effectif n'excède pas 200 personnes - multipliée par le nombre d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance, soit, sur la base des rémunérations 2008, approximativement 51 milliers d'euros pour le Conseil dans sa composition à ce jour.

I-4. Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions de la Société (résolution 10)

Lors des précédentes Assemblées Générales, vous avez autorisé le Directoire à opérer sur les actions de la Société. Nous vous avons rendu compte dans le rapport de gestion de l'utilisation que nous avons faite de cette autorisation.

Nous vous demandons de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social, soit 1.102.485 actions ;
- le prix d'achat n'excéderait pas 25 euros, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

1. d'animer le marché de l'action Linedata Services dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
2. d'allouer des actions aux salariés ou aux dirigeants de la Société ou de ses filiales, en particulier pour l'attribution d'options d'achat d'actions, l'attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise, et pour l'attribution gratuite d'actions ;
3. de disposer d'actions destinées à être remises dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange ;
4. de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. de l'annulation en tout ou partie des actions acquises ;
6. de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions par tous moyens applicables selon la législation en vigueur, y compris par voie d'achat de blocs de titres, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

II-1. Délégations de compétence au Directoire pour augmenter le capital social (résolutions 11 à 16)

Lors de précédentes Assemblées Générales depuis l'introduction en bourse de notre Société, et pour la dernière fois en juin 2007, vous nous aviez autorisés à émettre divers types de valeurs mobilières afin que la Société dispose des moyens financiers nécessaires à son développement en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation du marché. Nous avons utilisé ces diverses délégations d'une part lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'admission des actions à la cote du Nouveau Marché en mai 2000, d'autre part lors de l'émission en juin 2004 de bons de souscription d'actions destinés à associer les actionnaires de la Société à l'augmentation de capital réservée. L'acquisition de la société canadienne FMC aurait également, si elle avait abouti, été réalisée par une augmentation de capital effectuée dans le cadre de ces délégations pour rémunérer la partie des actions FMC payées en titres de Linedata Services.

Ces délégations d'une durée de vingt-six mois arrivent prochainement à expiration. Nous vous suggérons aujourd'hui de les renouveler dans les conditions exposées ci-dessous.

En vous proposant les diverses résolutions que nous allons vous exposer, nous souhaitons doter la Société de la palette d'outils la plus large possible en vue de favoriser son développement et en particulier la réalisation de ses opérations de croissance externe, lesquelles requièrent souvent des délais d'exécution difficilement compatibles avec une consultation spécifique de votre assemblée.

Nous vous précisons que l'ensemble des augmentations de capital visées ici s'inscrit dans la limite globale du montant nominal maximal de 3,2 millions d'euros, identique à celle que vous aviez accordée en 2007 au Directoire. D'autre part, aucune de ces résolutions ne prévoit l'émission d'actions de préférence, et les délégations de compétence que nous requérons auraient une durée de validité de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions 11 et 12)

Nous vous proposons d'abord de nous déléguer votre compétence pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce. Nous pourrions ainsi émettre soit des actions de la Société, soit des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société ou d'une Filiale, y compris les émissions à titre onéreux ou gratuit de bons de souscription d'action.

Pour chacune de ces catégories de valeurs mobilières, nous vous suggérons de nous donner la possibilité de procéder à leur émission, soit en réservant aux actionnaires un droit préférentiel de souscription avec faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible (onzième résolution), soit en supprimant ce droit et dans ce cas en ayant la possibilité de fixer un délai de priorité si nous le jugeons utile (douzième résolution). Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises, notamment sur le marché international. Le prix d'émission des actions ou valeurs émises avec suppression du droit préférentiel de souscription serait au moins égal au minimum prévu par les contraintes réglementaires en vigueur au jour de l'émission, lesquelles autorisent à ce jour

une décote maximale de 5 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des présentes délégations est de 3,2 millions d'euros en cas de maintien du droit préférentiel de souscription, et de 3,2 millions d'euros en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le plafond global étant fixé à 3,2 millions d'euros, sous réserve des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises dans ce cadre ne pourrait excéder 50 millions d'euros.

Les valeurs mobilières dont l'émission serait ainsi autorisée pourraient être émises par le Directoire conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les conditions exactes de leur émission, ainsi que celles des conversions, échanges, remboursements ou exercices de bons seraient définitivement arrêtées par le Directoire au moment de la décision d'émission, compte tenu, notamment, de la situation du marché. En cas d'utilisation par votre Directoire de l'une de ces délégations de compétence, nous vous en rendrons compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse d'un accès à terme à des actions, ces délégations emporteraient de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions qui seraient susceptibles d'être obtenues à partir des valeurs mobilières initialement émises.

Nous vous précisons également que conformément à la loi, le Directoire ne pourra pas utiliser ces délégations en vue de contrer une offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, en dehors des situations limitativement énumérées par l'article L. 233-33 du Code de commerce.

Dans le cadre de la douzième résolution, nous avons adapté l'ancienne résolution avec suppression du droit préférentiel de souscription pour tenir compte de la possibilité ouverte par l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 réformant l'appel public à l'épargne, à côté des opérations par voie d'offre au public, d'effectuer un placement privé en particulier auprès d'investisseurs qualifiés et d'un cercle restreint d'investisseurs. Ce type d'augmentation de capital est soumis aux règles générales de fixation de prix des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription et à un plafond annuel en volume de ces placements privés qui est de 20% du capital social par an. Cette autorisation permettrait à votre Société de bénéficier d'une souplesse de mise en œuvre qui nous semble des plus utiles compte tenu de l'environnement général des marchés financiers. Les conditions de fixation du prix d'émission apparaissent comme les garants de l'intérêt des actionnaires.

Ces délégations auraient une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, et mettraient fin aux délégations que vous nous aviez accordées en juin 2007 pour le même objet.

Vous entendrez lecture du rapport des commissaires aux comptes sur ces délégations.

Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital (résolution 13)

Nous vous suggérons que, lors des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations que vous donneriez au Directoire par les résolutions 11 et 12 qui précèdent, nous puissions bénéficier de la possibilité d'augmenter le nombre de titres émis si les souscriptions excèdent le montant proposé à l'émission. La mise en œuvre de cette possibilité permettrait de servir les demandes exprimées par les investisseurs, en ce compris, le cas échéant, nos actionnaires, dans une meilleure proportion.

Ainsi que vous l'avez fait en juin 2007, vous délégueriez ainsi au Directoire votre compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre d'au plus 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui de l'émission initiale et dans le délai fixé par la loi qui est actuellement de 30 jours après la clôture des souscriptions. Le montant des augmentations de capital ou émissions de valeurs mobilières réalisées dans ce cadre serait imputé sur les plafonds prévus aux onzième et douzième résolutions.

En cas d'utilisation par votre Directoire de cette délégation de compétence, nous vous en rendrons compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Délégations d'augmenter le capital en fixant librement le prix d'émission ou en rémunération d'apports de titres (résolutions 14 et 15)

Nous vous suggérons de nous renouveler la délégation que vous nous avez accordée en juin 2007, en ce qui concerne les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, chacune pour des émissions d'actions dans la limite de 10 % du capital. Selon les résolutions qui vous sont présentées ci-après, les augmentations de capital que nous pourrions réaliser ainsi seraient imputées sur le montant nominal maximal de 3,2 millions d'euros prévu ci-dessus. Comme les délégations de compétence exposées ci-dessus, les deux délégations seraient accordées pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Si vous nous y autorisez, la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces deux résolutions nous permettrait de pouvoir saisir encore plus efficacement des opportunités de croissance externe en étant encore plus réactifs. Les dernières opérations de croissance externe que nous avons envisagées souffraient d'un certain formalisme susceptible d'empêcher leur conclusion.

Dans le cadre de la quatorzième résolution qui vous est soumise, le Directoire serait autorisé à augmenter le capital par offre au public et par placement privé, dans la limite de 10 % du capital en fixant librement le prix d'émission. Ce prix d'émission devrait cependant être au moins égal à la moyenne des cours des 3 derniers jours de bourse, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %.

En cas d'utilisation de cette délégation, votre Directoire émettrait un rapport complémentaire précisant les conditions de l'opération et indiquant l'incidence sur la situation des actionnaires. Vous entendrez lecture du rapport des commissaires aux comptes sur cette délégation.

La quinzième résolution vous propose de déléguer au Directoire votre compétence à émettre, dans la limite de 10 % du capital, des actions destinées à rémunérer des apports en nature portant sur des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation pourrait être utile à l'occasion de la réalisation d'opérations de croissance externe concernant des sociétés non cotées. Le Directoire aurait pouvoir pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, déterminer les conditions de l'émission, la parité d'échange et la soulte éventuelle, constater la réalisation des apports ainsi que l'augmentation de capital qui serait réalisée en vertu de la présente délégation et modifier les statuts en conséquence.

Dans l'hypothèse où vous accorderiez cette délégation, nous vous informerions des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social par incorporation de réserves (résolution 16)

Nous vous proposons ici de nous renouveler votre délégation de compétence pour procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à l'objectif d'attribuer gratuitement des actions et / ou d'élever la valeur nominale des actions existantes. Le montant nominal maximal de telles augmentations de capital serait de 3,2 millions d'euros, et serait imputé sur le montant nominal maximal de 3,2 millions d'euros prévu aux onzième et douzième résolutions.

Le Directoire aurait pouvoir pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, déterminer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes et leur date de jouissance ou d'effet, constater l'augmentation de capital qui serait réalisée en vertu de la présente délégation et modifier les statuts en conséquence. Il pourrait également décider, en cas d'attribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux actionnaires. Il pourrait également décider que des actions nouvelles attribuées à des actions anciennes bénéficiant de droits de vote double bénéficieront aussi de droits de vote double.

En cas d'utilisation par votre Directoire de cette délégation de compétence, nous vous en rendrons compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Nous vous précisons que la présente résolution est soumise à votre vote dans les conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

II-2. Délégation de compétence au Directoire pour émettre à titre gratuit des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société (résolution 17)

Nous vous suggérons de nous renouveler la délégation de compétence que vous nous avez accordée lors de l'Assemblée Générale de juin 2008 pour procéder à l'émission, conformément aux possibilités offertes par les articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce, en période d'offre publique visant les actions de la Société, de bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires, si et seulement si l'offre publique est faite par un acquéreur qui n'est

pas obligé d'obtenir une autorisation préalable de ses actionnaires pour mettre en œuvre des mesures de défense en cas d'offre publique hostile.

De tels bons, s'ils étaient émis et exercés, pourraient diluer significativement l'acquéreur s'il décidait de poursuivre son offre, par hypothèse désapprouvée par le Directoire, et constitueraient un moyen de dissuasion efficace, pour autant que les conditions de mise en œuvre d'une telle mesure de défense, telle que visées ci-dessus, soient réunies.

Dans le cadre de la résolution soumise à votre approbation, le Directoire pourrait ainsi émettre un nombre de bons de souscription au plus égal au nombre d'actions composant le capital de la Société lors de l'émission des bons, l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons étant limitée à un montant nominal maximal de 11.024.853 euros. Le Directoire aurait tous pouvoirs pour déterminer les conditions et le prix d'exercice des bons, leurs caractéristiques et les diverses modalités relatives à l'émission des dits bons.

Les bons émis deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre publique visée et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Nous vous précisons que la présente résolution est soumise à votre vote dans les conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

II-3. Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe ; augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (résolutions 18 à 21)

Dans le cadre de sa politique de motivation et de fidélisation du personnel du Groupe, le Directoire souhaite poursuivre son action et pouvoir offrir aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés du Groupe un accès au capital de la Société, tout en bénéficiant d'un régime fiscal et social attractif.

Dans ce cadre, vous nous aviez autorisés lors des assemblées générales tenues en avril 2000, en juin 2005 et juin 2008 à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions. Vous nous aviez également, en juin 2005 et juin 2008, autorisés à attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants, dispositif institué par la loi de finance pour 2005 qui constitue pour notre Groupe, envers les personnels concernés, à la fois un complément et une alternative aux options de souscription ou d'achat d'actions. Nous vous avons rendu compte chaque année des utilisations que nous avons faites de ces autorisations.

Les autorisations en cours sur ces deux sujets arriveront à échéance en août 2011. Cependant, la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail a modifié les conditions attachées à ces autorisations et il nous a semblé adéquat de vous demander de les renouveler dans le nouveau cadre législatif.

Pour ces deux régimes, nous vous proposons qu'ils puissent concerner les membres du personnel de la Société et de ses filiales ainsi que les dirigeants dans les conditions permises par la loi. Les deux autorisations nous seraient données pour la même durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Nous vous proposons également de nous déléguer votre compétence pour réaliser des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise qui serait ouvert aux salariés de la Société et de ses filiales.

Pour chacune de ces autorisations et délégation de compétence, le nombre d'actions de la Société existantes ou à émettre ainsi attribuées pendant sa durée de validité serait limité à environ 3 % du capital à ce jour. De plus, le nombre global d'actions attribuées ne pourrait pas représenter par année civile plus de 3 % du capital.

Vous entendrez lecture du rapport des commissaires aux comptes sur ces autorisations.

Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe (résolution 18)

Il vous est proposé d'autoriser votre Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription et/ou à l'achat d'actions de la Société, au bénéfice des salariés et dirigeants du Groupe Linedata Services tels que prévus par la loi. Le nombre total des options ouvertes au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à plus de 330.000 actions, soit environ 3 % du capital de la Société, étant entendu qu'à tout moment le nombre d'actions pouvant être souscrites par l'exercice des options de souscription d'actions en vigueur et non encore levées ne pourrait pas être supérieur au tiers du capital social.

La présente autorisation comporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et serait exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options de souscription.

Le prix de souscription ou d'achat par action serait fixé par le Directoire au jour où l'option est consentie, sans pouvoir être inférieur à 80 % de la moyenne du cours coté à la clôture durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du Directoire d'attribuer les options. En sus, pour les options d'achat d'actions, le prix ne pourra pas être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions auto détenues par la Société.

Les options devraient être exercées dans un délai de 10 ans à compter de leur attribution, ce délai pouvant toutefois être réduit par le Directoire pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays.

Le Directoire aurait pouvoir dans les limites fixées ci-dessus d'arrêter les modalités du plan d'options et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, de déterminer les époques de réalisation et les bénéficiaires, de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation et de modifier les statuts en conséquence.

Dans l'hypothèse où vous accorderiez cette autorisation, nous informerions chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Autorisation à donner au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe (résolution 19)

Il vous est proposé d'autoriser le Directoire à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés et dirigeants du Groupe Linedata Services tels que prévus par la loi. Le nombre total des actions attribuées au titre de la présente autorisation ne pourrait excéder 3 % du capital de la Société au jour de l'attribution.

Conformément au dispositif légal en vigueur, les actions attribuées gratuitement deviendraient propriété du bénéficiaire au terme d'une première période dite d'acquisition, à l'issue de laquelle le bénéficiaire ne pourrait les céder qu'après une deuxième période dite de conservation. La durée minimale de la période d'acquisition pourrait être soit de quatre ans, la période de conservation étant alors supprimée, soit de deux ans, la période de conservation ayant alors une durée minimale de deux ans également. Comme le permet la législation, en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant incapable d'exercer une profession quelconque, l'attribution deviendrait définitive avant la fin de la période d'acquisition, et les actions ainsi acquises seraient librement cessibles.

A l'issue de la période de conservation, le bénéficiaire devrait respecter pour la cession des actions les dispositions alors en vigueur (à ce jour, des conditions portant sur les périodes pendant lesquelles les cessions ne sont pas autorisées).

Le Directoire aurait pouvoir dans les limites fixées ci-dessus de déterminer l'identité des bénéficiaires, de fixer les conditions et éventuellement les critères d'attribution des actions, et en cas d'émission d'actions nouvelles, de créer celles-ci par imputation sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Dans l'hypothèse où vous accorderiez cette autorisation, nous informerions chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (résolution 20)

Compte tenu du fait que nous vous proposons aux résolutions 11 à 14, 17 et 18 de vous prononcer sur des délégations pouvant donner lieu à d'éventuelles augmentations du capital de la Société par apport en numéraire, nous sommes tenus, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de vous soumettre également une proposition d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (PEE) selon les modalités des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du Travail. A défaut de vous proposer cette augmentation de capital réservée, toute décision prise en vertu des résolutions susmentionnées serait nulle.

Nous vous rappelons qu'un Plan d'Epargne Groupe a été créé au cours de l'année 2000 pour les salariés du Groupe, leur permettant d'acquérir soit des parts du FCPE "LDS ACTIONNARIAT" investi en actions de la Société (pour les salariés de sociétés françaises) soit des actions de Linedata Services (pour les salariés de sociétés étrangères). Comme indiqué dans le rapport de gestion qui vous a été présenté, les actions de la Société détenues par les salariés du Groupe dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe représentent moins de 3% du capital de la Société.

Nous vous proposons de déléguer au Directoire la compétence d'effectuer en une ou plusieurs fois une augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe existant, ou d'un PEE éventuel futur. Le montant nominal maximal des actions émises serait de 330.745 euros, soit 3% du capital social, et le prix d'émission serait déterminé par le Directoire en conformité avec notamment l'article L. 3332-19 du Code du Travail. La durée de validité de la délégation serait de vingt-six mois à compter de ce jour.

En cas d'utilisation par votre Directoire de cette délégation de compétence, nous vous en rendrons compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Plafond commun aux trois résolutions précédentes (résolution 21)

Comme exposé en préambule du présent chapitre II-3, cette résolution vous propose de limiter par année civile à 3 % du capital le nombre global d'actions attribuées aux salariés et dirigeants du Groupe au titre des options de souscription ou d'achat d'actions, des attributions gratuites d'actions et des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un PEE.

II-4. Autorisation au Directoire de réduire le capital par annulation d'actions propres (résolution 22)

Dans la dixième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire à racheter des actions de la Société en vue de divers objectifs, dont l'annulation de tout ou partie des titres rachetés. Nous vous demandons ici de bien vouloir autoriser le Directoire à annuler des actions ainsi rachetées et à réduire le capital en conséquence.

Cette autorisation nous permettrait :

- d'une part, de pouvoir annuler des actions auto détenues qui n'auraient pas pu être utilisées pour l'objectif envisagé lors du rachat ni affectées à un autre objectif ;
- d'autre part, d'envisager une réduction du capital aux fins de reluer les actionnaires.

Conformément aux dispositions légales, nous pourrions ainsi réduire le capital de la Société en une ou plusieurs fois, l'annulation porterait au plus sur 10 % des actions composant le capital par période de 24 mois, et l'autorisation nous serait accordée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Comme indiqué dans le rapport de gestion, nous vous rappelons que nous avons utilisé cette autorisation au cours de l'exercice 2008 pour procéder à la réduction du capital social par annulation de 505.790 actions auto-détenues. Nous l'avons également utilisé à effet du 8 avril 2009 pour procéder à la réduction du capital social par annulation de 199.768 actions auto-détenues.

II-5. Approbation des projets d'apport partiel d'actif respectivement à Linedata Services Ingénierie et Linedata Services Assurances (résolutions 23 à 25)

Comme vous le savez, Linedata Services a réalisé au cours des 10 dernières années de nombreuses acquisitions qui ont fait l'objet d'intégration dans les sociétés existantes. Dans le cadre d'une opération globale de rationalisation et de simplification de l'organisation du Groupe LINEDATA SERVICES en France, afin de limiter les flux entre les entités françaises et de faciliter le management et l'administration de ces dernières, nous vous proposons des projets qui visent à apporter certaines activités respectivement à Linedata Services Ingénierie et Linedata Services Assurances, les deux filiales françaises de votre Société. Nous vous précisons que chacune de ces opérations d'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de Linedata Services Ingénierie et Linedata Services Assurances approuvant respectivement chacun de ces apports et procédant chacune à l'augmentation corrélative de son capital social.

Sous réserve donc de l'approbation des résolutions présentées aux assemblées générales des trois sociétés concernées, l'ensemble des activités "Crédits et Financements" du périmètre français du Groupe Linedata Services serait ainsi regroupé dans une même entité juridique distincte, à savoir la filiale Linedata Services Ingénierie. L'ensemble des activités "Asset Management" serait regroupé dans une autre entité juridique distincte, à savoir la filiale Linedata Services Assurances. Linedata Services Assurances accueillerait par ailleurs les services communs aux activités opérationnelles françaises (notamment les services comptabilité, gestion du personnel, ...) qui fourniraient des prestations de services à l'autre filiale.

Votre société Linedata Services conserverait bien évidemment son rôle de holding du Groupe, société cotée et animatrice de son groupe.

Ces opérations s'effectueraient sous la forme d'apports partiels d'actifs de Linedata Services vers chacune des filiales concernées, dont nous allons vous présenter maintenant les principales caractéristiques. Les rapports du commissaire à la scission et aux apports, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 3 mars 2009, vont également vous être présentés.

Juridiquement, ces opérations d'apports partiels d'actifs sont placées sous le régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce. Sur le plan fiscal, ces apports partiels d'actifs sont placés sous le régime spécial prévu aux articles 210 A et 210 B du code général des impôts.

Nous vous rappelons que les documents relatifs aux opérations d'apport ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux, soit en particulier les conventions d'apport signées le 15 mai 2009 et les rapports du commissaire aux apports.

Il est à noter que ces opérations de restructuration du Groupe en France n'auront pas d'impact sur la gestion quotidienne des rapports avec les tiers (clients et fournisseurs notamment) qui garderont les mêmes interlocuteurs. Elles n'auront pas non plus d'impact sur les comptes consolidés du Groupe, ne consistant qu'en un "reclassement d'actifs" entre sociétés du Groupe.

Sur le plan social, le statut des salariés des trois sociétés Linedata Services, Linedata Services Ingénierie et Linedata Services Assurances est pour sa majeure partie déjà unifié dans le cadre d'une Unité Economique et Sociale qui perdura dans les mêmes conditions après l'opération. Le Comité de l'Unité Economique et Sociale a été informé et régulièrement consulté sur le projet.

Par ailleurs, les trois sociétés sont membres du même groupe fiscal intégré, qui sera maintenu après réalisation des opérations.

Apport à la société Linedata Services Ingénierie de la branche complète et autonome d'activité "Crédits et Financements" (résolution 23)

Cet apport partiel d'actif serait consenti au profit de Linedata Services Ingénierie qui assurerait l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité "Crédits et financements".

Les comptes de Linedata Services et de Linedata Services Ingénierie utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2008 par chacune des sociétés participantes, étant précisé que, la date d'effet juridique, fiscal et social de l'apport ayant été fixée au 30 juin 2009 à minuit, la consistance et la valeur définitives de l'actif net transmis par la société Linedata Services seront définitivement arrêtées au vu d'une situation comptable intermédiaire de Linedata Services arrêtée au 30 juin 2009.

Le projet de convention d'apport partiel d'actif, établi le 15 mai 2009, décrit les éléments de l'actif et du passif relatifs à la branche d'activité "Crédits et financements", tels qu'ils existeront et seront transmis à Linedata Services Ingénierie au 30 juin 2009 à minuit.

Cette convention fait ressortir un actif brut transmis s'élevant provisoirement à 37.116.883 euros, un passif pris en charge s'élevant provisoirement à 13.971.550 euros et une variation de l'actif net sur le premier semestre 2009 estimée à -70.000 euros, soit un actif net apporté estimé à 23.075.333 euros.

Il a été expressément convenu que notre société ne serait pas solidaire du passif pris en charge par Linedata Services Ingénierie.

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'estimation des éléments apportés par Linedata Services et l'estimation des actions de Linedata Services Ingénierie ont été les suivantes :

- Pour la branche d'activité apportée, évaluation par la méthode des Discounted Cash Flows (DCF), à savoir la valeur actualisée des cash flows futurs sur 5 ans avec croissance terminale à 2% et taux d'actualisation à 12,3%, par l'Actif Net Comptable soit le montant de l'actif net apporté, et par l'application du multiple VE/EBIT correspondant à celui de LINEDATA SERVICES (société cotée) sur la base de ses comptes consolidés au 31 décembre 2008.
- Pour LINEDATA SERVICES INGENIERIE (société bénéficiaire des apports), évaluation par la méthode des Discounted Cash Flows (DCF), à savoir la valeur actualisée des cash flows futurs sur 5 ans avec croissance terminale à 2% et taux d'actualisation à 12,3%, par l'Actif Net Comptable à savoir le montant des Capitaux propres, et par l'application d'un PER correspondant à celui de LINEDATA SERVICES (société cotée) sur la base de ses comptes consolidés au 31 décembre 2008.

Compte tenu de la valeur retenue pour la branche d'activité apportée, ressortant à 43,9 millions d'euros, et de la valeur unitaire retenue pour l'action de Linedata Services Ingénierie, ressortant à 178,571 euros, la rémunération de l'apport partiel d'actif consenti par notre société serait effectuée moyennant la création de 245.840 actions nouvelles de Linedata Services Ingénierie.

Linedata Services Ingénierie procéderait donc à une augmentation de capital de 8.358.560 euros au moyen de la création de 245.840 actions nouvelles de 34 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à notre société. Ces actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par notre société, soit 23.075.333 euros, et la valeur nominale des actions créées en rémunération de l'apport, soit 8.358.560 euros, constituerait une prime d'apport de 14.716.773 euros.

A cet effet, compte tenu de la date d'effet de la présente opération fixée au 30 juin 2009 à minuit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au projet de convention d'apport, Linedata Services s'engage à garantir le montant de l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, et en conséquence à arrêter, au plus tard dans le mois suivant la date de réalisation définitive, une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2009, afin de fixer la consistance et la valeur définitives de l'apport à la date de réalisation, et :

- dans le cas où l'actif net figurant dans la situation comptable intermédiaire serait inférieur à l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, Linedata Services devra couvrir cet écart par un apport de trésorerie complémentaire,
- dans le cas où l'actif net figurant dans la situation comptable intermédiaire serait supérieur à l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, l'écart constaté viendra augmenter la prime d'apport.

Apport à la société Linedata Services Assurances des branches complètes et autonomes d'activités "Gestion d'actifs, épargne et assurance" et "Prestations de services communs" (résolution 24)

Cet apport partiel d'actif serait consenti au profit de Linedata Services Assurances qui assurerait l'exploitation des deux branches complètes et autonomes d'activités "Gestion d'actifs, épargne et assurance" et "Prestations de services communs".

Les comptes de Linedata Services et de Linedata Services Assurances utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2008 par chacune des sociétés participantes, étant précisé que, la date d'effet juridique, fiscal et social de l'apport ayant été fixée au 30 juin 2009 à minuit, la consistance et la valeur définitives de l'actif net transmis par la société Linedata Services seront définitivement arrêtées au vu d'une situation comptable intermédiaire de Linedata Services arrêtée au 30 juin 2009.

Le projet de convention d'apport partiel d'actif, établi le 15 mai 2009, décrit les éléments de l'actif et du passif relatifs aux branches d'activités "Gestion d'actifs, épargne et assurance" et "Prestations de services communs", tels qu'ils existeront et seront transmis à Linedata Services Assurances au 30 juin 2009 à minuit.

Cette convention fait ressortir un actif brut transmis s'élevant provisoirement à 74.927.753 euros, un passif pris en charge s'élevant provisoirement à 17.658.349 euros et une variation de l'actif net sur le premier semestre 2009 estimée à -500.000 euros, soit un actif net apporté estimé à 56.769.404 euros.

Il a été expressément convenu que notre société ne serait pas solidaire du passif pris en charge par Linedata Services Assurances.

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'estimation des éléments apportés par Linedata Services et l'estimation des actions de Linedata Services Assurances ont été les suivantes :

- Pour les branches d'activité apportées, évaluation par la méthode des Discounted Cash Flows (DCF), à savoir la valeur actualisée des cash flows futurs sur 5 ans avec croissance terminale à 2% et taux d'actualisation à 10%, par l'Actif Net Comptable soit le montant de l'actif net apporté, et par l'application du multiple VE/EBIT correspondant à celui de LINEDATA SERVICES (société cotée) sur la base de ses comptes consolidés au 31 décembre 2008.
- Pour LINEDATA SERVICES ASSURANCES (société bénéficiaire des apports), évaluation par la méthode des Discounted Cash Flows (DCF), à savoir la valeur actualisée des cash flows futurs sur 5 ans avec croissance terminale à 2% et taux d'actualisation à 12,3%, par l'Actif Net Comptable à savoir le montant des Capitaux propres, et par l'application d'un PER correspondant à celui de LINEDATA SERVICES (société cotée) sur la base de ses comptes consolidés au 31 décembre 2008.

Compte tenu de la valeur retenue pour la branche d'activité apportée, ressortant à 57,0 millions d'euros, et de la valeur unitaire retenue pour l'action de Linedata Services Assurances, ressortant à 16,730 euros, la rémunération de l'apport partiel d'actif consenti par notre société serait effectuée moyennant la création de 3.407.053 actions nouvelles de Linedata Services Assurances.

Linedata Services Assurances procéderait donc à une augmentation de capital de 34.070.530 euros au moyen de la création de 3.407.053 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à notre société. Ces actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par notre société, soit 56.769.404 euros, et la valeur nominale des actions créées en rémunération de l'apport, soit 34.070.530 euros, constituerait une prime d'apport de 22.698.874 euros.

A cet effet, compte tenu de la date d'effet de la présente opération fixée au 30 juin 2009 à minuit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au projet de convention d'apport, Linedata Services s'engage à de garantir le montant de l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, et en conséquence à arrêter, au plus tard dans le mois suivant la date de réalisation définitive, une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2009, afin de fixer la consistance et la valeur définitives de l'apport à la date de réalisation, et :

- dans le cas où l'actif net figurant dans la situation comptable intermédiaire serait inférieur à l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, Linedata Services devra couvrir cet écart par un apport de trésorerie complémentaire,
- dans le cas où l'actif net figurant dans la situation comptable intermédiaire serait supérieur à l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, l'écart constaté viendra augmenter la prime d'apport.

Conditions communes au maintien des vingt troisième et vingt quatrième résolutions (résolution 25)

Cette résolution a pour objet de subordonner la réalisation des deux apports ci-dessus au fait que les assemblées générales respectives de Linedata Services Ingénierie et Linedata Services Assurances d'une part approuveront ces apports et d'autre part décideront les augmentations de capital rémunérant chaque apport, et ce au plus tard le 30 juin 2009.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre Directoire.

Le Directoire

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

(Onzième à quinzième résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - √ émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution) ;
 - √ émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de Commerce (douzième résolution) ;
 - √ émission d'actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (douzième résolution) ;
 - √ émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (quinzième résolution), dans la limite de 10 % du capital ;
- de l'autoriser, par la quatorzième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la douzième résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Votre directoire vous propose également, dans les onzième et douzième résolutions, de pouvoir utiliser ces délégations en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 3.200.000 au titre des onzième à seizième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 50.000.000 pour les résolutions onze, douze, treize et quinze.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux onzième et douzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la treizième résolution.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des douzième et quatorzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des onzième et quinzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les douzième, quatorzième et quinzième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre directoire en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 5 juin 2009

Les Commissaires aux Comptes

PERONNET ET ASSOCIES
Olivier Péronnet Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Hervé Jauffret

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

(Dix-septième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous être appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- √ décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- √ fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de € 11.024.853 et le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital de la société lors de l'émission de ces bons.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114, R. 225-115 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L. 233-32 III du Code de commerce, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 5 juin 2009

Les Commissaires aux Comptes

PERONNET ET ASSOCIES
Olivier Péronnet Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Hervé Jauffret

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres salariés et des dirigeants du groupe

(Dix-huitième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel de la société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 dudit code et des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du même code.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 5 juin 2009

Les Commissaires aux Comptes

PERONNET ET ASSOCIES
Olivier Péronnet Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Hervé Jauffret

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

(Dix-neuvième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société Linedata Services ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 Il dudit code.

Votre directoire vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 5 juin 2009

Les Commissaires aux Comptes

PERONNET ET ASSOCIES
Olivier Péronnet Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Hervé Jauffret

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés ou salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Vingtième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de € 330.745, réservée aux salariés de la société Linedata Services et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le directoire, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une (ou plusieurs) augmentation(s) de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'augmentation(s) de capital qui serait (ent) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(les) augmentation(s) de capital serai(ent) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre directoire.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 5 juin 2009

Les Commissaires aux Comptes

PERONNET ET ASSOCIES
Olivier Péronnet Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Hervé Jauffret

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

(Vingt-deuxième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Linedata Services, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale (dixième résolution) et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 5 juin 2009

Les Commissaires aux Comptes

PERONNET ET ASSOCIES
Olivier Péronnet Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Hervé Jauffret

Liste des mandataires sociaux et autres fonctions

Monsieur Jacques BENTZ, Président du Conseil de Surveillance :

Président du Conseil de Surveillance de Groupe STERIA SCA, de Steria-Mummert Consulting AG, de DANET GmbH (Allemagne)

Administrateur de IPANEMA TECHNOLOGIES SA, de TDF SA

Gérant de TECNET Participations

Monsieur Denis BLEY, membre du Directoire :

Membre du Conseil de Surveillance de HODIALL

Monsieur Anvaraly JIVA, Président du Directoire :

Président du Conseil d'Administration de Linedata Services Ingénierie, de Linedata Services Luxembourg

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de Linedata Services Assurances

Représentant de Linedata Services au Conseil d'administration de Linedata Services Tunisie

Chairman and Chief Executive Officer de Linedata Services Inc., de LD Services Inc

Member of the Board of Directors de Linedata Services (UK) Limited, de Global Investment Services (Ireland) Ltd, de Linedata Services (BFT) Ltd, de Linedata Services (BFT) Inc

Member of the Board of Directors and Chief Executive Officer de Linedata Services Canada Inc.

Monsieur Vivien LEVY-GARBOUA, membre du Conseil de Surveillance :

Senior Advisor de BNP Paribas

Membre du Conseil de Surveillance de KLEPIERRE, de Presses Universitaires de France

Administrateur de BNP Paribas Immobilier, de BNP Paribas (UK) – Londres, de BNP Paribas (Luxembourg) SA, de BNP Paribas (Suisse) SA

Monsieur Jean-Philippe PEUGEOT, membre du Conseil de Surveillance :

Président et Directeur Général de Etablissements Peugeot Frères

Vice Président du Conseil de Surveillance de Peugeot SA

Vice Président du Conseil d'Administration de Société Foncière, Financière et de Participations - FFP

Administrateur de LFPF - La Française de Participations Financières

Administrateur de Immeubles et Participations de l'Est

Monsieur Francis RUBAUDO, membre du Conseil de Surveillance :

Gérant de INVEGENDO

Administrateur de ADEX, de PLEBICOM, de PUBLIC IDEES

Monsieur Yves STUCKI, membre du Directoire :

Représentant permanent de Linedata Services au Conseil d'administration de Linedata Services Assurances

Administrateur de Linedata Services Tunisie

Monsieur Michael de VERTEUIL, membre du Directoire :

Administrateur de Linedata Services Luxembourg

Member of the Board of Directors de Linedata Services Inc, de LD Services Inc, de Linedata Services (BFT) Inc, de Linedata Services (UK) Limited, de Linedata Services (BFT) Ltd, de Global Investment Services (Ireland) Ltd

Renseignements sur les membres du Conseil de Surveillance dont la nomination est proposée à l'assemblée générale du 22 juin 2009

Monsieur Jacques BENTZ

Renouvellement de mandat en qualité de membre du Conseil de Surveillance de Linedata Services proposé lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2009.

Age : 67 ans

Références professionnelles actuelles et 5 dernières années : Dirigeant de sociétés

Fonctions de mandataire social actuelles :
Président du Conseil de Surveillance de Linedata Services,
Président du Conseil de Surveillance de Groupe STERIA SCA, de Steria-Mummert Consulting AG, de DANET GmbH (Allemagne)
Administrateur de IPANEMA TECHNOLOGIES SA, de TDF SA
Gérant de TECNET Participations

Autres fonctions de mandataire social antérieures:
Administrateur de STERIA, DANET S.A. (anciennement CORAUD CONSULTANTS), de SVP Management & Participations
Administrateur puis membre du Conseil de Surveillance de INEUM Conseil & Associés,
Gérant de SAI-DANET (Allemagne)

Nombre d'actions Linedata Services détenues : 7.330 au 31 mai 2009

Monsieur Francis RUBAUDO

Renouvellement de mandat en qualité de membre du Conseil de Surveillance de Linedata Services proposé lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2009.

Age : 57 ans

Références professionnelles actuelles et 5 dernières années : Consultant en investissement dans le secteur des nouvelles technologies

Fonctions de mandataire social actuelles :
Membre du Conseil de Surveillance de Linedata Services
Gérant de INVEGENDO
Administrateur de ADEX, de PLEBICOM, de PUBLIC IDEES

Autres fonctions de mandataire social antérieures:
Membre du Conseil de Surveillance de Qualiatic

Nombre d'actions Linedata Services détenues : 10 au 31 mai 2009

DEMANDE FACULTATIVE D'ENVOI DE DOCUMENTS

ET DE RENSEIGNEMENTS (1)

(cette demande est à renvoyer, le cas échéant,
au siège social jusqu'au 5ème jour avant la réunion)

Nom et adresse de l'actionnaire :

LINEDATA SERVICES
19, rue d'Orléans
92200 Neuilly-sur-Seine

Le _____

Messieurs,

En ma qualité de propriétaire de [_____] actions de la société Linedata Services, je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir m'adresser les documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 juin 2009, tels qu'ils sont visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Je vous remercie de bien vouloir adresser ces documents à l'adresse figurant en-tête des présentes.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

(1) En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires peuvent, sous réserve que leurs actions soient nominatives, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. L'actionnaire désirant bénéficier de cette mesure devra en porter mention sur la présente formule.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

- A** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form (choose only one of the three options below).*

LINEDATA SERVICES Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 11.024.853 euros Siège social (Headquarters) : 19, rue d'Orléans – 92200 Neuilly-sur-Seine 414 945 089 R.C.S. Nanterre	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE du 22 juin 2009 à 16 heures ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING of June 22 nd , 2009 at 4 p.m.	CADRE RESERVE / For Company's use only Identifiant / Account Nominatif/ Registered Nombre / Number d'actions/ of share Porteur/Bearer Nombre de voix / Number of voting rights :
---	--	--

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (3) -- See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ■ for which I vote against or abstain.

Sur les projets de résolutions **non agréés** par le Directoire, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ■.

**JE DONNE POUVOIR AU
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Date et signer au bas du formulaire sans rien remplir

*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE
CHAIRMAN OF THE MEETING
Date and sign the bottom of the form without
completing it
Cf. au verso renvoi (2) – See reverse (2)*

JE DONNE POUVOIR A :

(soit le conjoint, soit un autre actionnaire) – cf. renvoi (2) au verso – pour me représenter à l'assemblée
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder) – see reverse (2) -- to represent me at the above-mentioned meeting.

M., Mme ou Mlle / Mr., Mrs. or Miss :

Adresse /
Address :

1	2	3	4	5	6	7
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	9	10	11	12	13	14
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	16	17	18	19	20	21
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	23	24	25	26		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abs
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ATTENTION: s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte.
CAUTION: If you are voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)

/ Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) – See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *If amendments or new resolutions are presented during the meeting :*

-- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom / *I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf*

-- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / *I abstain from voting (is equivalent to a vote against)*

-- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (2)) à M., Mme ou Mlle _____ pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse (2)) Mr., Mrs. or Miss / to vote on my behalf.*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

A Linedata Services (siège social) le 17 juin 2009
 To Linedata Services (Headquarters) on June 17th, 2009

Date et signature :

UTILISATION DU DOCUMENT

- A. L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.**
- B. A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote (*). Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :**
- Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire)
 - Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au bas du formulaire sans remplir)
 - Donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R 225-77 du Code de Commerce).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Art. L 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :

- soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case,
- soit de voter « non » ou de vous « abstenir » (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.
- En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondante à votre choix.

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(2) Art. L 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'Assemblée Générale ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. »

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

(*) Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art R 225-77 du Code de Commerce) : ne pas utiliser à la fois « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR A » (art R 225-81-8). La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

- A. If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.**
- B. Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote (*).**
- In this case, check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities:**
- use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below)
 - give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom without filling in)
 - give your proxy to another shareholder (tick and fill in the appropriate box, date and sign below)

WHICHEVER OPTION IS USED the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc.), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The forms sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R 225-77 of Code de Commerce).

POSTAL VOTING FORM

(3) Art L. 225-107 of Code de Commerce (extract):

"A shareholder can vote by post using a postal voting form determined by law.

Any other methods are deemed to be invalid".

Only the forms received by the Company before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum.

The forms giving non voting directions or indicating abstention are deemed to vote against."

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document "I VOTE BY POST".

In such event, please comply with the following instructions:

For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can:

- either vote "for" all the resolutions by leaving the boxes blank
- or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.

For the resolutions not agreed by the Board, you can:

- vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In the case of amendments or new resolutions during the shareholders' meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting, abstention or proxy to another shareholder by shading the appropriate box).

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER

(2) Art L. 225-106 of Code de Commerce (extracts): "A shareholder can have himself/herself represented by another shareholder or by his/her spouse."

"Any shareholder can receive proxies issued by the other shareholders to have themselves represented at a meeting, without any other limitations than those laid down by the law or by the articles of association fixing the maximum number of votes to which a person is entitled both in his/her own name or a proxy. Before each shareholders' meeting, the Chairman of the Board of Directors or the Executive Board may consult the shareholders listed in article L. 225-102 in order to allow them to designate one or several proxies to represent them at the shareholders' meeting in accordance with this article. Such consultation is obligatory when the articles of association, having been modified pursuant to articles L. 225-23 or L. 225-71, require the shareholders' ordinary meeting to appoint to the Board of Directors or the Supervisory Board, one or more shareholder employees or members of the Supervisory Board of a pension fund holding shares in the company."

"The clauses in contradiction with the provisions of the foregoing paragraphs are deemed to be invalid."

When proxies do not indicate the name of the appointed proxy, the chairman of the meeting will vote the proxy in favor of the adoption of the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors or the Executive Board, and will vote the proxy against the adoption of all the other draft resolutions. To give any other vote, the shareholder must choose a proxy who accepts to vote as he/she indicates.

(*) The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art R 225-77 of Code de Commerce): please do not use both « I VOTE BY POST » and « I HEREBY APPOINT » (art R 225-81-8). The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law 78-17 of January 6, 1978, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.